

T A B L E A U
H I S T O R I Q U E
E T
P O L I T I Q U E
DES DEUX DERNIERES RÉVOLUTIONS
DE G E N È V E .

PAR **.**

*Le devoir d'un Historien est de louer ses ennemis , lorsque
leurs actions sont vraiment louables ; & de blâmer ,
sans hésiter , ses plus grands amis , lorsque leurs
fautes le méritent. P O L Y B E , Chap. II.*

T O M E II.



L O N D R E S .

1 7 8 9 .

TABLE
OF
CONTENTS



T A B L E DES CHAPITRES

DU TOME II.

TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE I. Les Ministres de paix arrivent à Soleure.

Le Comte de *Vergennes* y interrompt encore leurs travaux, en insistant sur la suspension préalable de l'Edit de 1768. Il s'adresse en vain à leurs Supérieurs, au Sénat de Genève, & enfin aux Représentans eux-mêmes. N'éprouvant que des refus, il dégage le Roi de France des liens de la Garantie de 1738, & prépare des mesures violentes. Pag. 1

CHAP. II. La suspension de l'Edit des Natifs les replonge dans les incertitudes dont il les avait tirés, & *Cornuau* en profite encore pour leur persuader que le parti Représentant ne désire point les voir en exécution. Ce parti ne peut calmer leurs défiances qu'en la réclamant solennellement du Sénat, qui la refuse de maniere à leur ôter toute espérance. Les Natifs courent aux armes & se livraient déjà aux dernières violences, lorsque les Représentans se joignent à eux pour les maîtriser, & y réussissent; mais la situation des Citoyens n'en est que plus critique. Ils réforment les Petit & Grand Conseils. 54

CHAP. III. Changement rapide dans les dispositions des Bernois. Ils signent avec les Cours de Versailles & de Turin une Ligue destinée à réduire les Genevois par la force. Ceux-ci tentent en vain de se justifier. Quoiqu'abandonnés par tous leurs Alliés, & assiégés par tous leurs voisins, ils paraissent d'abord disposés à la résistance, & en multiplient les préparatifs. Mais la veille de l'attaque ils acceptent la capitulation qui leur est offerte, & ouvrent leurs portes. 82

IV TABLE DES CHAPITRES.

QUATRIEME PARTIE.

CHAP. I. Belle discipline qu'observent les troupes des trois armées. Réintégration des Conseillers déposés. Mort du Syndic Turretin. Le Sénat invite les Citoyens à un rapprochement, & son parti en donne l'exemple en allant au-devant d'eux, & en leur faisant concevoir quelques espérances flatteuses sur la Constitution qui se prépare. Extrait de cette Constitution. Expédient dont on se sert pour exclure les Représentans du Conseil Général auquel on la soumet, & pour proscrire leurs principaux défenseurs.

145

CHAP. II. Dispositions des Genevois à une émigration. Belles offres qui leur sont faites par diverses Puissances, & en particulier par l'Irlande vers laquelle ils tournent exclusivement leurs yeux. Les incertitudes qui résultent des changemens multipliés dans son Ministère, retardent l'exécution de ce noble projet & le font échouer.

187

CHAP. III. Etat des choses à Genève depuis la Constitution de 1782, jusqu'à la mort du Comte de Vergennes.

207

CHAP. IV. De l'administration de Genève depuis la mort du Comte de Vergennes jusqu'à la fin de l'année 1788.

240

CHAP. V. Emeute violente occasionnée par l'augmentation du prix du pain. Sage inaction de la Bourgeoisie. Le Sénat saisi d'effroi vient se mettre sous la sauve-garde, en offrant de lui restituer ses armes & son influence. Succès rapides des négociations. Allégresse avec laquelle tous les Ordres se rapprochent & sanctionnent le traité de paix.

269

CHAP. VI. De la Constitution actuelle de Genève, comparée à ce qu'elle était à la fin du siècle passé. Moyens de jouir de ses perfectionnemens & d'en préparer de nouveaux.

311

TROISIEME

TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Les Ministres de paix arrivent à Soleure. Le Comte de Vergennes y interrompt encore leurs travaux, en insistant sur la suspension préalable de l'Edit de 1768. Il s'adresse en vain à leurs Supérieurs, au Sénat de Genève, & enfin aux Représentans eux-mêmes. N'éprouvant que des refus, il dégage le Roi de France des liens de la Garantie de 1738, & prépare des mesures violentes.

LES Ministres des Cantons Suisses arrivèrent à Soleure, & *Steiguer* s'y livra en effet avec tant de zèle aux fonctions de pacificateur, il fut si admirablement secondé par ses Collègues *Zurickois*, & par les bonnes dispositions du *Vicomte de Polignac*, qu'au bout de huit jours ils étaient déjà près du terme d'un travail (1)

(1) Ce travail parut réussir si heureusement, écrivirent les Députés Suisses à leurs Supérieurs, que nous

25 Juillet
1781.

qui aurait vraisemblablement réuni les suffrages de la pluralité des Genevois (2), lorsque

ne pouvions qu'espérer d'en voir la fin dans peu de jours. Ils eurent en même tems la justice d'ajouter : Toutes les difficultés viennent du Ministre de France, & non de l'Ambassadeur, qui a fait, pour les applanir, tout ce qu'on pouvait attendre de lui, & plus encore.

Les Chefs des Représentans étaient si convaincus de l'impartialité des Plénipotentiaires, qu'on avait déjà destiné pour leur retour une espèce de fête militaire, prélude certain de celle qu'ils auraient méritée à leur départ.

(2) On eut tout lieu de croire que le travail de Soleure rentrait en grande partie dans les idées du Syndic *Turretin*, avec lequel *Steiguer* s'était étroitement lié à Genève, & qu'il avait dédommagé par son estime, des froideurs des deux partis. Depuis l'origine des troubles, ce respectable Magistrat n'avait cessé de représenter au Sénat, qu'un arrangement intérieur n'excédait point les forces de la République, & qu'il serait sur-tout digne du Corps administrateur d'en jeter en avant les premières idées. Celles qu'il était parvenu à lui faire publier dans ce but, proposaient de dédommager le Conseil-Général du sacrifice de la réélection annuelle de quatre Sénateurs, & de la nomination à la moitié des places du Deux-Cent par un

le Comte de *Vergennes*, informé du succès étonnant de ces conférences, ordonna à l'Amba-

20 Juillet
1781.

autre genre d'influence nationale dans les élections, & par un Tribunal momentané pour juger les représentations. Avec une douce amovibilité dans le Corps exécutif, & quelques sûretés de plus en faveur des individus, ce plan aurait pu rétablir l'harmonie dans l'Etat. Le Congrès de Soleure l'avait pris pour base, quoiqu'il eût été presque également critiqué par les deux partis, & que le Deux-Cent entr'autres, en eût renvoyé l'examen à deux mois pour ne plus le reprendre. Il est vrai qu'il n'avait paru qu'à l'époque où l'intrigue des natifs venait d'acquérir la plus alarmante activité, & où les deux partis cherchaient bien moins à se rapprocher qu'à se fortifier.

30 Décembre
1780.

Les amis de la paix regrettèrent d'autant plus ce contre-tems, que dans le but de soutenir toutes propositions pareilles, plusieurs hommes modérés venaient de se réunir sous le nom de *Société des Neutres*. Malheureusement cette association fut aussi fondée trop tard, & lorsque les esprits étaient déjà aliénés presque sans retour : aussi resta-t-elle peu nombreuse, & l'on verra qu'elle fut loin d'obtenir l'influence nécessaire pour empêcher le triomphe de l'un des partis, comme elle en avait fait le vœu. *Nos cœurs*, avait-elle dit au Sénat, *nos cœurs repousseront toujours l'idée de tout arrangement qui devrait son acceptation à un moyen*

Novembre
1780.

11 Décembre
1780.

sadeur Français de les interrompre , & de déclara-

22 Février 1782. *coactif quelconque , & ne nous donnerait qu'un calme passager. Quelle paix qu'une paix contrainte ! ajoutèrent-ils dans une adresse postérieure , il faudrait soutenir par la force l'ouvrage de la force. . . .*

Janvier 1780. Sans paraître réellement à la tête de cette nouvelle confédération , aux succès de laquelle il ajoutait d'ailleurs peu de foi , c'était sans doute encore le Syndic *Turretin* qui y avait donné naissance par ses utiles leçons ; car il ne négligeait rien pour sauver sa Patrie qu'il voyait se précipiter vers sa décadence & vers l'influence des étrangers. *Un arrangement librement consenti doit être le but de tous nos efforts* , avait-il dit au Conseil Général de 1780 , en y rendant compte de son administration comme Chef de l'Etat. C'est là qu'il le prit à témoin de la déclaration qu'il faisait : *Qu'une paix violente serait pire encore qu'une guerre ouverte*. Il ne cessa jamais de tenir ce langage ; & après la rupture du Congrès de Soleure , il se hasarda à publier dans un écrit anonyme , de nouvelles idées conciliatrices qui rentraient encore dans le projet du Sénat , & qu'il termina par ces paroles prophétiques :
 „ Qu'il plaise à la divine Providence d'incliner les
 „ deux partis à la paix , & de faire en sorte qu'au
 „ sortir du délire politique qui les agite , ils ne s'é-
 „ crient pas avec l'amertume du désespoir : Ah ! mal-
 „ heureux , qu'avons-nous fait ? Que voulions-nous
 „ avoir ? Pourquoi nous sommes-nous perdus ? „

rer que S. M. persévérât dans l'opinion que l'*in statu quo* était un préalable nécessaire à remplir.

Cet *in statu quo* n'était rien moins que la suspension forcée de l'Edit de 1768, de cet Edit si cher aux Citoyens, mais si odieux à l'Aristocratie, qu'elle avait mis tout en œuvre pour en nécessiter l'échange. L'Election du Deux-Cent, dont il donnait la moitié au Conseil Général, devait avoir lieu dès qu'il y avait cinquante places vacantes; il n'en manquait plus que deux, & l'on ne pouvait douter qu'afin d'ébranler la confédération qui s'était formée dans ce Corps, les Citoyens n'y introduisissent leurs plus ardens défenseurs.

Ce droit national n'était peut-être pas moins odieux à l'Aristocratie que celui de la *Réélection*. Dans un mémoire secret, envoyé à Versailles, nous voyons qu'elle en représentait l'exercice comme “ fait pour réveiller l'esprit
 „ de parti, pour affermir le mur de sépara-
 „ tion entre les Conseils & les Citoyens, &
 „ tirer d'un bout de la ville à l'autre une
 „ ligne de démarcation, au-delà de laquelle
 „ chaque prétendant était obligé de se placer. „
 Il est certain que, si l'on peut juger d'un res-

6 R É V O L U T I O N S

sort politique par son jeu dans des tems de trouble , celui-ci destiné à produire un sage équilibre dans le Deux-Cent, y avait introduit des champions des deux partis , appelés à justifier le choix du leur , en en soutenant avec opiniâtreté toutes les prétentions. Mais rien n'eût été plus facile que de prévenir la vivacité des chocs qui pouvaient en résulter, en convenant que chacun des deux Conseils , entre lesquels était partagée cette Election , ferait son choix d'entre les candidats que l'autre lui aurait présentés en nombre double. Il y a apparence que ce moyen d'écarter les hommes extrêmes était celui qu'avait adopté *Steiguer* , & qu'il aurait réussi à le faire goûter aux Représentans.

Non contents d'être à la veille d'obtenir une modification de cette prérogative nationale , les Chefs des Négatifs aspirèrent de plus à priver le Conseil Général du dernier usage qu'il allait être appelé à en faire. C'était sans doute encore *Desfranches* qui avait persuadé le Comte de *Vergennes* , qu'il n'était pas de sa dignité de tolérer les lenteurs nécessaires pour obtenir le sacrifice libre de cette Loi , & que le moyen

le plus sûr de le brusquer, serait d'en faire suspendre préalablement l'exécution.

On voit par là, combien avait changé dans la République la nature des questions qui l'avaient d'abord divisée. On ne parlait déjà plus de la validité des anciennes Loix, des pièges cachés sous le projet du nouveau Code, du coup injuste porté à ses Rédacteurs, ni même du rétablissement d'une Commission mi-partie. On avait perdu de vue la grande question de la souveraineté, le problème des *parties intégrantes*, celui de l'*initiative* du Sénat, & la querelle de la *préséance*. Enfin, il ne s'agissait plus de décider si la Garantie avait droit ou non d'intervenir, mais si elle devait commencer par des *bons offices*, ou par des *coups d'autorité*. On ne tentait plus de disposer le Conseil Général à abandonner la Loi de 1768, en échange de quelque équivalent; mais le Comte de *Vergennes* proposait de la lui enlever sans équivalent, en attendant qu'on examinât s'il convenait de lui en offrir.

Le Vicomte de *Polignac* avait déjà fait cette proposition aux Députés Suisses dès leur arrivée à Soleure; mais ils lui en avaient si bien

8 R É V O L U T I O N S

démontré l'injustice & l'inutilité, qu'il déferât à leurs raisons, & laissât de côté ce préalable pour s'occuper de la pacification elle-même : déjà cette pacification avançait au point que, comme l'observèrent les Députés Suisses, elle aurait pu être prête *avant l'époque même de l'élection du Deux - Cent*, qui avait fait penser au Comte de Vergennes d'en proposer la suspension, lorsqu'instruit de cette condescendance, celui-ci ordonna au Vicomte de Polignac de ne point céder, & ne répondit aux longues observations des Plénipotentiaires Suisses que par un ton décidé (3) qui faisait assez comprendre qu'il ne prévoyait pas même la possibilité d'un refus.

20 Juillet (3) Voici la note qu'il leur fit remettre le 20 Juillet.

1781. *La Majesté persévère dans l'opinion que l'in-statu quo est un préalable nécessaire à remplir. Il faut inviter les deux partis à envoyer des Agens à Soleure. La médiation ne peut être transportée à Genève avant qu'elle ait fait un plan acceptable, au moins pour les Petit & Grand Conseils.*

Cette dernière demande avait pour but d'ôter aux Citoyens tout espoir de faire améliorer l'ouvrage ; tandis que l'envoi des Agens, qu'on exigeait d'eux, avait pour but de lier les Agens, c'est-à-dire, les Chefs à son acceptation, en les en rendant responsa-

Ce refus fut cependant prononcé dans les deux Cantons à une très grande majorité de suffrages (4). Ils lui annoncèrent même *qu'ils*

bles. Aussi les Suisses repoussèrent-ils ces propositions avec force.

La Loi de 1768 a été extorquée par la violence, leur repliqua la Cour; il implique contradiction de la laisser exécuter dans un moment où elle ne servirait qu'à perpétuer les troubles qu'on s'occupe d'apaiser, & de souffrir que les auteurs de cette violence en tirassent de nouvelles forces pour s'opposer à toute pacification, en remplissant le Deux-Cent des plus violens de leur parti. La demande de l'in statu quo n'est point une sentence, ce n'est qu'une précaution pour replacer les choses au point où elles étaient lors du Prononcé de 1767, que les Puissances ne peuvent abandonner. On a maintenant sous les yeux la preuve que la résurrection de ce Prononcé, avait été & était encore le but réel du Comte de Vergennes & de ses protégés.

(4) Celui de Zurich presqu'unaniment, & celui de Berne à la pluralité de 122 voix contre 19. Mais ces mots si importans, *jamais nous n'y donnerons les mains*, n'y passèrent qu'à la pluralité de 87 voix contre 54, & après de longs débats qui firent comprendre au Comte de Vergennes, que la résistance de ce Canton aurait un terme.

20 Août 1781. *ne donneraient jamais les mains à ce qu'il exigeait d'eux, & lui adressèrent en commun, une lettre où l'on retrouve toute l'ancienne franchise Helvétique (5). Ils le conjuraient d'écouter leurs sollicitudes, de se désister d'une idée si dan-*

(5) *La Constitution d'un Etat libre, lui disaient-ils, ne saurait être arrêtée & rendue inactive par des Puissances étrangères, sans que sa souveraineté en soit blessée.*

Non seulement l'Edit de 1768, (dont la validité ou l'invalidité doit être réservée à un examen plus approfondi) mais aussi l'ouvrage de la Médiation de 1738, prescrit dans l'Art. XII: Qu'aussi-tôt que le Grand Conseil aura été réduit à 200 Membres, il devra être complété à la fois. Si donc tout devait rester à Genève in statu quo par l'injonction des Puissances Médiatrices, la Constitution du Gouvernement de Genève perdrait son efficace.

Il ne saurait échapper aux vues profondes de Votre Excellence, combien nos Plénipotentiaires, auxquels le maintien de la Constitution de Genève a été enjoint comme leur premier devoir, s'éloigneraient de leur véritable but, si la suspension de ce point de la Constitution si solennellement garantie, était précisément la première opération de la médiation, tandis que l'élection du Grand Conseil n'est point en effet l'objet des dissensions élevées dans la République.

gereuse, enfin de rouvrir le cours de la négociation, qui avait été si heureusement entamée, & dont il venait en effet d'entraver les succès pour la cinquième fois.

Il dut être d'autant plus irrité, qu'il ne s'était pas même ménagé la ressource de revenir honorablement en arrière. En déclarant qu'il ne renouvellerait point les conférences de paix s'il n'obtenait pas l'*in statu quo*, il s'était volontairement jeté hors de cette médiation, dont le Tribunal lui avait coûté tant de peines à ériger : son opiniâtreté avait étrangement compromis la France envers deux petits Etats ; & sa correspondance avec eux, qui

En procédant de cette manière, les Puissances Médiatrices useraient effectivement de contrainte dans un cas où l'ouvrage de la Médiation de 1738 n'exige d'Elles qu'une intervention amiable. Jusqu'à ce que ces efforts communs aient été employés, nous ne saurions le cacher à Votre Excellence, nous ne donnerons jamais les mains à aucune proposition qui pourrait nous conduire à un Prononcé, ou à donner quelque atteinte à la souveraineté de Genève.

Quant à présent, nous avons revêtu la qualité de Médiateurs, & il ne s'agit que de médiations, &c.

circulait enfin dans Paris , y donnait lieu aux commentaires les plus piquans. A Genève & dans toute la Suisse on parlait de lui avec une liberté (6) que *Desfranches* & *Hennin* ne manquaient pas de lui rendre , & qui l'irrita au point qu'il paraissait ne plus méditer que des hostilités ouvertes.

Ce fut dans ces momens critiques que les

(6) L'astuce avec laquelle il avait paru d'abord donner les mains à toutes les conditions , auxquelles les deux Cantons consentirent au transport de la Médiation à Soleure , & la manière dont il feignit ensuite de les ignorer , ainsi que ses procédés envers les Suisses lors de la tractation de leurs privilèges , lui avaient fait appliquer par quelques-uns de ces Républicains , le caractère que *Demosthenes* nous a laissé du Roi de Macédoine : “ *Philippe* tenait à ses gages , tous ceux qui dans la Grèce avaient le plus de part , aux affaires ; il cheminait à pas réglés par des détours , des souterrains obscurs , des intelligences secrètes , la finesse , la ruse , la fraude , le mensonge , & le parjure. Il donnait des paroles qu'il était bien résolu de ne point garder. Son habileté était la perfidie , & sa gloire , de tromper ceux avec lesquels il traitait. En un mot , il ne rougissait pas de dire , qu'on amuse les enfans avec des jouets , & les hommes avec des sermens. Quatrième Philipp. ”

Genevois virent déployer en leur faveur, l'intercession d'un Français fait pour honorer leur cause, & déjà connu par son administration des Colonies, où il avait étudié avec une bienfaisance aussi vive qu'éclairée, les moyens d'adoucir la condition des Nègres, en alliant, s'il était possible, les intérêts de la politique avec les droits de l'humanité. En se rendant à Versailles, M. . . avait passé par Genève; il ne put y arrêter ses yeux sans s'attendrir sur les malheurs qui la menaçaient, & sans se sentir agité du desir ardent de les prévenir. Il vit du premier coup-d'œil que les Magistrats n'étaient faibles que parce qu'ils voulaient gouverner arbitrairement; que l'intervention perpétuelle de la France à Genève, en donnant un caractère sérieux aux moindres débats, les perpétuait & les faisait dégénérer en guerre ouverte. Il vit que la persécution politique, suscitée par le Comte de *Vergennes* aux Représentans, pouvait les porter au désespoir ou au martyre; & prévoyant la dissolution prochaine de leur patrie, il se promit de sauver à la sienne le déshonneur de l'avoir causée.

Quelque prévenu que fût le Ministre, M. . . 6 Juin
alla le voir, & employa tour à tour les armes 1781.

de la justice & de la politique , pour lui ouvrir les yeux sur les vrais intérêts de la France envers Genève , & sur l'habitude funeste qu'ont les Ministres de se livrer aux insinuations de leurs subalternes ; puis de se croire trop grands pour se rétracter , & de trancher enfin les difficultés par un ordre.

Le Comte de *Vergennes* l'écouta attentivement , & l'assura : " Qu'il n'était point trompé
„ sur les affaires de Genève , qu'il y connaissait
„ fait à merveille les hommes & les choses ;
„ que les Représentans étaient des dupes qu'il
„ fallait mettre à la raison ; leurs Chefs, des
„ hommes de mauvaise foi , dont on devait se
„ défier ; & que s'ils ne se rendaient pas à des
„ propositions raisonnables, il trouverait bien
„ le moyen de les réduire. „ Il finit en le remerciant froidement , mais il l'exhorta formellement à ne plus se mêler d'eux.

M... avait tenté de détacher *Hennin* du procès des Genevois , comme étant suspect à l'une des parties. Outré de cette tentative , celui-ci se déchaîna sans ménagement contre cet homme respectable , & le représenta partout comme *une tête exaltée* ; & le Comte de

Vergennes porta contre lui des plaintes au Maréchal de *Castries*, au département duquel ce généreux Français était attaché.

Une persécution de ce genre n'était pas faite pour l'engager à abandonner cette belle cause ; il la confia à un grand Seigneur , dont le suffrage semblait fait pour en assurer le succès. Le Duc de N... instruit de l'oppression qui menaçait les Genevois , épousa leurs intérêts avec une noble franchise , & les défendit avec force auprès de son ami , le Comte de *Maurepas*. Il n'eut pas de peine à lui persuader combien son Collègue se rendait ridicule & odieux en s'ingérant dans des querelles de famille , combien il les aggravait en y jouant un rôle , & sur-tout combien la France se flétrirait si elle tirait l'épée contre Genève , pour y établir un peu plus ou un peu moins d'aristocratie.

Le vieillard auquel il s'adressait , & qui gouvernait la France avec l'insouciance ordinaire à son âge & propre à son caractère , ne lui cacha point qu'il désapprouvait le Comte de *Vergennes* , & que s'il ne l'avait pas arrêté dès l'entrée , c'est qu'il s'était flatté & se flattait

encore que la prépondérance des Suisses calmerait cette fermentation (7).

Cependant l'on publiait déjà hautement à Genève, que les Suisses allaient recevoir du Comte de *Vergennes* une lettre triomphante, où il réfutait tous leurs sophismes, insistait de nouveau sur toutes ses demandes, & menaçait, en cas de refus, de les délier de leurs engagements & d'y pourvoir seul, sans leur concours & malgré eux (8). A l'appui de cette

(7) Tout en disant qu'il blâmait son collègue, le Comte de *Maurepas* livra cependant à celui-ci le Mémoire que lui confiait le Duc, & dans lequel M... disait que les Représentans se soumettraient à l'examen qu'il ferait faire de leurs griefs *par tout autre intermédiaire* que Hennin. C'est cette insinuation qui avait si violemment irrité ce Secrétaire.

(8) Il les en avait déjà menacés dans sa lettre du 24 Décembre, où il leur disait : *Si les devoirs de Garsans vous pesent, Magnifiques Seigneurs, S. M. est prête à vous en délier, &c. &c. Nous osons nous promettre de la justice de S. M. répondirent ces Cantons, qu'Elle voudra bien continuer de reconnaître le traité conclu par son Auguste Ayeul avec nous & Genève, lequel par sa nature est indissoluble, & également obligatoire pour toutes les Parties contractantes.*

dépêche

dépêche, les Négatifs députèrent quatre des 17 Septem.
leurs à Zurich & à Berne pour y profiter de bre 1781.
la première impression qu'elle y causeroit, &
pour ébranler ces deux Villes par des confi-
dérations tirées de leurs propres dangers. Qu'on
juge de la surprise de ces Envoyés, lorsqu'à
leur arrivée ils y apprirent par le bruit public
que leur Protecteur avait enfin été croisé dans
le Conseil du Roi par le premier Ministre ;
que celui-ci, lassé ou honteux d'un combat
si inégal entre un Nain & un Géant, avait
absolument refusé de le prolonger, & de ris-
quer une brouillerie avec le Corps Helvétique
pour un sujet si puérile ; qu'il avait fait
adopter une idée toute contraire à celle qu'in-
diquait son collègue ; qu'il l'avait forcé à dé-
tacher, non point les deux Cantons, mais la
France, d'une garantie qui n'avait été qu'une
source d'embarras pour la Couronne, & d'in-
fortunes pour ceux mêmes qu'elle aurait dû
en préserver.

Contraint d'abandonner aux Suisses un ar-
bitrage qu'il avait tant désiré leur arracher,
le Comte de Vergennes prévint du moins la mort

prochaine du Ministre qui lui en enlevait l'honneur ; & en adressant aux deux Cantons cet acte d'abandon , il eut soin de se ménager au besoin une porte de rentrée. Il s'appliqua surtout à cacher son amertume , qui n'en perça que mieux dans le tableau qu'il fit de ses *ménagemens* passés , & de la *justesse méconnue de ses principes*. C'est dans ce tableau qu'il reprocha aux Suisses *la suite de paradoxes qu'offrait leur dernière lettre* , & de ne point apprécier ce que S. M. avait fait & voulu faire pour Genève & pour eux. Puis s'élevant avec force contre leur *opposition constante à ses vues* , & à remplir les devoirs & les engagements contractés par la Garantie de 1738 , il leur déclarait que le Roi se tenait pour dégagé des liens formés avec eux à cette époque. Mais ce qui est remarquable dans cette lettre , & qui dévoile à la fois le dépit & l'embarras du Ministre , c'est qu'en même tems qu'il osait dire aux Cantons que S. M. avait lieu de craindre que les *préjugés & les passions* qui tourmentaient Genève n'eussent pénétré dans leurs *Conseils* , il leur annonçait qu'Elle laissait à leur *SAGESSE* le soin important de faire cesser les troubles que ces passions y avaient fait naître.

Enfin , tandis qu'il les mettait , disait-il , *en mesure d'employer A LEUR GRÉ les moyens qu'ils avaient jugé propres à ce but* , il leur observait seulement de ne point *laisser dégénérer le Gouvernement de Genève en une DÉMOCRATIE TUMULTUEUSE* (9).

La joie des Citoyens ne peut se rendre que par la consternation de leurs adversaires ; car au premier moment les uns & les autres crurent ce retour du Ministre sincère. Les Négatifs y rencontrant l'écueil de tous leurs efforts , se plaignirent amèrement d'être abandonnés par leur protecteur ; & ils eurent raison de

(9) Les deux derniers paragraphes de cette lettre étaient encore plus ambigus.

Libre d'un engagement dont l'expérience a deux fois montré l'inutilité , le Roi , Magnifiques Seigneurs , reste dans le droit de veiller sur le sort de Genève selon que sa prudence , sa dignité & l'intérêt de sa couronne le demanderont.

Sa Majesté fait des vœux pour que vous parveniez à pacifier cette République de manière qu'Elle ne soit jamais obligée de s'en occuper que pour lui donner des marques de sa protection & de sa bienveillance , &c. &c.

s'en plaindre. C'étoit lui, comme on l'a vu, qui les avait poussés à secouer par certaines démarches le joug de la démocratie, & il les abandonnait au moment où ces démarches ayant porté au plus haut degré les alarmes du parti démocratique & augmenté ses prétentions, allaient rendre par cela même son joug bien plus insupportable encore que celui dont il leur avait promis de les délivrer. En effet, les Représentans de leur côté, loin de se montrer disposés à des sacrifices, ou d'étudier les réserves cachées de la retraite du Comte de *Vergennes*, se vantaient au contraire d'être arrivés au terme d'une guerre qui, après avoir menacé leur liberté & leur indépendance, venait d'y donner un nouveau lustre par la dissolution de la Garantie.

Qu'on veuille pour un moment s'arrêter à cette époque & se peindre tout ce qu'elle paraissait avoir de favorable pour les Citoyens de Genève. Jusqu'ici leur plan de défense est accompagné d'un succès presque miraculeux. Au dedans, ils ont étouffé une insurrection armée; loin de se livrer aux violences qu'on provoquait, ils n'ont tiré parti de la victoire

que pour déployer envers des ennemis vaincus la plus rare modération ; & non seulement ils ont sauvé leur législation des coups qui la menaçaient, mais ils l'ont même embellie par un Edit qui devient le gage d'une réconciliation indissoluble avec les Natifs. Au dehors, un cri général s'est élevé pour les défendre. En Suisse, ils ont obtenu de deux Sénats aristocratiques trois sentences consécutives en confirmation de leur indépendance & de leur bon droit. En France, ils ont éclairé l'opinion publique ; & après avoir repoussé pendant deux ans entiers l'intervention du Ministre le plus prévenu & le plus opiniâtre, ils viennent de le forcer enfin à la retraite la plus inespérée (10).

Eh bien, c'est ici que change la scène, c'est ici qu'on va trouver le secret de leur arracher les fruits d'une si longue modération ; c'est

(10) Un Bernois écrivait à quelques Citoyens Représentans : " Ne vous y trompez pas ; M. de Vergennes ne se retire pas de la Garantie ; il emploie un moyen de nous donner notre congé. „ Ce Bernois n'était pas seul à penser ainsi ; l'événement prouva qu'il avait raison.

ici qu'ils vont se trouver accablés de malheurs imprévus, enveloppés de pièges inévitables, & que placés dans la cruelle alternative de ne pouvoir plus faire que des fautes, un bras de fer va les entraîner dans l'abyme.

21 Mai
1781.

Le premier, le plus irréparable de leurs revers & l'avant-coureur de tous les autres, fut la retraite de l'illustre *Necker*, à laquelle leur principal ennemi n'avait pas peu contribué. Que de raisons ils eurent alors de mêler leurs larmes à celles des Français ! Et comme elles devinrent de jour en jour plus amères par les calamités sans nombre dont cette catastrophe fut le prélude ! Qui croirait cependant que dans la retraite où les ennemis de cet homme vertueux le poursuivirent, il fut accusé par eux de tiédeur patriotique, d'avoir oublié sa ville natale, & de n'avoir point voulu exposer son crédit pour la préserver de l'opprobre auquel la dévouait le comte de *Vergennes* ! (11) Ses accusateurs ignorent sans doute que six mois

(11) *Ce Genevois que j'ai vu laisser périr sa patrie quand il aurait pu la sauver.* Lettre du Comte de *M...* sur l'administration de *M. Necker*, p. 9.

avant sa retraite le Ministre Genevois s'était expliqué franchement avec le Comte de *Mau-
repas* sur les dangers de l'obstination de quel-
ques personnes à influencer sur les méfintelli-
gences de ses compatriotes. Si *Necker* porta ses
plaintes avec les ménagemens qu'on doit à
un collègue , c'est qu'il réservait toutes ses
forces pour le moment où ce collègue passerait
des menaces aux effets. D'ailleurs , en se livrant
tout entier au département qui lui était con-
fié , & où il déployait tant de désintéressement ,
devait-il croire que ce serait en assiégeant sa
première patrie qu'on reconnaîtrait un jour
les rares services qu'il rendait à celle qu'il
avait choisie ?

Mais ce qui met sur-tout en évidence l'as-
cendant de *Necker* dans cette affaire , c'est que
ce fut depuis sa retraite seulement , & immé-
diatement après elle , que le Comte de *Vergennes*
cessa de parler de bases ou d'échanges , & qu'il
engagea les Négatifs à éclater contre l'Edit
de 1768. C'est alors seulement que , débarrassé
du censeur le plus redoutable , il voulut les dé-
barrasser de cet Edit , rompit brusquement le 20 Juillet
Congrès de Soleure , & rendit ainsi inutile le 1781.

travail dont *Necker* avait toujours espéré les succès dus à l'impartialité de ceux qui s'en occupaient. Enfin la manière dont ce dernier s'est ensuite expliqué sur la nouvelle constitution imposée à ses compatriotes , & son refus honorable de prêter le serment qu'elle extorquait , auraient dû , ce semble , imposer silence à ses détracteurs.

29 Novem-
bre 1781.

La mort du Comte de *Maurepas* , qui arriva bientôt après , laissa dans les Conseils du Roi le Comte de *Vergennes* sans contradicteur , & Genève sans appui. Ainsi tout conspirait contre cette République infortunée. Le seul homme qui eût su échapper aux révolutions ministérielles , était son ennemi déclaré. Cet ennemi avait vu tomber autour de lui les *Malesherbes* , les *Turgot* , les *Necker* ; & en se les ménageant tous , il avait su préparer leur chute & se faire de celle de chacun d'eux un degré de plus pour arriver au poste qu'il ambitionnait ; car sans solliciter le titre du principal Ministre qui venait d'expirer , il ne tarda pas à en attirer à lui la pleine puissance , & les Genevois vont en être les premières victimes.

Tandis que la mort les privait ainsi de leur

dernier protecteur en France, elle moissonnait tour à tour dans le Sénat de Genève les principaux personnages consulaires qui y avaient fait triompher le système modéré de *Turretin*. Le Syndic *J. L. Piclet* son plus digne soutien venait d'expirer en adressant à l'Être Suprême la prière fervente de sauver l'indépendance & la liberté de sa patrie; prière touchante qui n'empêcha point le parti sur lequel *Piclet* avait cherché à faire impression, de remplacer ce digne Magistrat & toutes les vacances qui succédèrent à la sienne, par les jeunes Aristocrates les plus opposés à ce vœu d'une réconciliation intérieure. A peine les principaux d'entr'eux y furent-ils introduits qu'ils s'y mirent à la tête d'un parti directement opposé à celui de *Turretin*, commencèrent à lui disputer la pluralité des suffrages, & marchèrent à grands pas vers la prépondérance qu'ils ne tardèrent pas à acquérir dans ce Corps.

Enfin, pour comble de malheurs, lors de la retraite soudaine de la France, les Suisses accoutumés à combattre avec les lenteurs, arme ordinaire du faible, les Suisses hésitèrent & prirent du temps pour étudier quelle nouvelle

espèce de piège un Ministre fertile en ruses politiques cherchait à leur tendre dans les réserves qui accompagnaient sa retraite : ces réserves leur paraissaient peu conciliables avec cette retraite, nullement avec l'indépendance de Genève, & moins encore avec l'honneur de leurs Plénipotentiaires qui, par le peu de latitude qu'elles leur laissaient, ne devaient s'attendre qu'à des entraves. Ils restèrent donc tranquillement chez eux, au lieu d'accourir à Genève, s'y nantir de la pacification, & préserver ses habitants de l'illusion de leurs premiers transports.

(12)

(12) Une personne bien informée de ce qui se passait à Versailles, avait employé la main inconnue d'un enfant pour reprocher à d'Ivernois des transports si aveugles. "Sachez, lui écrivait-elle, que „ notre Ministre entend s'être réservé le droit de „ rentrer dans ce procès quand il le jugera à propos. Dégagé à l'avenir du concours gênant des „ Suisses, ce ne sera plus comme co-garant, mais „ comme juge suprême, qu'il interviendra. Ne voyez- „ vous pas que moins ses droits seront légaux à l'a- „ venir, plus son intervention sera terrible, & qu'il „ parle encore de punir des coupables dans la même „ lettre où il renonce expressément au seul titre qu'il

En effet, ceux-ci en étaient encore à admirer les voies par lesquelles la Providence avait dissous la Garantie & amené une retraite qui leur assurait enfin la libre possession de l'Edit de 1768, lorsque *Desfranches* écrivit de Paris que le Ministre se faisait toujours un point d'honneur d'en obtenir la suspension de force ou de gré. Et cet avis funeste ne fut que trop confirmé par un office ministériel, que fit passer le Résident de France au Sénat pour l'informer que la Cour 14 Octobre 1781. faisait attention à la manière dont cette question serait décidée, & que S. M. envisageait la suspension des Elections comme la seule preuve qu'elle pût acquérir qu'il y avait encore des dispositions pacifiques. (13)

„ eût d'examiner s'il y a ou non des coupables ?
 „ Gardez-vous de croire dans cette lettre autre
 „ chose que les idées de rigueur qu'en présente la
 „ fin. „ &c. &c. &c.

(13) Il n'y a pas vingt personnes, ajoutait-il, qui aient intérêt à ce que cette Election se fasse dans des tems de trouble; & si l'intérêt particulier voulait prolonger les malheurs de la République, de plus grands intérêts pourraient faire chercher les moyens de les finir d'une manière que tout bon Ci-

On peut comprendre par cet office, qu'on avait eu l'idée d'un expédient propre à sauver le point d'honneur du Ministre & l'indépendance de la République : c'était d'engager le Conseil Général lui-même à prononcer cette suspension comme acte législatif. Il est certain que ce que les Citoyens avaient dû refuser comme ordre, ils pouvaient l'accorder comme un égard volontaire. *Steiguer* leur en fit donner le conseil, & *Turretin* les conjurait de saisir cet expédient pour rendre aux Suisses leur prépondérance, & au Congrès de Soleure sa première activité. Enfin, le Comte de *Vergennes* avec toute sa hauteur n'avait pas dédaigné de faire

20 Août 1781. solliciter en son propre nom, & auprès des Représentans eux-mêmes, pour en obtenir cette complaisance comme un acte libre. (14) On le

toyen regarderait avec raison comme très fâcheuse. Quand une maison assurée brûle, on s'en rapporte aux assureurs pour arrêter l'incendie. Si elle ne l'est pas, les voisins se hâtent de l'éteindre.

(14) Le Résident de France communiqua le 20 Août au Sénat une lettre de ce Ministre, où il disait : *Que S. M. ayant égard aux scrupules élevés sur l'indépendance de la République, elle verrait avec*

vit même avoir recours pour cet effet au ministère d'un de leurs anciens défenseurs, auquel il prodigua les attestations les plus solennelles de sa *parfaite impartialité*, & à qui il eut le secret de faire croire qu'il n'insistait sur la suspension désirée, que pour mettre les deux partis à même *de s'arranger librement & entr'eux*. Il avait ajouté que *sa plus grande satisfaction serait d'apprendre qu'ils y fussent parvenus*.

Ce Genevois (15) qui aurait dû savoir que

plaisir que l'in statu quo fût ordonné par les Petit, Grand & Général Conseils, puisqu'on assure que cela peut calmer les inquiétudes des Représentans, qui se font une fausse idée des Puissances Garanties. Le Roi verra avec plaisir qu'ils y concourent ainsi que tous les autres Citoyens.

(15) C'était *Deluc*, le même qui en 1766 avait si bien défendu les Représentans, mais qui, depuis son séjour en Angleterre, leur reprochait assez ouvertement la passion de se mêler sans cesse des affaires publiques, auxquelles ils se destinaient, disait-il, comme à une vocation permanente. Cependant, dès qu'il eut appris le degré de chaleur que prenaient les nouvelles controverses, il alla se présenter au Comte de *Vergennes* comme un homme sans passions & sans préjugés, qui venait lui offrir ses lumières & son

Commen-
cement
d'Août
1781.

le Ministre avait joué de la même manière *Duroveray & Claviere*, & qu'il ne s'opiniâtait

crédit. Le Ministre se faisant une fausse idée de ce crédit, le caressa d'abord pour le faire travailler à la suspension de l'Edit de 1768, dont il commençait à désespérer. Il parut même adopter certaines combinaisons de paix assez obscures, que *Deluc* avait mises en avant & qu'il publia sans les faire goûter de personne. Mais quand ses Concitoyens eurent résisté à ses instances pour en obtenir la suspension désirée par le Ministre, celui-ci ayant ainsi la preuve du peu d'influence qu'avait conservé à Genève cet ancien Chef du peuple, cessa de lui être accessible; & ce Genevois n'éprouvant plus que des dégoûts à Versailles & se voyant pour ainsi dire renié par les deux partis, retourna dans sa retraite philosophique, en les blâmant presque également l'un & l'autre. Il ne tira de sa mission patriotique, d'autre fruit que d'avoir été le jouet du Comte de *Vergennes*, qui l'avait cependant, écrivait-il, *touché par sa justice*. Il fut envisagé par les Représentans comme un déserteur de leur cause, sans avoir été reçu par leurs adversaires comme un transfuge : les Neutres eux-mêmes, à la société desquels il s'était fait agréger, le blâmèrent d'avoir montré trop de penchant pour l'aristocratie, trop de ménagement pour les préventions du Ministre, & en général, d'avoir déployé une pau-

14 Septem-
bre 1781.

à l'*in statu quo* que pour renouer les conférences de Soleure, après y avoir pris un ascendant absolu sur les Suisses; ce Genevois qui aurait dû sur-tout comprendre que si le Comte eût sincèrement désiré un arrangement intérieur entre les partis, il lui aurait suffi de dire à ses protégés, *arrangez-vous promptement, ou je vous abandonne*, lui promit cependant auprès de ses compatriotes l'influence d'un crédit qu'il ne possédait plus, & dont il hasarda sincèrement, mais inutilement l'essai.

Déjà trop vivement aigris par la persécution soutenue du Comte de *Vergennes*, la plupart des Représentans se roidirent avec violence contre toutes les considérations qu'on leur présentait,

dence trop molle. Une observation qui appartient à l'histoire de l'esprit de parti, c'est que dans la correspondance qui s'ouvrit alors entre cet ancien Chef de la Démocratie, & *Turretin* l'ancien défenseur de l'Aristocratie, chacun des deux semblait pencher davantage vers le parti qu'il avait autrefois combattu. Ne serait-ce point que les hommes froids, placés à la tête d'un parti dont ils sont appelés à arrêter les excès, finissent par en être plus effrayés que des excès du parti contraire, parce qu'ils ne voient pas celui-ci d'aussi près?

pour en obtenir cet acte de déférence envers leur persécuteur. Elles ne firent même qu'enflammer la résistance de l'un d'entr'eux. Doné d'une ame antique, & admirateur presque enthousiaste des anciennes démocraties grecques, le Ministre *Anspach* croyait vivre à Sparte & en eût été digne ; car il aurait sacrifié avec transport sa vie à sa patrie, & sa patrie à la justice.

„ O mes collègues ! s'écriait-il dans la
„ Commission des Citoyens lorsqu'on y discuta
„ cette importante question, j'entends murmurer
„ autour de moi, que de bonnes Loix sans
„ tranquillité sont une triste jouissance. Hélas !
„ *Tacite* nous apprend aussi que les villes Grecques
„ délibéraient si la paix valait mieux que la liberté ;
„ & nous, nous délibérons déjà s'il
„ convient d'acheter une paix incertaine par
„ des sacrifices certains, par l'opprobre de mettre
„ notre Corps législatif à l'interdit, & par
„ la démence de livrer volontairement au milieu
„ de la mêlée les seules armes qui aient encore
„ quelque prise sur nos ennemis.

„ L'on vous dira qu'une saine politique vous
„ invite à temporiser & à réserver toutes vos
„ forces pour l'époque où l'on voudrait vous
„ imposer

» imposer de nouvelles loix. Dignes Représentans d'un peuple libre, défiez-vous de cette politique bienfaisante & déliée. N'oubliez jamais que la véritable politique des Républicains consiste à n'en point avoir. Soyez sûrs que le premier relâchement de votre part en ferait espérer d'autres à l'Aristocratie, & que jusqu'à ce qu'elle ait épuisé son carquois, & que nous ayons surmonté toutes les tribulations auxquelles elle nous dévoue, nous ne terminerons point la guerre cruelle qu'elle nous a suscitée. Souvenons-nous qu'il en est des fruits de la liberté comme de ceux de la terre; qu'il faut payer ses bienfaits par des fatigues opiniâtres & par une vigilance non interrompue. Enfin, croyez tous que le triomphe de la plus juste des causes dépend uniquement de notre fermeté inaltérable à la défendre jusqu'au dernier soupir; fermeté sur-tout bien réelle en nous, & dès lors facile à prouver au Comte de *Vergennes*. „

C'est ainsi, qu'incapable de faire plier l'inflexibilité Républicaine jusqu'à distinguer le droit du fait, *Anspach* mettait le sentiment à la place de la raison. Il ne pouvait pas com-

prendre comment, étant fondé dans les principes rigoureusement vrais qu'il soutenait, des volontés étrangères devaient néanmoins avoir sur leur balancement une influence réelle, quoiqu'injuste : il ne voyait point que cette influence qui a fini par accabler la République, pesait déjà sur elle depuis bien des années, & qu'on ne pouvait l'alléger, s'en débarrasser même un jour, sans accorder de tems en tems quelque chose à son action.

Cependant son avis l'emporta sur toutes les considérations que présentèrent *Claviere*, *Flournoy*, & *Chauvet*. *Duroveray* sur-tout joignit pendant plusieurs jours les prières aux raisons ; on resta sourd aux unes & aux autres, & l'on se décida à rejeter l'*in statu quo*. Instruit de cette disposition, le Comte de *Vergennes* revint alors à l'idée de le faire établir de force ; mais ce fut cette fois au Sénat de Genève, qu'il s'adressa pour en obtenir un pareil acte d'autorité. Ce Corps reçut coup sur coup des lettres de *Desfranches*, qui montraient la foudre suspendue sur la République, & prête à l'écraser, si l'on procédait, suivant la loi de 1768, à la promotion des cinquante Membres du Deux-Cent, qui venait

Enfin de s'ouvrir (16). C'est alors que les séances du Sénat devinrent plus que jamais orageuses , puisque la résolution d'obéir à la loi n'y passa qu'à la pluralité de treize voix contre onze. Informé de ce résultat , le Résident de France se transporta le soir même chez le premier Syndic, ^{20, 21, 22} pour demander qu'une résolution prise à une si faible pluralité fût soumise à un nouvel examen. Il déclara que les quatre Syndics en seraient responsables , se plaignit sur-tout de *Turretin* qui y avait le plus influé , insista sur ce *que le Roi s'était attendu & s'attendait encore à ce que le Corps exécutif ne procéderait point aux Elections*. Il ajouta que l'honneur du Comte de *Vergennes* était personnellement intéressé à ce que l'avis des Suisses ne l'emportât pas dans cette affaire. Puis, lorsque le Sénat tenu en respect par les vives démarches des Citoyens (17), eut envoyé en

20, 21, 22
Octobre.

(16) Il témoignait au Sénat son désespoir de ce qu'il ne prenait pas sur lui d'arrêter les Elections. Il l'assurait *que ce trait de faiblesse opérerait infailliblement la perte de la République*.

(17) Informés que le Sénat avait mis sérieusement en délibération s'il ne conviendrait point de déférer aux instances redoublées de la France , les

Cout un mémoire qui expliquait que ce qu'on exigeait de lui était hors de l'enceinte de ses

Représentans déterminés à ne point souffrir la suspension arbitraire de leurs loix, étaient allés comme
Août 1781. en foule chez les Syndics témoigner de vive voix qu'on espérait de leur patriotisme qu'ils ne laisseraient point enchaîner la République à des volontés étrangères; qu'ils défendraient ses loix & les feraient exécuter. On ne leur avait pas même dissimulé que s'ils se hasardaient à les suspendre, on saurait bien aussi suspendre leur autorité & les rendre responsables de l'anarchie qu'ils auraient provoquée.

Ce n'étaient point là des *bravades*, comme on les en taxa; puisqu'au cas où le Sénat se serait porté à un pareil déni de justice, on avait résolu d'avoir recours à la force, bien que quelques Négatifs recommençassent alors l'appareil sinistre des émigrations de 1766, & transportassent hors de la Ville jusqu'à leurs plus gros meubles, comme s'ils eussent craint ou voulu faire craindre le bombardement de la place. En effet, les menaces qui accompagnaient la lettre de retraite, disaient clairement aux Négatifs: "Osez tout, quel-
„ que violentes que soient vos démarches; si les Re-
„ présentans voient tranquillement la suspension de
„ l'Edit de 1768, votre cause est gagnée: s'ils ont
„ recours à la force pour s'y opposer, le Roi mon
„ maître a solennellement promis de vous protéger,
„ & il en aura le prétexte."

pouvoirs, le Président protesta que ses démarches n'avaient rien eu de menaçant. A l'appui de cette protestation, il manda quelques-uns des principaux Citoyens, & leur communiqua une lettre du Comte de Vergennes, où il lui était ordonné de leur reprocher leur mauvaise foi, de se plaindre à eux de ce qu'ils avaient travesti les conseils qu'il avait donnés à la République, en atteintes portées à sa liberté; de ce qu'ils avaient parlé du Roi & de son Ministre dans leurs écrits & dans leurs harangues, d'une manière despectueuse. Ils ne savent pas, disait cette lettre, comment on doit mêler le nom d'un grand Roi dans leurs petites querelles. . . .

Que si vos Chefs, ajouta le Résident, tout nouvellement en place, par conséquent étranger à ces querelles, & dont le caractère personnel était d'ailleurs peu fait pour le ministère de rigueur que sa Cour exigeait de lui; que si vos Chefs avaient l'insolence d'entretenir leurs concitoyens dans ces idées pour les échauffer, le Roi s'en ressentirait; & si S. M. était dans le cas de demander satisfaction de quelques-uns d'entre vous, n'imaginez pas que vous puissiez lui échapper en intimidant vos Magistrats.

Cette nouvelle & dernière tentative ne fit

que réunir ceux des Représentans qui semblaient ébranlés. L'*in statu quo* qu'on persista à demander au Conseil Général, y fut rejeté à la pluralité de onze cent quatre-vingt-quatorze suffrages contre trois cent quatre-vingt-treize, & l'on procéda enfin à la promotion du Deux - Cent.

24 Decem-
bre 1781.

3 Novem-
bre 1781.

Comme dès ce moment le Comte de *Vergennes* s'appliqua à être impénétrable dans ses desseins, il fut plus difficile que jamais de juger si sa retraite était une feinte : on n'en pouvait cependant plus douter depuis que l'un des principaux Aristocrates, député par eux auprès du Comte pour le conjurer de ne pas dissoudre la Garantie, ou de ne point les abandonner, était revenu les informer : « Que S. M. T. C. persistait dans „ l'intention de les sauver ; que déjà pour les „ préserver de toutes violences, elle avait fait „ marcher un corps de troupes ; (18) que son

* (18) Déjà pendant le séjour même des Plénipotentiaires Suisses à Genève, & sans qu'on daignât les en prévenir, 500 Soldats Français étaient venus se cantonner près des portes de cette Ville. Pour engager le Conseil du Roi à cette mesure, le Comte de *Vergennes* avait allégué des violations de territoire commises par les Représentans. Lorsque ceux-ci ob-

5, Ministre s'occupait d'eux plus que jamais;
„ que le seul témoignage de reconnaissance
„ qu'il leur demandait, était de se confier aveu-
„ glément en lui, & de croire qu'il était tout
„ prêt à intervenir de nouveau, si les Suisses ne
„ réussissaient pas. „

En même tems, pour empêcher ces derniers de faire à cet égard la moindre tentative, ce même Aristocrate s'était présenté chez leurs Envoyés (19), & s'était expliqué de manière

tinrent des déclarations authentiques du contraire, le Comte de *Maurepas*, qui eut sous les yeux la preuve qu'on l'avait trompé, n'eut point cependant la force d'exiger la retraite de ces troupes. Le Vicomte de *Polignac* écrivit aux deux Cantons que ces troupes 2 Juin marchaient pour empêcher que les habitans de Genève 1781. ne se permissent quelques violences les uns contre les autres dans les Etats du Roi. Le Résident déclara ensuite ouvertement qu'elles resteraient, & qu'elles étaient destinées à prêter à la République la force qu'un parti pourrait lui ravir. Enfin on annonça qu'il y en avait d'autres en route, & qu'au premier signal elles devaient être aidées par un Corps de 3000 hommes placés derrière les montagnes de la Franche-Comté.

(19.) Ces deux respectables envoyés étaient meim-

à ne point leur laisser douter que son parti n'eût d'autres ressources que celle d'entrer en négociation, soit avec eux, soit avec les Représentans.

Ce rapport & cette démarche avaient mis le comble à l'embarras des deux Cantons. Après avoir perdu, à observer le Comte de Vergennes, un tems précieux, qu'ils auraient pu employer avec plus de fruits à la pacification de Genève, 4 Decem. ils lui répondirent : *Qu'ils étaient forcés par sa*
1781. *retraite à renoncer de leur côté aux obligations communes contractées en 1738 ; mais qu'en prenant cette résolution, leur intention n'était pas d'abandonner entièrement Genève à sa destinée ; & qu'en vertu des anciennes relations de 1579, dans lesquelles ils rentraient dès ce moment avec elle, ils étaient prêts à lui rendre avec la meilleure volonté tous les offices amiables qui pouvaient avec justice être demandés & attendus, pour le rétablissement & la conservation de la paix.*

bres des Grands Conseils de Zurich & de Berne, qui les mandèrent à Genève pour correspondre sur l'état de la Ville avec leurs quatre Plénipotentiaires, lorsque ceux-ci en partirent pour aller à Soleure.

Il ne manquait à cette lettre que d'y annoncer qu'ils allaient se mettre incessamment à l'œuvre, de conjurer le Ministre de ne plus les croiser dans ce travail salutaire, & même de lui faire entendre qu'ils ne le souffriraient pas : mais cette nouvelle humiliation, à laquelle ils se voyaient inévitablement exposés de sa part, & la mort récente du Comte de *Maurepas* les avaient tellement ébranlés & jetés hors de leur affiette ordinaire, que sans considérer que leur résistance inattendue aux volontés de la France avait nécessairement augmenté l'opiniâtreté des Représentans à y résister, non seulement ils ne renvoyèrent point à Genève leurs anciens Plénipotentiaires, mais ils en rappellèrent même les deux simples Députés qui y avaient séjourné pendant les conférences de Soleure. Puis ils se contentèrent de prendre une résolution vague, de ne Janvier permettre aucune atteinte à l'indépendance des ^{1782.} Genevois, & leur adressèrent une nouvelle lettre exhortatoire.

Voilà comment, après être parvenu à faire envoyer des Médiateurs à Genève, le Comte de *Vergennes* avait trouvé le secret, d'abord

de les rendre passifs pendant neuf mois, ensuite de les faire retirer au moment où l'accroissement des troubles venait de les rendre vraiment nécessaires, & où la dissolution de la Garantie, en détournant de dessus les deux partis le glaive qui avait empêché leurs violences, devait inmanquablement les disposer à s'y livrer. En un mot, il avait eu l'art de faire abandonner la République à elle-même, précisément à l'époque où elle ne pouvait plus se suffire, à celle où les brûlantes convoitises de l'Aristocratie faisaient enfin germer dans la plupart des cœurs la passion de la Démocratie, à l'époque où un certain nombre de citoyens qui auraient consenti d'abord à un échange libre des droits que leur assurait l'Edit de 1768, aigris jusqu'au désespoir par les persécutions employées pour le leur arracher, n'envisageaient plus cet Edit que comme le dernier Palladium de leurs libertés (20):

(20) Ces Citoyens n'en mesuraient déjà plus l'importance que par les efforts que faisait l'Aristocratie pour s'en débarrasser, & ils gènèrent mal à propos leurs propres Commissaires en les accusant de montrer trop de dispositions à l'échanger : ceux-ci en re-

enfin à l'époque où l'Edit des Natifs, tenu en suspens par les instances du Comte de *Vergennes* lui-même, venait de faire réparaître sur la scène politique cette classe nombreuse si facile à émouvoir & si disposée aux excès qu'il était maintenant question de provoquer.

eurent même fréquemment des mémoires qui leur recommandaient expressément de repousser tout ce qui pouvait y acheminer. " N'y eût-il dans notre 12 Avril
,, refus de traiter, disait un de ces Mémoires, n'y 1781.
,, eût-il d'autre bien que celui de montrer à nos
,, adversaires qu'ils seront sûrs d'échouer en s'y pre-
,, nant à l'avenir comme ils l'ont fait : cela seul de-
,, vrait nous engager à garder obstinément notre Conf-
,, titution telle qu'elle est, & fût-elle même vi-
,, cieuse. ,, Ce qu'il y avait sur-tout d'embarrassant
pour la Commission, c'est que plusieurs autres de ses
Committans & divers Etrangers lui adressaient au
contraire de vives instances, non seulement pour l'en-
gager à entrer en négociation avec les Négatifs, mais
même pour y forcer ces derniers, en les sommant d'ar-
ticuler enfin les changemens qu'ils désiraient aux Loix.
La Commission crut tenir un juste milieu, en atten-
dant patiemment qu'on lui proposât ces changemens
& en témoignant qu'elle serait toujours disposée à les
discuter. Quelques-uns de ses membres publièrent
divers plans de conciliation, mais toujours comme
étant leurs idées particulières.

Tel était du moins le but apparent du Comte de Vergennes, & sans doute la dernière ressource de ses protégés ; car immédiatement après le refus de suspendre l'Edit de 1768, ils ne gardèrent plus de mesures & attaquèrent ouvertement la légalité de cet Edit, qui depuis treize ans gouvernait la République sans qu'il s'y fût élevé la moindre réclamation, le moindre doute à ce sujet. Les mêmes hommes qui trente mois auparavant avaient reconnu qu'il y aurait *de l'extravagance à contester* cette loi au Conseil Général, qu'elle devait être *comprise dans l'enceinte* de ses pouvoirs & servir comme une des *bases* du Code ; les mêmes hommes qui s'étaient défendus comme d'une calomnie d'avoir seulement *insinué qu'on dût y apporter quelque altération*, n'en parlèrent plus maintenant que comme d'une transaction *forcée*, & dans laquelle les Citoyens *échangèrent des droits qui ne leur appartenaient point*. Enfin ils allèrent

26 Décem-
bre 1781. déclarer en corps au Sénat, qu'ils la regardaient comme *nulle & illégale* ; qu'ils *persévéraient dans leur réclamation contre elle*, & qu'ils *s'abstiendraient de concourir aux opérations qu'elle prescrivait*, À MOINS QUE leur refus d'y coopérer ne tendît à multiplier ou à aggraver les

maux que son exécution entraînait après elle. C'est ainsi qu'en retenant les divers sacrifices dont les Citoyens avaient payé cette transaction, les Aristocrates prétendaient l'abroger toute entière ou n'en exécuter que certaines parties, & encore sous la réserve, comme on le voit, de leurs convenances particulières.

En attendant l'effet de ces hostilités ouvertes contre l'Edit de 1768, le Comte de *Vergennes* restait dans une immobilité qui faisait croire à quelques Représentans que leur cause était gagnée. Cependant toutes les personnes qui l'approchaient leur annonçaient qu'il préparait pour eux une nouvelle Législation, & que la durée de son silence n'avait d'autres motifs que celui de se concerter avec certaines Cours protestantes, auxquelles il jugeait convenable de la communiquer. (21) La pre-

(21) Tout ce qu'on put jamais apprendre de cette nouvelle Législation, c'est que c'était une espèce de Constitution Représentative, & que si elle éprouvait un refus de la part de ceux auxquels il la destinait, il devait exiger des Suisses qu'on allât dresser dans Genève le Tribunal de la Garantie pour rechercher les auteurs des troubles, & les punir, ou obtenir leur acquiescement aux nouvelles Loix.

mière preuve qu'on eut de ces négociations
 20 Janvier 1782. *secrètes*, fut une lettre du Roi de Prusse à la
 Magistrature de Berne (22), où il l'invitait,
 ainsi que celle de Zurich, à s'associer une se-
 conde fois avec la Cour de France, *malgré sa*
renonciation au traité de 1738, & à *embrasser*
des mesures assez énergiques... pour maintenir OU
 ÉTABLIR DE NOUVEAU *une forme de gouver-*

(22) Pour juger combien cette opinion du grand
 Frédéric sur les révolutions de Genève était oppo-
 sée comme Roi de Prusse à celle de Frédéric philoso-
 phe, il suffit de parcourir la correspondance amicale,
 dans l'effusion de laquelle il se *félicitait* avec Voltaire
des avantages qu'avait remportés le peuple de Genève
sur le Conseil des Deux-Cent & sur les Médiateurs.

J'en viens à vos pauvres Genevois, lui avait-il écrit
le 20 Février 1767; selon ce que disent les papiers
publics, il paraît que votre Ministre de Versailles
s'est radouci sur ce sujet. Je le souhaite pour le bien
de l'humanité. Pourquoi tracasser? Certainement il
n'en viendra pas une grande gloire à la France d'a-
voir pu supprimer une pauvre République voisine.
C'est les Anglais qu'il faut vaincre, c'est contr'eux
qu'il y a de la réputation à gagner; car ces gens sont
fiers & savent se défendre. Œuvres posthumes du Roi
 de Prusse, Tom. II, p. 379.

nement dans laquelle l'ancienne constitution fut conservée AUTANT QUE POSSIBLE, &c. &c.

Ce changement de vues de la part d'un Souverain qui avait toujours protégé l'indépendance de Genève, ne laissa pas douter que le Ministre, à qui cette affaire était devenue personnelle, n'eût acheté par des sacrifices d'un autre genre la complaisance de lui laisser imposer à cette République une constitution à son gré. Bientôt ce projet ne fut plus un secret; à la réception des dernières lettres adhortatoires des Suisses, quelques anciens Sénateurs Genevois pressant encore leur Corps de se mettre en avant pour moyenner un accommodement, les jeunes s'écrièrent presque tous ensemble " que ce serait une tentative „ inutile & dangereuse, puisqu'on n'ignorait „ pas que le Cabinet de Versailles s'occupait „ de nouvelles *bases* qui termineraient le procès, & que de gré ou de force il y aurait „ un arrangement. „

Desfranches qui avait séduit ces jeunes Sénateurs, mettait tout en œuvre pour leur faire prendre l'ascendant dans leur Corps. Il ne cessait d'inviter celui-ci à se tenir en garde

contre un trop grand desir pour la paix.... à ne point se presser de faire un arrangement avec les Représentans.... & à compter jusqu'à la fin sur les bonnes dispositions du Comte de Vergennes.... *Adhuc sub judice lis est*, avait-il mandé au Sénat depuis la retraite formelle du Cabinet de Versailles.

Chaque jour apportait de nouveaux avis des efforts que faisait ce Cabinet auprès de certaines Cours étrangères, où il déployait toute l'influence Française pour se les concilier dans ses vues sur Genève. Le Ministre d'Angleterre à Turin concevait déjà des soupçons sur une négociation secrète entre le Ministre de Versailles & celui du Roi de Sardaigne pour obtenir l'acquiescement de ce dernier. On apprit que le Comte de Vergennes avait déclaré publiquement à divers Ambassadeurs que la toile allait se lever pour le dernier acte du drame politique des Genevois, & divers préparatifs observés sur leurs frontières pour l'arrivée de nouvelles troupes Françaises, en annonçaient déjà l'ouverture, lorsqu'on répandit que le plan du Comte de Vergennes avait enfin été

10 Février
1782.

10 Février.

On

On vit circuler alors dans le public une conversation singulière, qu'on prétendait avoir eu lieu entre le Comte de *Vergennes* & son prédécesseur le Duc de *Choiseul*. " Vous avez trouvé chez les Suédois, lui avait dit ce dernier, un peuple affamé d'or & d'esclavage : l'expérience vous apprendra que les Genevois vendent tout pour de l'argent, excepté leur liberté ; & ce sera pour les soumettre, & non pour les corrompre, que vous dépenserez des trésors ; car si vous avez opéré la révolution de Suède avec deux compagnies des Gardes, souvenez-vous qu'il vous faudra une petite armée pour accomplir celle de Genève. „

Il est peut-être douteux qu'une pareille conversation ait jamais eu lieu ; mais le bruit qui en vint de Versailles servait du moins à prouver l'importance toujours croissante que le Ministère y mettait aux affaires de Genève.

C'est à cette époque qu'un philosophe étranger, qui en prévoyait les suites violentes, donna aux Genevois un conseil à peu près semblable à celui que leur avait donné *Rousseau*, pour la personne & pour les principes duquel cet étranger avait témoigné un attachement bien

connu, bien honorable pour tous les deux, & qui se porta naturellement sur la patrie expirante de son ami qui n'était déjà plus.

Il conseillait aux Citoyens de déclarer solennellement au Comte de *Vergennes*, que trop faibles pour pouvoir lutter contre toute sa puissance, ils attendraient en silence ce qu'il déciderait sur les Loix de leur patrie, bien résolu à en aller chercher une autre, s'il parvenait à leur enlever pour toujours les avantages qui la leur rendaient chère; qu'au reste, s'il ne devait s'attendre de leur part à aucune opposition à des violences, il ne pouvait espérer non plus aucune espèce d'acquiescement à ses innovations, & qu'ils ne respireraient que pour réclamer, soit pendant sa vie, soit après sa mort, la restitution des droits qu'il leur aurait enlevés (23).

(23) *Souvenez-vous*, écrivait cet étranger à d'Ivernois, en l'invitant à conseiller fortement à ses amis cette démarche qui aurait si fort embarrassé le Comte de *Vergennes*, *souvenez-vous que vous avez contre vous les préventions armées du pouvoir, les ressources du crédit, & toutes celles que se croiront permises la haine de parti, l'orgueil offensé, & la cupidité de l'autorité, &c. &c.*

Un pareil conseil eût pu être adopté par un peuple de sages ; mais les Genevois étaient trop irrités pour l'être : depuis la retraite de la Garantie , ils ne se flattaient pas de moins que d'une victoire complète.

D'ailleurs les ennemis du Comte de *Vergennes* échauffaient encore ces espérances en le leur dépeignant comme un homme dont la réputation usurpée s'évanouissait de jour en jour , & qu'on reconnaissait de plus en plus pour un administrateur sans caractère , sans talens , & sans vues.

Sans doute , le Comte de *Vergennes* n'eut que des vues courtes en politique , puisqu'aucune de ses opérations n'a tourné à l'avantage réel de son pays , & que la seule qui se maintienne encore , celle d'Amérique , ne serait vraisemblablement pas tentée aujourd'hui par ses successeurs , qui ont l'expérience pour comparer ses avantages à ce qu'elle a coûté. Mais si les plans du Comte de *Vergennes* furent mal conçus , il faut convenir que peu d'hommes eurent mieux que lui le talent d'exécuter & ce qu'on appelle généralement en affaires l'esprit de conduite , c'est-à-dire le talent de pré-

voir les fautes d'un adversaire, la patience à les attendre, le secret de les faire naître, & la promptitude à en profiter. Il marchait à pas lents, & ne se pressait point d'arriver à son but. La même adresse avec laquelle il avait circonscrit l'administration Anglaise, les mêmes pièges qu'il avait tendus au Sénat de Suède, il les tendit aux Genevois; & quoique pendant une défense de trois ans, ceux-ci n'eussent encore commis aucune faute grave, il jugea qu'il était impossible que leurs alarmes sur leur Constitution se prolongeassent sans qu'il en naquît quelques désordres qui lui donneraient le prétexte de la détruire.

En effet, sans quelque événement pareil qui lui offrit une prise sur eux, il faut convenir que sa position eût été fort embarrassante. Plus approchait l'époque du développement de son plan, & plus aussi se multipliaient les difficultés. Si les Genevois veulent à toute force conserver leurs Loix, comment vaincre leur opiniâtreté? & sur-tout comment le Ministre d'une Nation généreuse tentera-t-il de les en punir à main armée, sans s'exposer à perdre sa place? Aussi est-il très-douteux que

le Comte de *Vergennes* eût jamais pu se tirer d'une situation aussi critique, s'il n'avait appelé une seconde fois le pervers *Cornuaud* à son secours pour soulever encore les Natifs. Le nouveau plan que conçut celui-ci n'était plus de les attirer à l'aristocratie, mais au contraire de les irriter à tel point contr'elle, qu'ils se livrassent à des violences propres à justifier l'agression préparée contre Genève. Il paraît que le Comte de *Vergennes*, qui la méditait, trouva ce nouveau plan si spécieux que, pour en attendre le résultat, il n'hésita point à retarder l'exécution du sien.

C H A P I T R E II.

La suspension de l'Edit des Natifs les replonge dans les incertitudes dont il les avait tirés, & Cornuauud en profite encore pour leur persuader que le parti Représentant ne desire point les voir en exécution. Ce parti ne peut calmer leurs défiances qu'en la réclamant solennellement du Sénat, qui la refuse de manière à leur ôter toute espérance. Les Natifs courent aux armes & se livraient déjà aux dernières violences, lorsque les Représentans se joignent à eux pour les maîtriser, & y réussissent; mais la situation des Citoyens n'en est que plus critique. Ils réforment les Petit & Grand Conseils.

UN écrivain Français, qui a eu le courage d'entreprendre l'apologie des Magistrats Genevois, avoue en parlant de l'Edit de 1781, qu'ils préférèrent à la mort la honte : mais il n'explique point s'il entend la honte de s'être laissé arracher ce traité par des menaces, ou celle de s'être rétractés lorsqu'elles celsèrent.

Déjà dès le 24 Avril le Sénat avait éludé d'en exécuter les articles provisoires : il est vrai qu'il employa d'abord des paroles équivoques ; mais après avoir allégué les convenances d'une suspension provisoire, on le vit peu à peu adopter, & annoncer sans déguisement qu'il n'exécuterait jamais cette convention violente, en vertu de laquelle les vaincus avaient cependant échappé au ressentiment juste ou injuste des vainqueurs. Certes si le droit public des guerres civiles légitimait de semblables ruptures, n'est-il pas évident qu'il n'y aurait d'autre moyen de les terminer que l'écrasement de l'un des partis ?

Mais ce que l'honneur eût permis au Sénat, & ce qui se ferait également concilié avec ses intérêts, eût été de présenter ses scrupules aux Ministres des Puissances Garanties à leur arrivée. Car, quoi qu'en pussent dire les Citoyens, dès qu'elles avaient garanti le pouvoir législatif, il est incontestable qu'elles avaient le droit d'appliquer à chaque acte de ce pouvoir les formes garanties, & de prononcer sur leur observation (1).

(1) Si l'on étudie bien la lettre & l'esprit de l'acte

Quoique le Sénat n'eût point soumis cette question aux Députés Suisses, la situation de ces Juges naturels n'en était pas moins embarrassante. Lorsqu'à son arrivée à Genève, *Steiguer* engagea les Représentans à poser les armes, il avait habilement évité de s'expliquer sur la légalité du traité qui venait de se faire, ou seulement parla-t-il de ses principales fonctions, comme trop sages en elles-mêmes pour ne pas devoir rentrer dans quelque arrangement définitif & libre. Il lui convenait sans doute de suspendre ainsi les espérances des Natifs, afin d'avoir un lien de plus pour rendre les partisans de ce Corps dociles aux sacrifices qu'il avait à leur demander; & il lui convenait également d'éviter de prononcer sur cette transaction forcée, avant d'en avoir préparé une autre où elle ferait rentrée.

Enfin les Représentans eux-mêmes, qui ne pouvaient point se dissimuler les vices de forme

de Garantie de 1738, on verra clairement que le seul pouvoir qu'il concédât aux trois Puissances co-garantes avait été, non celui de *faire* des loix pour Genève, mais uniquement celui de *défaire* les loix qui leur paraîtraient l'effet de la contrainte.

d'une pareille transaction, se voyaient pressés entre la double crainte de provoquer ce prononcé des Garans s'ils en réclamaient l'accomplissement, & de perdre l'amitié des Natifs s'ils ne le réclamaient pas.

C'est ici que les attendait l'adroit *Cornuaud*. Il avait vu ce qu'ils n'avaient point su voir; c'est qu'en faisant un Edit par la force, ils s'étaient mis dans la nécessité de le soutenir par la force. Pour les pousser à cette seconde extrémité, il ne lui en coûta que de faire croire aux Natifs, qu'ils étaient joués par les Représentans qui se seraient bien gardés de faire un pareil Edit s'il eût dû avoir son exécution, de forcer ceux-ci à s'en justifier en le réclamant solennellement, & de provoquer ainsi tout à la fois les Garans à le déclarer nul, le Corps exécutif à en refuser l'accomplissement, & sur-tout les Natifs à se porter à quelque coup de désespoir, plutôt que de se laisser arracher leur nouvelle propriété.

Les registres de la Commission des Représentans prouvent que, dès la sanction de ce traité, elle ne jouit plus d'un seul moment de tranquillité; harcelée par les Natifs qui met-

taient leur fidélité à prix & exigeaient impérieusement quelque réclamation solennelle de l'*Edicte bienfaisant*; (2) retenue par les Plénipotentiaires Suisses qui menaçaient en pareil cas d'en prononcer l'invalidité, & enfin par le Sénat qui n'attendait plus que cette réclamation pour faire un refus irrévocable.

Dans cette cruelle alternative entre l'honneur & la prudence, les Citoyens se flattèrent de tout concilier en insistant moins sur la légalité des formes de la nouvelle loi, que sur les grandes convenances de la mettre sans délai en exécution, si l'on voulait éviter le retour des chocs qui l'avaient rendue nécessaire. Pour confondre Cornuau, ils prirent envers les Natifs l'engagement de ne jamais acquiescer à rien qui pût les priver des avantages qui leur étaient acquis par cet acte de paix, d'humanité & de justice. Les

2 Mai. mille quatre-vingts-seize Citoyens qui avaient porté cette requisition, furent accompagnés par mille sept cent Natifs habitans ou sujets, ce qui formait plus des quatre cinquièmes des peres de famille de la République, & donnait à cette

(2) C'est le nom que lui donna la reconnaissance des Natifs.

réclamation un caractère d'unanimité nationale, dont Genève ne fournissait encore aucun exemple.

Le Sénat se hâta de répondre qu'une pareille 18 Mai.
*Loi ne pouvait subsister plus long-tems que les
jours d'anarchie qui lui donnèrent naissance, &
que devenu libre, il ne saurait l'exécuter sans trahir
ses devoirs envers la patrie.*

Cinq jours auparavant, les Plénipotentiaires 13 Mai.
de Zurich & de Berne, qui venaient de tenter
auprès des Citoyens & des Natifs eux-mêmes
les derniers efforts pour les faire désister de
leur imprudente demande, s'étaient cru enfin
obligés d'annoncer : " Qu'ils avaient vu avec
„ peine une requisition aussi publique que pré-
„ cise, pour l'exécution d'un Edit fait dans des
„ circonstances où l'ordre légal & constitutif
„ était notoirement troublé, & où la ville & ses
„ portes étaient occupées par des Citoyens ar-
„ més qui y donnaient la loi. „ Mais en dé-
clarant, *qu'ils ne pouvaient dès lors jamais en
reconnaître la légitimité*, ils y mirent du moins
tous les adoucissmens possibles, & représentè-
rent amicalement à la République : *Qu'il ne
serait ni de son intérêt de soustraire à leur médiation*

bienfaisante un objet aussi important à son repos & à sa tranquillité, ni de sa sagesse de les obliger à commencer leur office par revêtir la qualité de garans. (3)

Les grandes espérances que l'on concevait encore alors de leur médiation, l'intérêt bien connu que leur inspiraient les Natifs, & les assurances répétées que *Steiguer* en avait données à ceux-ci, adoucirent cependant auprès de ce Corps nombreux, la première impression du refus peu ménagé du Sénat, & tous les yeux des Natifs se tournèrent de nouveau vers l'arbitrage des Suisses, où l'on ne douta pas de retrouver les principales sanctions de l'*Edit bienfaisant*.

Mais lorsque le Congrès des Puissances Médiatrices eut été transféré hors de Genève, & sur-tout quand sa rupture eut replongé dans un avenir impénétrable le traité de paix, & avec lui la résurrection de l'*Edit des Natifs*, on vit renaître peu à peu toutes leurs premières inquiétudes. La retraite de la Garantie vint y

(3) Peu de tems après, le Comte de *Vergennes* fit remettre au Sénat une note qui ne différait de celle-ci qu'en ce que les expressions en étaient moins ménagées.

mettre le comble ; comme cette retraite , en affranchissant la République de toute inspection étrangère , semblait anéantir avec elle le jugement que ses ci - devant Inspecteurs venaient de prononcer contre la légalité de l'Edit des Natifs , plusieurs de ceux - ci commencèrent à le réclamer de nouveau , & à se dire entr'eux que le moment pourrait bien être arrivé d'en forcer l'exécution.

Moins ces insinuations étaient équivoques , plus elles alarmèrent les Chefs des Représentans , qui se voyaient à la veille de perdre ainsi les fruits de quatre années d'une modération exemplaire. " Au nom de la liberté que nous venons de partager avec vous , disaient - ils sans cesse aux plus impatiens des Natifs , ne donnez rien au désespoir , ni au hasard. Abstenez - vous de toutes violences , & croyez qu'on ne les provoque que pour justifier celles qu'on médite contre nos loix. En vain l'exécution de votre Edit reste - t - elle suspendue ; en vain le ferait - elle plus long - tems encore ; il est devenu votre propriété ; & si votre conduite est sage , vous verrez qu'il a aussi dans sa sagesse un caractère de vie qui lui fera surmonter tous les efforts de l'Aristocratie. „

Peut-être ces calmans auraient-ils encore tranquillisé les Natifs, si *Cornuau*, qui étudiait les progrès de leur fermentation, n'avait pas faisi ce moment pour les précipiter eux & les Citoyens dans un gouffre qu'on peut vraiment appeler *infernal*, puisque, bien que les uns & les autres en vissent toute la profondeur, il leur fut impossible d'éviter de s'y jeter.

Jamais peut-être on ne mit moins de déguisement dans un projet plus perfide. Celui qui l'avait conçu ne se contenta plus d'insinuer aux Natifs, que les Citoyens ne leur avaient fait tant de beaux sacrifices que parce qu'ils savaient bien d'avance que le Sénat devenu libre ne consentirait jamais à les sanctionner; mais en preuve de la crédulité des uns, & de la duplicité des autres, il cita maintenant la répugnance connue des derniers à en réclamer une seconde fois l'accomplissement. Leurs exhortations à la patience devinrent le texte de ses plaisanteries.

Dans l'espace de quatre mois, cet écrivain mercenaire ne publia pas moins de neuf écrits successifs, tous évidemment destinés à faire courir les Natifs aux armes. C'est là qu'ils les assurait qu'ils étaient dupes des fausses promes-

ses des Représentans , dupes de l'intérêt qu'ils prenaient à leur cause , & sur-tout *dupes* de l'Edit de 1781 , dont il parlait comme d'un *acte non venu* , d'un Edit *enseveli* , d'une *lettre de change protestée*. Il soutenait que les Citoyens eux-mêmes ne l'envisageaient point comme une loi de l'Etat : leur réclamation solennelle du 2 Mai , il l'appellait un *accouchement douloureux* , une *mascarade* ; leurs sages délais , un *abandon* ; leurs nombreuses concessions , de *faux sacrifices* ; & leur engagement authentique de n'y jamais renoncer , un *étalage trompeur de faux sentimens*. Il prédisait aux Natifs que les Citoyens ne feraient jamais pour l'obtenir , que des *protestations d'amitié* , des *mots éblouissans* , des *phrases vagues* , des *prières* , & non des *sommations*. Enfin , il poussa la publicité de son but jusqu'à reprocher ouvertement aux Commissaires Représentans , de ce qu'ils annonçaient la ferme intention de ne point avoir recours pour la faire exécuter , aux mêmes moyens de contrainte qui lui avaient donné naissance.

Maintenant , si l'on se rappelle de quelle espèce d'hommes était composée la masse des Natifs , & depuis combien de tems elle se

voyait le jouet de cette intrigue compliquée, on concevra que ces écrits étaient de véritables tisons lancés dans un magasin à poudre. La rapidité des flammes passa bientôt les espérances de l'incendiaire. Les Natifs couraient en foule auprès des Commissaires Représentans, les sommaient de se laver des imputations que leur adressait *Cornuand*, & les menaçaient ouvertement d'abandonner leur cause, si, de manière ou d'autre, ils ne forçaient pas l'exécution de l'Edit bienfaisant par quelque démarche plus décisive encore que celle du 1^{er} Mai. En vain leur fut-il observé qu'elle ne ferait qu'en compromettre de plus en plus la légalité, exposer la République aux conséquences d'un nouveau refus, au crime d'une sédition, & aux vengeances de la France. Toutes ces nouvelles exhortations à la patience, tant d'efforts pour éluder une démarche si dangereuse, ne firent que prêter de nouvelles forces à l'actif *Cornuand*. Il en triompha de plus en plus dans ses écrits, & pénétra tellement le cœur des Natifs du poison de la défiance contre les Chefs des Représentans, qu'après d'inutiles délais, ceux-ci n'eurent plus d'autre antidote à y opposer, que de céder à ce qu'on exigeait d'eux.

d'eux. Ils savaient que le Comte de *Vergennes* se préparait à leur adresser d'une manière imposante une nouvelle constitution. Leur unique ressource était une résistance non-seulement opiniâtre, mais sur-tout universelle; & pour eux, dans ce moment critique, le dernier des malheurs eût été de se voir tout-à-coup privés de l'appui de leurs auxiliaires les Natifs. Ils préférèrent donc risquer de se perdre avec eux, à la certitude de les voir réunis contr'eux: pour les convaincre qu'ils n'avaient point la lâcheté de revenir sur leurs concessions, ils allèrent ^{18 Mars} *requérir* du Sénat qu'il les en fît jouir ^{1782.} *incessamment*, & lui annoncèrent que cette jouissance ferait *l'aurore d'une réconciliation*.

C'était là sans doute le dernier moment pour en tenter une; mais le Sénat ne suivait plus les errements pacifiques du Syndic *Turretin*. Des vacances rapides avaient introduit dans ce Corps les Chefs les plus jeunes & les plus fougueux de l'aristocratie. Leur cabale puissante y imposait silence aux vieux Sénateurs qui désiraient une réconciliation intérieure, & qui osaient encore en prononcer le nom. L'esprit de la pluralité de ce Corps était tellement

changé, qu'il n'avait pas même daigné sévir contre les écrits inflammatoires de *Cornuau*. Aussi, à la vue de cette inaction collusoire, le parti Représentant ne douta point que les nouveaux Sénateurs n'eussent conduit sa plume, & qu'ils n'aspirassent à quelque soulèvement, dont ils ne craignaient plus les suites, depuis qu'à la dernière prise d'armes la nation avait montré tant de haine pour l'effusion du sang. (4)

Ce furent eux qui se chargèrent de rédiger le projet de réponse à lui faire, & l'on juge s'ils s'attachèrent à adoucir la dureté du refus qu'elle devait contenir. Quoique *Turretin* & la plupart des vieux Magistrats eussent donné leur assentiment à ce refus, l'aigreur avec laquelle on voulait le prononcer, les effraya à tel point qu'ils se retirèrent au second tour pour ne pas concourir à un but que le pluralité de leurs collègues ne dissimulait plus.

7 Avril 1782. En effet, ces derniers, non contents de déclarer qu'ils *persévéraient invariablement dans le*

(4) Ils n'en parlaient que pour en faire l'objet de leurs plaisanteries; & l'un d'entr'eux dit en Sénat, qu'à l'avenir *il ne craignait pas plus une prise d'armes qu'une prise de tabac.*

refus d'exécuter un Edit qu'ils avaient constamment envisagé comme nul, se joignirent encore à Cornuau pour insinuer que les Natifs étaient joués par les Citoyens, & pour reprocher à ceux-ci de renouveler une instance à laquelle ils savaient bien que le Sénat ne pouvait ni ne voulait se rendre. Enfin, comme si le rédacteur de cette réponse eût pris à tâche de précipiter également dans le désespoir, & les Natifs & les Citoyens; en refusant aux premiers leur Edit, il contesta pour la première fois aux derniers la souveraineté du Conseil Général.

Jamais leurs Commissaires ne s'étaient encore trouvés dans des tranfes si cruelles; cependant ils firent taire leur ressentiment, pour ne s'occuper qu'à calmer celui des Natifs, & à prendre les précautions les plus propres à tempérer l'amertume de la réponse qu'il fallait leur communiquer. Mais déjà dès le lendemain matin, 8 Avril tandis qu'ils tenaient avec les plus accrédités^{1782.} d'entr'eux une conférence sur les moyens de prévenir la fermentation qu'on prévoyait pour la journée, cette fermentation commençait à éclorre, & était aussi alarmante que rapide. Déjà l'on entendait dans les places publiques

des menaces d'une prompte vengeance, & des regrets de n'avoir pas mieux profité de la victoire de l'année précédente. " Qu'on tienne l'accord qui nous désarma, ou qu'on se prépare à retourner aux fourches Caudines „ murmuraient à voix basse les plus irrités d'entre les Natifs. En vain l'élite des Citoyens essayait-elle de se répandre au milieu d'eux & de les flatter qu'on obtiendrait du Sénat qu'il retirât sa fatale réponse. Cette dernière tentative ne les disposa qu'à se défier de plus en plus de ceux qui cherchaient à les calmer. *Le Conseil ne peut ni ne veut exécuter l'Edit*, leur répondait-on avec l'accent de la rage; & ces mots répétés de bouche en bouche devinrent le cri de ralliement pour ceux qui méditaient l'insurrection du soir. (5)

(5) Les Commissaires Représentans eurent la générosité d'en donner avis aux Syndics, & par-là même aux Aristocrates. Plusieurs de ces derniers en profitèrent pour sortir de la ville; les autres n'y restèrent que dans l'opinion où ils étaient depuis la précédente prise d'armes, qu'ils n'avaient point de dangers à craindre: & cependant presque tous ensemble accusèrent dans la fuite les Chefs des Représentans d'avoir préparé cette insurrection pour se rendre maîtres de leurs personnes, de la ville & de ses loix.

Il est très-vrai qu'on distinguait aussi parmi eux, quoiqu'en petit nombre, quelques Citoyens qui, vivant habituellement avec les Natifs, & partageant plus vivement leurs passions & leurs intérêts, avaient supporté plus impatiemment par cela même leurs reproches, & ceux de *Cornuaud*. La plupart des insurgens feignirent cependant de se rendre aux instances des Commissaires Représentans ; mais ce ne fut que pour se retirer hors de la ville, dans des espèces de tavernes, où les fumées du vin changèrent bientôt leurs murmures en dispositions à agir. Ils n'en sortirent que vers la nuit, à l'heure convenue entre quelques-uns d'entr'eux pour sonner le tocsin & courir aux armes.

Rien ne peut plus arrêter le torrent de cette multitude effrénée. Elle se partage en diverses bandes, & deux d'entr'elles courent sans ordre, sans chefs, & assurément sans but, investir & attaquer deux postes de la garnison, où les deux Commandans leur opposèrent une résistance inutile, & dont l'un d'entre eux fut la triste victime.

La bande la plus nombreuse paraissait s'être

réserve les coups les plus importants ; & se disposant à monter vers l'hôtel de Ville , où siégeaient les Sénateurs , elle vomissait les plus horribles imprécations , non seulement contre eux , mais contre quiconque essaierait d'arrêter encore les vengeances. Quelques Citoyens n'en firent pas moins la tentative de se jeter au - devant de ce peloton armé ; mais ils furent méconnus , repoussés , entraînés , insultés - frappés ; l'un de leurs Commissaires (6) reçut même quelques blessures ; & la plupart de ses collègues , étourdis de voir le sort de la République entre les mains d'une poignée de désespérés , ne savaient quel parti prendre.

Qu'on se peigne en effet , s'il est possible , l'affreuse incertitude dans laquelle dut les plonger un danger si grand & si nouveau.

On n'exigera pas , je pense , qu'ils se fussent tournés ouvertement contre les Natifs , c'est-à-dire , qu'ils eussent protégé , au péril de leur propre vie , le parti qui venait de contester

(6) *Johannin* , l'un de ceux qu'on verra proscrire ci-après comme un des auteurs de cette prise d'armes , qui manqua lui coûter la vie.

jusqu'à leur souveraineté. Et contre qui encore le protéger ? Contre ces mêmes Natifs qui offraient de s'exposer à tout pour la défendre.

Dira-t-on qu'ils auraient dû rester du moins dans l'inaction, abandonner les factieux à leur aveugle fureur, & en demeurer les spectateurs tranquilles ? Mais n'auraient-ils pas été déclarés justement responsables de tout le sang dont ils pouvaient peut-être encore arrêter l'effusion ?

Qu'on examine bien tout ce que leur situation avait de critique, & l'on verra que de tous les partis, le plus pressant & le plus honnête était celui de se réunir à l'instant à cette multitude emportée, pour la maîtriser & reprendre encore sur elle, s'il était possible, l'empire qu'ils avaient malheureusement perdu en s'opposant à sa sédition. Il s'agissait en un mot, d'en devenir en apparence les complices, pour sauver en réalité leurs propres adversaires de l'abyme que *Cornuaud* avait creusé sous leurs pas. C'est évidemment à cette mesure que les Chefs des Négatifs dûrent leur préservation miraculeuse ; & dans les premiers jours qui

suivirent la prise d'armes , plusieurs d'entr'eux ne purent s'empêcher d'en rendre témoignage à la plupart de ceux qu'après le triomphe de l'Aristocratie on lui verra proscrire comme *fauteurs* de cette même prise d'armes & responsables de ses suites.

Cependant ces prétendus *fauteurs* s'étaient empressés de les arracher aux fusiliers qui avaient couru se saisir de leurs personnes & semblaient se préparer aux plus sévères vengeances. On les confia à des mains sûres , & les outrages qu'ils éprouvèrent se bornèrent à la perte provisionnelle de leur liberté , & à des menaces violentes , mais sans exécution. L'un des Syndics , qui s'employait pour calmer le tumulte , fut légèrement mais accidentellement blessé : un autre se vit exposé aux reproches les plus outrageans ; & quoique ce ne fût encore qu'en paroles , comme c'était la première fois que la Dignité Syndicale avait été méconnue du peuple Genevois , ce mépris ouvert annonçait évidemment l'approche des plus sanglans excès. Ce ne fut guère que vers le point du jour que commença à se dissiper l'horrible confusion de cette nuit désastreuse.

Quand on chercha à reconnaître les vengeances qu'elle avait couvertes , on vit avec autant de satisfaction que d'étonnement que tout le sang qui s'était versé l'avait été à l'attaque livrée aux deux portes de la ville (7) , où il y eut de chaque côté environ une douzaine de blessés & deux morts , & où l'on avait eu l'extravagance de faire ainsi expier les torts de l'Aristocratie à des mercenaires qui en étaient assurément bien innocens.

A peine la classe des hommes modérés eut-elle repris sur les factieux le crédit que *Cornuaud* lui avait fait perdre , qu'elle s'en servit pour établir quelque subordination militaire , pour faire relâcher quelques-uns des otages , & pour redoubler la garde qui avait

(7) Dès le commencement de cette nuit de deuil , une dame âgée & respectable , mere de l'un des principaux Aristocrates , reçut la mort d'un coup de fusil qui partit de la foule ; elle en fut frappée à sa fenêtre , où l'obscurité ne permit pas de reconnaître son sexe , & où sa surdité l'empêcha d'entendre les ordres réitérés qu'elle recevait de se retirer. Ce fut un des événemens les plus déplorés par les Citoyens , & qui leur fit le plus de tort dans l'étranger , où il fut représenté comme un assassinat commis de sang-froid.

mis les autres à l'abri des périls auxquels ils venaient d'échapper.

Après avoir ainsi donné tous ces premiers momens à la conservation de leurs adversaires , les Représentans durent enfin tourner leurs regards sur la leur propre , c'est-à-dire sur les moyens de sortir d'une carrière où ils venaient d'entrer malgré eux , & qui ne leur laissait que deux issues presque également périlleuses.

Ou celle de revenir sur leurs pas , de relâcher les otages & de rendre au Gouvernement ses droits , après en avoir obtenu de nouveau la promesse d'exécuter l'Edit des Natifs , sans lequel il n'y avait évidemment plus de repos à attendre de ces derniers. Mais en supposant qu'il eût été possible de saisir des coupables aussi nombreux que les insurgens , & de les livrer à la vindicte des loix qui avaient condamné à mort quiconque soustiendrait ses réclamations par les armes , pouvait-on avec décence offrir une transaction quelconque à des Magistrats outragés & captifs ? Et en supposant encore qu'ils eussent eu la lâcheté ou le patriotisme de promettre

une seconde fois l'exécution de l'Edit, le passé n'annonçait-il pas suffisamment que , dès qu'on aurait mis bas les armes , le Sénat les remettrait dans la main des Natifs désespérés , en alléguant encore qu'on l'avait enchaîné pour violer son consentement ; que les promesses forcées ne peuvent jamais être obligatoires pour un Corps dépositaire de la législation , & que *devenu libre , il ne saurait les exécuter sans trahir ses devoirs envers la patrie ?*

Ou celle d'assurer l'exécution de l'Edit , en ajoutant au bouleversement de la nuit précédente celui d'exiger la retraite d'un nombre de Magistrats suffisant pour obtenir dans les deux Conseils une prépondérance capable d'y rompre la confédération aristocratique & d'y assurer le maintien des traités de 1768 & de 1781.

Quelque hasardeuse que fût cette idée , comme elle offrait au moins une porte de salut , elle fut universellement proposée & adoptée dans les cercles Représentans : ils résolurent de garder les armes & de tenir tous leurs adversaires prisonniers dans la ville , jusqu'à ce que cette révolution eût été terminée au de-

dans , & son succès assuré au dehors. On porta donc aux Syndics la proposition , ou plutôt l'ordre d'anéantir toute la régence actuelle , pour en recréer une nouvelle sur ses débris. Après les événemens de la veille , celle-ci ne tenta pas de résistance. Les détails de cette opération furent confiés par le Conseil Général à des Notables qui ne conservèrent pas moins de 204 Membres du Grand Conseil, entre lesquels étaient seize Sénateurs. Et ces démissions qui , comme on le voit , se bornèrent à un cinquième , furent immédiatement confirmées par le Conseil Général , ainsi que les
12 Avril 1782. remplacements.

De toutes les mesures praticables , il est certain que cette opération tout à la fois douce & violente était celle qui avait le plus d'avantages & le moins d'inconvéniens. Bien que l'expérience ait prouvé que , loin d'avoir mis Genève à l'abri des coups de son ennemi , elle précipita au contraire ceux sous lesquels on va la voir succomber ; qu'on ne s'y trompe pas : ce n'est point à cette mesure qu'on doit l'attribuer , mais uniquement à la première intrigue auprès des Natifs ; intrigue qui né-

cessita en leur faveur un nouvel ordre de choses , & amena enfin leur soulèvement quand on leur eut refusé la jouissance de ce qu'il avait fallu leur accorder. Pour les désarmer & les tranquilliser à jamais , une invincible nécessité obligea le Conseil Souverain à rentrer dans ses droits ; & il faut observer qu'il s'en servit , non pour les augmenter , moins encore pour prononcer des proscriptions , mais uniquement pour retirer sa confiance à quelques-uns de ses mandataires , qui affichaient hautement n'en faire plus aucun cas , & venaient de se montrer indifférens à l'opinion publique & à l'indépendance de l'Etat.

Rien ne ferait plus dangereux sans doute que de citer l'épée à la main & dans le tumulte des factions la grande prérogative qu'ont toutes les nations opprimées , de reprendre à elles les pouvoirs du Gouvernement , lorsqu'il en abuse manifestement. Cependant , si parmi nos lecteurs il s'en trouve qui aient approuvé le Congrès d'Amérique lorsqu'il cita & exerça cette importante prérogative , quoiqu'il ne l'eût lue que dans la grande charte de la nature humaine ; ces lecteurs sont invités à observer

que le Conseil Général de Genève, qui en formait tout à la fois la Nation & le Souverain, avait de plus que les Américains, dans les annales de sa propre Constitution & dans les aveux récents de ses ministres, des actes précis & déclaratoires de son droit, non-seulement inaliénable mais inaliéné, de retirer à lui les pouvoirs dont ceux-ci auroient *abusé*. (8)

Maintenant, pour décider s'il eut dans cette occasion celui de les priver de leurs places, il faut que le lecteur prononce s'ils en avaient abusé; s'ils s'étaient opiniâtrés à en abuser; si leur destitution n'était pas le vœu de l'universalité du peuple; si elle ne fut pas opérée

(8) Voyez dans le *Tableau historique & politique des révolutions de Genève pendant le dix-huitième siècle*, p. 42, le Discours adressé le 5 Mai 1707 par le Syndic Chouet au Conseil Général, auquel il déclara " que le Sénat reconnaissait comme incontestable que „ le peuple, en lui conférant l'exercice de la souveraineté, n'en avait point abandonné le droit. „ Un Mémoire adressé par ce même Sénat à la Cour de Londres le 4 Mai 1734, reconnaissait encore ce droit du Conseil Général comme un droit hors de doute dès que les Conseils inférieurs abuseraient de leur autorité, & s'opiniâtreraient dans leurs abus.

par le Corps national & souverain ; si c'était ce Souverain ou ses mandataires , qu'on doit regarder comme responsables des événemens qui avaient amené & nécessité cette réforme ; enfin , si elle n'était pas justifiée par cela seul qu'elle était destinée à retirer la République de la guerre civile où l'on venait d'entraîner ses Citoyens malgré eux.

En allumant l'incendie, *Cornuaud* mieux à portée que personne d'en calculer l'explosion, avait quitté la ville à tems pour s'en mettre à l'abri. Ce fut à en tracer le tableau qu'il consacra les loisirs de son nouveau séjour. Il ne manqua pas de représenter cette funeste catastrophe comme une *conjuración* tramée à l'avance par les Chefs des Citoyens ; & quoiqu'au milieu de cette nuit de convulsion & d'anarchie aucune propriété n'eût été attaquée, & qu'on ne se fût point permis de ces spoliations qui par-tout ailleurs semblent avoir constamment accompagné de pareils emportemens populaires, *Cornuaud* donna néanmoins à chaque scène de celui-ci des couleurs si noires que les étrangers qui se contentèrent d'y jeter un coup-d'œil rapide , durent être tentés d'en-

visager le peuple Genevois comme une multitude accoutumée aux excès les plus effrénés, & presque également avide de sang & de pillage.

La voilà donc, s'écrièrent plusieurs d'entr'eux à la lecture des détails de cette *conjuración*, la voilà donc cette peuplade de sages ! ces habitans de Genève si froids, si réfléchis, & qui nous vantaient depuis si long-tems leur étonnante modération ! C'est par le lâche assassinat d'une femme qu'ils signalent leur courage ; & le premier essai qu'ils font de leur nouvel empire, est de dépouiller leurs Magistrats de leurs places & de les retenir prisonniers sans procédures & sans jugement, pour en faire, disent-ils ouvertement, les gages de leur propre impunité ! Ils foulent aux pieds les premiers devoirs de la justice & de l'humanité ; puis ils en appellent avec effronterie à l'opinion publique, & recourent froidement aux dogmes d'une philosophie empoisonnée, pour justifier les scandaleuses violences auxquelles ils viennent de se livrer !

Quelqu'outrés que fussent ces reproches ; s'il est des peuples dont la liberté soit encore vierge, ou qui ne l'aient jamais déshonorée
par

par aucun excès, j'ose les inviter ici à méditer sur cette époque de l'histoire de Genève. Ils en pourront tirer une leçon précieuse, c'est que tout le secret de leurs forces consiste à en éviter l'essai; que le premier usage est toujours près de l'abus, & que le premier pas que fait une nation pour sortir de son rôle passif, la jette malgré elle dans des écarts inévitables, & dans des dangers incalculables.

C H A P I T R E I I I .

Changement rapide dans les dispositions des Bernois. Ils signent avec les Cours de Versailles & de Turin une Ligue destinée à réduire les Genevois par la force. Ceux-ci tentent en vain de se justifier. Quoiqu'abandonnés par tous leurs Alliés, & assiégés par tous leurs voisins, ils paraissent d'abord disposés à la résistance, & en multiplient les préparatifs. Mais la veille de l'attaque ils acceptent la capitulation qui leur est offerte, & ouvrent leurs portes.

C E fut sur-tout à Berne que l'intérêt qu'avaient inspiré jusques là les Représentans, s'était tout-à-coup changé, comme on vient de le voir, en cris de réprobation contr'eux. La détention violente de douze personnes presque toutes membres de la Régence, était, aux yeux de ces Aristocrates indignés, un outrage qui devait rejaillir sur toutes les Magistratures. La réforme des Conseils fut appelée un acte d'usurpation, un soulèvement séditieux. Plus les

Genevois y ont procédé avec calme, & plus, disait-on, ce despotisme populaire doit alarmer tous les Gouvernemens établis : si jamais nous avions l'imprudence de reconnaître la légitimité de ces nouveaux Sénateurs créés l'épée à la main, bientôt nos sujets s'essayeraient à leur tour à mettre en pratique les doctrines anarchiques dont leurs voisins impunis auraient fait à leurs yeux & aux nôtres l'heureuse expérience.

Dans les premiers momens de cette irritation, ils avaient entraîné Zurich à se joindre à eux pour écrire aux Syndics de Genève, *qu'ils* 23 Avril
ne sauraient en aucune manière reconnaître comme 1782,
légitime le nouveau Gouvernement établi par la force des armes. Cette dépêche commune leur annonçait : " Que la perte de la République
» serait inévitable, si les violences exercées
» n'étaient pas redressées, la liberté du com-
» merce & de la communication rétablie sans
» délai, les détenus libérés de leur arrêt, &
» le repos public, la sûreté & la liberté légales
» entièrement rétablies. »

C'est alors que le parti Représentant adressa 9 Mai
en réponse à ces deux Cantons une apologie,

où, sans tenter de justifier la prise d'armes dans ses détails, il leur rappela qu'elle avait été, ainsi que la réforme des Conseils, l'effet inévitable des longues provocations du parti adverse; que d'ailleurs le Gouvernement n'étant point à Genève le Souverain, & ce titre n'y appartenant qu'au Conseil Général, les Membres de ce dernier Corps ne devaient point craindre d'être confondus avec des sujets révoltés contre leur maître. Ils conjuraient ces Alliés d'être leurs intercesseurs auprès de la Cour de France, & de considérer que, si la République était laissée à elle-même, la crise qu'elle venait d'éprouver pouvait encore la sauver (1).

(1) Quant aux otages, dont on leur demandait la libération, ils font, dirent-ils, les auteurs de tous nos maux, & nous avons trop vivement éprouvé les funestes effets de leurs intrigues, pour que nous puissions nous résoudre à séparer leur sort du nôtre, tant que nous resterons exposés aux malheurs dont ils ne cessent de nous menacer.... Après avoir abreuvé le peuple pendant trois ans du calice amer des inquiétudes, des veilles, & des approches de la misère, doivent-ils, à l'ombre d'un asyle étranger, voir éclater sur leurs Concitoyens l'orage qu'ils font gronder depuis si long-tems sur nos têtes? &c. &c.

Les Bernois connaissaient déjà ces grandes vérités ; & comment auraient-ils pu les ignorer , après tous leurs actes déclaratoires sur l'indépendance de Genève , après tant de refus si récents & si solennels d'y attenter ? Ils savaient , aussi bien que leurs ancêtres , que *Genève se gouvernait par le peuple* (2) ; mais quand ils virent que ce peuple , en tombant dans le piège qu'on lui avait tendu , venait de gâter par un accès de désespoir la plus juste des causes , ils crurent qu'après avoir inutilement défendu cette cause comme juges intègres , il ne leur restait plus qu'à peser leurs propres intérêts comme hommes d'Etat. Ils examinèrent alors si plutôt que de laisser le Comte de *Vergennes* entrer seul & à main armée dans une place envisagée comme la clef de la Suisse , & de lui abandonner cette place , il ne leur convenait pas mieux de la sauver en y entrant avec lui , & même , s'il le fallait , en l'aidant à imposer à une partie de ses habitans un joug

(2) C'est la belle & courte leçon qu'adressèrent , en 1540 , les Seigneurs de Berne à la Magistrature de Genève , lorsque celle-ci avait demandé à être initiée dans les secrets de leur aristocratie.

intérieur qui après tout pourrait n'être que passager.

Peut-être se flattèrent-ils aussi que leur concours en tempérerait les effets : mais ce dernier motif aurait plus fait l'éloge de leur humanité que de leur politique ; car la coalition armée, à laquelle ils donnèrent enfin les mains, en jetant sur les procédés du Comte de *Vergennes* un vernis de justice qui leur avait manqué jusqu'alors, ne les rendit par cela même que plus rigoureux. Ce Ministre, qui n'avait pas oublié l'ascendant que les deux Députés Bernois avaient d'abord pris sur lui, s'en vengea en les réduisant en quelque manière à être les ministres aveugles de ses vengeances. On assure que ceux-ci en témoignèrent plus d'une fois leur douleur ; & il n'est pas besoin sans doute de prévenir que, bien qu'on verra leurs noms fixés à la nouvelle législation, on n'en doit pas moins envisager cette législation & toutes les mesures qui la précéderent ou la suivirent, comme l'ouvrage du Comte de *Vergennes*, & du Comte de *Vergennes* uniquement.

Trop éclairé pour ne l'avoir point prévu ;

mais trop impuissant pour l'empêcher, *Frisching* ne chercha plus qu'à sauver à sa mémoire personnelle l'accusation d'y avoir trémé. A peine le Conseil secret, dont il était membre, se fut-il occupé de préparatifs militaires, que ce Republicain demanda sa démission, en déclarant *qu'il ne voulait point conniver à répandre le sang innocent.*

Une fois débarrassée de ce censeur sévère, Berne le fut bientôt aussi du concours gênant des Zurichois. Ces vrais Helvétiens ne purent point se persuader qu'ils eussent plus de droit à venger l'oppression des Magistrats, que celle du peuple. Ils ne s'étaient cru permis jusques là que de blâmer les prétentions de l'Aristocratie Genevoise; & bien que ces prétentions l'eussent enfin exposée à des excès qu'ils désapprouvaient, ils ne se croyaient cependant pas plus de titres pour la venger de ces excès, qu'ils n'en avaient eu pour la punir de ses propres attentats. Ils en avaient bien moins encore depuis que la rupture forcée du contrat de garantie leur ayant ôté jusqu'au prétexte d'inspection sur les actes du Législateur de Genève, il était évident

que ses Membres n'en devaient plus compter qu'à leur conscience, & non aux trois Puissances ci-devant garantes. Enfin les Zurichois se rappelèrent avec effroi ce qui s'était passé en 1707 (3), & mirent cette fois dignement à profit la belle leçon que leur avait adressée en ces mots l'historien *Platin* : Suisses, souvenez-vous que, si la tyrannie fut la cause de votre liberté, pour conserver celle-ci il ne faut pas se rendre les instrumens de celle-là.

En conséquence, après avoir prêché, comme on l'a vu, la modération au peuple Genevois, ils ne voulurent point qu'on pût leur reprocher d'avoir livré ce peuple allié, à la verge de fer du Comte de *Vergennes*, qui brûlait depuis long-tems d'en faire un exemple. Ils se bornèrent à offrir à ce Ministre de concourir à la

(3) Après que les Députés Zurichois & Bernois eurent informé leurs Souverains, que le Sénat de Genève n'avait d'autres vues que d'ensanglanter la scène, & après que ces Députés eurent rendu une justice éclatante à la cause du peuple Genevois & à la droiture de ses Chefs, leurs Cantons envoyèrent cependant à Genève un secours de troupes, dont l'Aristocratie se servit pour mettre à mort ces Chefs.

pacification de Genève par tous les bons offices que l'on pouvait exiger & attendre de fidèles amis & d'anciens alliés. En même tems ils prirent acte de l'assurance positive qu'il leur donnait de déployer dans cette pacification l'amour pour la justice, qui distinguait le règne de S. M. & une modération particulièrement sage.

Puis, quand ils eurent été informés que le premier développement de cette *sage modération* était l'envoi d'une armée contre Genève, & quand Berne leur eut communiqué les *raisons* d'Etat qui la forçaient à se joindre à cette expédition militaire (*), ils s'empresèrent

Fin de Mal

1781.

(*) L'auteur pourrait s'être trompé ici. Une personne respectable nous a assuré que les Conseils de Berne n'avaient point pensé d'abord à envoyer des troupes à Genève; qu'ils ignorèrent les desseins du ministre Français; qu'ils n'agirent point de concert avec lui; mais que lorsqu'ils eurent appris qu'il avait engagé la Cour de Turin à se joindre avec celle de France, & que ces deux Cours envoyaient des troupes, ils en furent inquiets, & résolurent d'envoyer deux mille hommes pour garder leurs frontières; que les chefs de cette armée n'avaient reçu que cet ordre; que le Général Français, campé près des murs de Genève, ignorait les desseins de Berne, & en témoigna

de lui répondre que , bien qu'ils fussent *fort éloignés d'ôter à ces raisons leur véritable valeur*, ils devaient lui avouer franchement qu'ils ne concevaient pas comment les relations & les alliances qui subsistaient entr'eux & Genève pouvaient les appeler à des démarches ultérieures & plus fortes que celles qu'ils avaient déjà embrassées. Ils ajoutèrent qu'il leur était impossible d'abandonner le système qu'ils avaient suivi jusqu'alors , concernant la pacification de Genève , & qu'en conséquence ils envoyaient à l'Ambassadeur de France en Suisse une réponse séparée , qui contenait leur sentiment particulier.

Cette réponse séparée fit comprendre aux Bernois qu'ils ne feraient que se compromettre en hasardant quelque tentative ultérieure pour obtenir l'assentiment de Zurich aux opérations de rigueur qu'ils venaient d'adopter : mais au lieu de renoncer à ces opérations , ils ne songèrent plus qu'à en justifier la nécessité. Pour cet effet ils renouvelèrent encore à la

de l'inquiétude lui-même ; & qu'enfin ce ne fut qu'alors que les Bernois se déterminèrent à agir de concert avec les troupes de France & de Piémont. *Note de l'éditeur.*

République de Genève leur *ferme résolution de ne point reconnaître un Gouvernement établi par la violence. Il n'y a*, écrivirent-ils de nouveau, 10 Mai 1782.
qu'un prompt rétablissement du Gouvernement légal, de l'ordre, de la sûreté & de la liberté publique, qui puisse encore sauver les Genevois de l'abyme où ils vont se perdre.

Malheureusement ceux-ci avaient déjà passé le Rubicon : toutes leurs dernières mesures ayant été extrêmes, il était évident que le dénouement devait l'être aussi. Encore une fois, comment entrer en négociation avec un parti captif & qui s'était engagé envers le Comte de Vergennes à n'en entamer aucune qui n'eût le sceau de son approbation (4) ? Enfin com-

(4) Les Représentans en parlèrent toujours néanmoins. *Nous ne demandons point*, dirent-ils, *qu'il soit fait ou préparé aucune loi dans la position actuelle.* 31 Mai 1782.
Nous déclarons même que nous sommes prêts à rendre à tous nos adversaires une entière liberté, au moment que nous serons rassurés contre toute contrainte extérieure. Réunissons-nous donc tous pour mettre notre Patrie en état de terminer, par des voies douces & amiables, nos longues & malheureuses dissensions. Mais le Comte de Vergennes, qui avait déjà tant fait d'efforts pour empêcher ces voies douces & amiables,

ment revenir sur leurs pas sans se jeter volontairement dans le piège que ce Ministre leur avait tendu ? À la vue de tant de difficultés, s'étonnera-t-on qu'aux yeux même des citoyens les plus calmes, il ne leur restât, pour éviter l'abyme qu'on entr'ouvrait sous leurs pas, qu'à se préparer à s'y plonger, à menacer d'y entraîner les Aristocrates & leurs familles, & à garder pour cet effet soigneusement leurs Chefs en otage ?

Mais cette première mesure, déjà si dangereuse par sa violence, devint également fautive par l'imprudence qu'on commit de rassembler tous ces otages dans un même hôtel, où les communications leur furent possibles, où les plus braves en imposèrent aux plus timides & les tirèrent peu à peu de leur abattement. Soit qu'ils se crussent fausfs lorsqu'ils virent

9 Juin
1782.

ne perdit pas un moment pour y porter encore un dernier coup, en écrivant aux Bernois : *Le Roi n'a pas employé tant de moyens politiques, fait marcher des troupes, traité avec les Puissances voisines, pour finir par laisser faire à la hâte quelque accommodement imparfait, qui ne tarderait pas à être une source de nouveaux troubles, &c. &c.*

que l'indignation du peuple commençait à se changer en pitié, & qu'on leur accordait les visites de leurs familles (5), soit qu'après tout ils n'eussent d'autre ressource que celle de la résignation & du courage, ou qu'enfin quelques-uns d'entr'eux eussent toute la fermeté dont les guerres civiles offrent tant d'exemples; on assure qu'ils trouvèrent le secret de se concerter pour faire parvenir au Comte de Vergennes une lettre, où ils le conjuraient de ne point renoncer, par des vues tirées de leurs dangers personnels, à l'exécution de ses vues bienfaisantes envers Genève, & lui déclaraient qu'ils s'honoreraient d'être les victimes dévouées à leur succès (6).

(5) La femme de l'un d'entr'eux se distingua par une demande qui lui fit trop d'honneur aux yeux des Citoyens pour ne pas être accordée. Elle desira d'être associée à la captivité de son mari, afin d'en adoucir les ennuis, & d'en partager les dangers.

(6) Peut-être cette lettre n'était-elle qu'une simple adhésion à la *protestation* que plusieurs Négatifs absens de la ville firent *contre tous les actes passés, présents & futurs des soi-disans Conseils de la République.*

S'il faut en croire la copie de cette protestation in-

Au reste, que ce trait de courage soit fondé ou non, toujours est-il certain que la plupart d'entr'eux parurent supporter avec dévouement, & même avec une espèce de sérénité, les tribulations inséparables de cette captivité populaire qui ne dura pas moins de trois mois.

insérée dans le Courier de l'Europe du 31 Mai 1782, les auteurs, afin de laver autant qu'il pouvait être en eux, la tache que tant d'atrocités imprimaient à leur nation, en faisaient le tableau suivant: Il est de notoriété publique qu'une faction composée de Représentans, Citoyens, Natifs & Habitans, a exécuté le plus criminel des complots contre la patrie, les loix divines & humaines.... Que les factieux profitant de la profonde sécurité où étaient les Magistrats... ont commis par-tout des violences inouïes, répandant le sang même de ceux qui ne leur résistaient pas, & celui d'un Syndic; massacrant des hommes sans défense, & faisant de la ville entière un théâtre d'horreurs..... Erigeant, sous le nom de Commission de Sûreté, un tribunal tyrannique, composé d'onze d'entr'eux revêtus des pouvoirs les plus effrayans, &c. &c.

La protestation qui suivait ce tableau, était spécialement adressée aux augustes Alliés & Protecteurs de la République.

Leur protecteur avait bien d'abord tenté de les faire relâcher, en insinuant à leurs gardiens qu'il n'emploierait contre eux que des calmans. *Sa Majesté*, avait-il écrit à Berne, *veut* 2 Mai
faire le bonheur de ceux même qui ont causé tant 1782.
de maux. Mais les Représentans qu'il désignait ainsi, & qu'il se flattait sans doute de désarmer par ses nouvelles protestations, en connaissaient enfin la valeur; ils ne songeaient plus qu'à lier ses malfaisantes mains.

Et d'abord ils n'avaient point pu se dissimuler que s'il croyait praticable de s'emparer de leur ville au moyen du peu de troupes qu'il avait déjà cantonnées à leurs portes, c'est-à-dire, par quelque-une de ces attaques imprévues appelées coups de main, pour lesquelles on connaît & la disposition des Soldats Français & leurs succès ordinaires; il ne manquait pas de leur en ordonner la tentative. Or si cette tentative se faisait avant qu'on eût réparé les fortifications du côté de France, leur délabrement était tel que le plus petit corps de troupes eût pu aisément s'introduire dans la ville, soit furtivement, soit même à force ouverte, délivrer les otages, les venger par

des exécutions militaires, & traiter tous les habitans avec le mépris qu'inspirent ordinairement ceux d'une place de guerre prise sans capitulation.

On se détermina donc à mettre promptement les fortifications de la ville à l'abri de toute surprise; on chercha à ne laisser au Comte de *Vergennes* d'autre ressource que celle d'en former le siège, & l'on crut pouvoir raisonnablement se flatter que les embarras d'un pareil siège, la crainte d'exposer les otages & la ville entière à une destruction totale, mais plus que tout cela les dépenses considérables d'une entreprise pareille, forceraient le Ministère Français à détourner enfin ses regards de dessus la République. On imagina qu'une fois laissée à elle-même, son ancienne constitution cheminerait paisiblement sous les nouveaux Administrateurs.

Ceux qu'on venait de réformer ne manquèrent pas de taxer alors publiquement de bravades & d'ivresse cette mesure de relever les fortifications; mais on verra qu'ils n'ont pu s'empêcher de rendre secrètement hom-
mage

mage à sa sagesse (7), depuis même que l'expérience eut prouvé qu'elle ne fut qu'une

(7) Voici cet hommage tel qu'il est consigné dans un mémoire secret *sur les fortifications & l'artillerie*, présenté en Juillet 1783 au Conseil Militaire, pour l'engager à abattre les fortifications.

« Sur quoi reposait l'opinion qui faisait braver aux
» démagogues les exhortations des Puissances, leurs
» menaces, & les encourageait à tout oser? Sur ce
» qu'ils pensaient qu'en annonçant une résistance désespérée dans une ville fortifiée & pourvue d'armes
» & de provisions de guerre, ils les mettraient dans la
» nécessité de faire un siège, auquel, *avec raison*,
» ils pensaient que ces Puissances répugnaient extrêmement. Cette idée était si fortement gravée dans
» leurs têtes, que jusqu'au dernier moment ils se
» flattèrent la plupart que toutes ces troupes qui les
» environnaient, & cet appareil mis sous leurs yeux,
» n'avaient pour but que de les effrayer. Aussi, plus le
» moment critique approchait, plus ils redoublaient
» d'efforts pour faire craindre aux Puissances cette
» résistance désespérée, qu'ils étaient bien éloignés de
» désirer eux-mêmes. Enfin, suivant toujours ce
» système, *qui ne manquait pas en effet de probabilité*, ils répandirent des poudres dans différens
» quartiers de la ville, comme pour la faire sauter;
» & s'ils n'allèrent pas plus loin, c'est qu'il était impossible de faire un pas de plus sans que cette co-

nouvelle erreur des Représentans , & qu'elle n'avait prolongé leur catastrophe que pour la rendre plus humiliante encore.

Au reste , quelle que puisse avoir été la convenance de cette mesure , il ne serait point juste de l'attribuer aux Chefs : elle avait été , comme la saisie des otages , l'effet d'un cri général du peuple , qui au premier soupçon d'un danger extérieur , s'était porté de lui-même sur les remparts pour les réparer. Malgré les sommes immenses qu'avaient dépensé les Conseils en 1734 , pour fortifier Genève , la porte de France était restée dans son ancien état de faiblesse , sans doute parce qu'on l'avait considérée dès lors comme la porte de secours de l'Aristocratie. Dans la dégradation absolue où étaient tombés ses parapets , il n'y

„ médie ne prit une tournure tragique pour les acteurs.
 „ *Toute cette conduite était conséquente.* Qu'auraient-
 „ ils imaginé de plus pour entraver & éluder l'exercice
 „ de la garantie , pour en dégoûter des Puissances qui
 „ ne voulaient & ne pouvaient vouloir que le plus
 „ grand bien de la République , & auxquelles des voies
 „ de rigueur devaient répugner par toutes sortes de
 „ raisons ? &c. &c. „

en avait pas un seul du Nord à l'Ouest, sur lequel on pût tirer un coup de fusil en sûreté, ou placer de l'artillerie avec quelque avantage.

Avant même que les Chefs du peuple, témoins de sa première ardeur à relever ces parapets, eussent nommé deux personnes de l'art pour diriger des travaux qui se commençaient sans concert, on y avait vu accourir des travailleurs de tout état, des vieillards, des enfans, des femmes même, qui pour se procurer les matériaux nécessaires, n'hésitèrent point à mutiler les plus belles promenades. Leur dévouement était touchant; mais la conséquence fâcheuse & presque inévitable fut, qu'en relevant péniblement ces frères boulevards, la multitude s'imagina peu à peu qu'elle pouvait les rendre inexpugnables, se familiarisa avec l'idée d'en faire usage même contre un siège, & s'habitua à donner l'impression à ses Chefs plutôt qu'à la recevoir d'eux. Genève offrait enfin le spectacle d'une véritable démocratie militaire.

Si pour un moment si critique l'idée d'une dictature frappait l'esprit de quelques lecteurs,

c'est qu'ils oublieraient que ce remède appartient plutôt aux grandes Républiques qu'aux petites démocraties, dont l'égalité parfaite est nécessairement l'idole ; peut-être aussi aucun des Chefs d'alors n'eût-il rassemblé aux yeux des Citoyens toutes les qualités convenables à cette éminente fonction : mais on se flatta

16 Avril de les réunir en créant un comité de onze
1782. d'entr'eux, auxquels l'assemblée nationale confia la direction d'une résistance si elle devenait nécessaire, & le soin de réprimer tous désordres intérieurs. On remit en particulier à ce Comité la garde des otages, qui lui dûrent évidemment leur salut, & qui parurent en convenir alors eux-mêmes ; ce qui ne les empêcha point cependant de représenter au dehors ce tribunal momentané comme une institution durable & d'un caractère alarmant, comme le tribunal du même nom & du même genre que celui qui succéda à la tyrannie de Cromwel ; en un mot, comme le développement du despotisme démagogique, dont ils avaient prédit les vues secrètes.

Cependant les onze personnes qui composaient ce Comité & qui, beaucoup plus qu'eux,

s'étaient rendus les gages des événemens, n'avaient voulu d'autre autorité provisoire que celle d'infliger une prison de quinze jours. Et ce tribunal militaire, qui au milieu d'une démocratie martiale & nécessairement turbulente, avait à repousser les entreprises du dehors, à garder au dedans de nombreux captifs, c'est-à-dire à y étouffer tout à la fois les conspirations naissantes en leur faveur, & à arrêter les vengeances auxquelles ils paraissaient en but; ce tribunal enfin, qui avait à lier ainsi les deux extrêmes, ne se servit néanmoins qu'une seule fois de son pouvoir judiciaire pendant toute sa durée.

Avant que le Comte de *Vergennes* eût déclaré qu'il ne regretterait ni soins ni dépenses ¹⁷⁸¹ pour atteindre son but, son inaction avait été prise par la plupart des Genevois comme un renoncement de sa part, & les Négatifs eux-mêmes le crurent d'abord, ou feignirent peut-être de le croire, pour diminuer la rigueur de leur captivité : mais l'illusion ne dura pas, & dans le même tems où la nation Française reçut la nouvelle de la défaite du Comte de *Grasse*, elle vit avec une douloureuse surprise ¹⁷⁸².

que ni cet événement désastreux , ni le danger de faire abandonner les côtes maritimes par des troupes déjà fatiguées , & que la guerre y rendait nécessaires , ni l'épuisement où le Comte de *Veigennes* avait jeté les finances par cette guerre , n'avaient pu l'ébranler dans son projet de triompher des Représentans de Genève. Son inaction apparente n'avait eu pour but que de pénétrer leurs intentions ; & à peine eut-il apperçu qu'ils espéraient de le rendre immobile par la démonstration d'une résistance opiniâtre , qu'adoptant une politique parfaitement semblable , il résolut de les réduire aussi par une simple démonstration , mais par une démonstration de forces si disproportionnées aux leurs , que le point d'honneur des plus braves d'entr'eux fût mis à couvert s'ils cédaient : ou s'ils ne se disposaient point d'abord à céder , il se flatta d'amortir & d'énervier peu à peu leur courage , en ne développant qu'avec lenteur l'appareil formidable de ses moyens.

Le premier mois avait donc été employé à préparer sa marche , à s'assurer le consentement de diverses Cours protestantes , & sur-

tout le concours de celle de Turin , sans lequel son plan risquait d'échouer. Déjà pendant tout l'hiver il avait négocié personnellement à Paris avec le Ministre de cette Cour , qui l'avait soigneusement caché à l'Ambassadeur Anglais. (8) Elle n'en découvrit le secret qu'en ordonnant à l'élite de son armée , c'est-à-dire à vingt-deux compagnies de grenadiers , de se préparer à traverser les Alpes pour se joindre à un pareil nombre de troupes Bernoises & à six mille Français qui se mettaient déjà en mouvement contre Genève.

Ainsi , pour rendre cette force plus importante , le Comte de *Vergennes* avait voulu qu'elle fût composée & combinée de manière à couper toutes ressources aux Genevois , en les enlaçant de tous cotés. Après y avoir ainsi réussi par ses négociations , il proposa à S. M. Sarde ^{29 Mai} & aux Bernois *de fermer le lac , & d'obliger* ^{1782.} *les Représentans & leurs familles à rentrer dans Genève avec leurs effets , parce qu'on a lieu de*

(8) Lord *Monstuard*. Il fut si affecté de n'avoir pu ni sauver les Citoyens de Genève , ni éclairer la Cour de Turin , qu'il demanda son rappel & quitta cette Cour.

craindre, disait-il, *que lorsque ces gens n'auront plus rien qui les intéresse dans Genève, ils n'en partent eux-mêmes & ne laissent la ville à la merci de quatre ou cinq cents personnes capables de se porter à toutes sortes d'excès contre les constitutionnaires & contre leurs BIENS.* (9) Comme cette mesure ne s'exécuta jamais, on a lieu de croire qu'elle parut trop odieuse aux deux autres Puissances; mais la proposition publique qui leur en fut faite, ne laissa plus douter que la ruine des Représentans ne fût jurée.

Quoique la Cour de Sardaigne ne se fût réunie sans doute au Comte de *Vergennes* que par les mêmes raisons d'Etat qui avaient entraîné les Bernois; dès que le possesseur de la Savoie, de cette province dont Genève était la veine pulmonaire, avait cédé aux impulsions de la France, on apprendra sans surprise que le Roi de Prusse eût également repoussé les sollicitations réitérées des Représentans. Ce Monarque, qui sur la fin de son

(9) On voit qu'il ne perdait aucune occasion de faire envisager les Représentans comme guidés par l'amour du pillage. Idée si propre à indisposer contre eux les amis même de la liberté.

Yègne s'était imposé les plus grands ménagemens pour le Comte de *Vergennes* alors tout-puissant, écrivit même à Berne, afin d'applaudir à ses vues & d'engager les Suisses à y concourir *par les mesures les plus efficaces pour mettre Genève à l'abri de ces révolutions arbitraires & violentes.* 16 Mai
1782.

Les Citoyens se rappelèrent alors que le Chef de l'Empire avait autrefois protégé leur patrie, lorsqu'en 1540, pressés par les Seigneurs de Berne de leur prêter foi & hommage, Charles V défendit à ceux-ci de l'exiger, & aux autres de s'y soumettre. Dans ce nouveau danger, les Commissaires des Citoyens tentèrent d'invoquer de son successeur un service semblable. Joseph II leur fit dire de chercher leur salut dans la confédération Helvétique, & déclara qu'il ne pouvait ni ne voulait se mêler des intérêts de Genève. Il ajouta ces propres mots :
 “ La démocratie, pour se soutenir, exige des
 „ vertus qui ne sont malheureusement plus
 „ guère communes au siècle : les violences
 „ commises depuis peu à Genève démontrent
 „ assez combien ses habitans en sont éloignés. „ Eloge de la démocratie singulière.

ment remarquable dans la bouche d'un Empereur , & qui devrait convaincre de plus en plus les peuples libres combien il leur importe de ne jamais fournir aux ennemis naturels de leurs droits , des motifs pour en faire la satire.

Quant aux Provinces-Unies & aux aristocrates qui siégeaient dans leurs Etats - Généraux , comment cette République , déchirée elle-même par des factions allumées aussi par le Comte de *Vergennes* (10) & qui la livraient à

(110) Il n'est plus besoin , je pense , d'observer ici , qu'il y soutenait des principes parfaitement semblables à ceux qu'il renversait à Genève. Parmi les contrastes qu'offre cette branche de ses intrigues diplomatiques , on remarquera sans doute que quatre ans après qu'il eut armé la Monarchie Française pour punir l'assemblée souveraine des Genevois de l'attentat qu'elle avait osé commettre en congédiant quelques officiers subordonnés , il mit en mouvement cette même Monarchie pour exciter & soutenir la Bourgeoisie d'Utrecht , qui venait de déposer toute sa Régence par une opération populaire , & sans forme de procès. Or , l'on fait que cette Bourgeoisie avait été jusqu'alors envisagée comme sujette , & sa Régence comme une Magistrature souveraine.

toute son influence ; comment , dis - je , aurait-elle pu tenter d'être auprès de lui l'avocat des Genevois ?

Il ne leur restait donc que l'Angleterre , sur l'appui de laquelle tous les Etats libres de l'Europe devraient sans doute avoir des droits : mais si , peu d'années auparavant , on l'avait vue en pleine paix abandonner la Corse , pouvait-on se flatter que , plongée dans une guerre qui semblait l'appeler à combattre pour sa propre existence , elle pourrait s'occuper des Genevois ? Le Comte de *Vergennes* paraissait avoir encore prévu cette impossibilité , puisqu'il n'avait donné à l'Aristocratie Genevoise le signal convenu pour *faire une démarche* , qu'après les premières hostilités de la guerre qu'il préparait depuis si long-tems contre les Anglais , & qui ne permit plus en effet à ceux-ci de déployer , comme en 1767 , un crédit protecteur pour Genève.

D'Ivernois fut cependant chargé d'en risquer la demande. *Il a été un tems* , lui répon- 20 Juin. dit Lord *Abingdon* , l'un des Seigneurs sollicités à la soutenir , & qui avait déjà fait de lui-même quelques démarches à ce sujet ; *il a été un tems*

où les flottes de ce pays étaient les porte-voix de la justice autour du globe entier. C'est alors qu'on aurait prêté l'oreille à vos griefs , & qu'ils auraient certainement été redressés : aujourd'hui les choses ont bien changé de face. . . J'en fais mention pour témoigner le regret que doit causer à ce pays - ci l'incapacité où il se trouve de parler aux ennemis du genre humain avec son ton ordinaire d'autorité. . . &c.

Ainsi toutes les Puissances de l'Europe semblaient ou hors d'état d'assister la petite Genève , ou indifférentes à son sort , ou même confédérées contr'elle ; & tout annonça enfin à ses habitans qu'ils devaient se préparer à expier le crime d'être faibles.

Malgré cet abandon universel , la généralité d'entr'eux ne donnait point encore le moindre signe de terreur ou de repentir : on aurait dit que cette peuplade de négocians & d'artistes , en s'exerçant journellement aux armes , étaient devenus tout-à coup insoucians sur le sort de leurs familles & de leurs propriétés. L'ordre paraissait même redoubler en raison des alarmes : on resserrait de plus en plus les otages & leur parti : on en

désarmait tous les individus avec des égards 24 Juin.
auxquels ils ne purent s'empêcher de rendre
justice. On renouvelait les pouvoirs déjà ex-
pirés du Comité de Sûreté ; on redoublait d'ar- 13 Juin.
deur pour achever les frêles boulevards nou-
vellement relevés : on vidait les cazemattes,
& l'on marchait au dénouement avec un cal-
me qu'on aurait à peine attendu d'une ville
de guerre. Ceux des Natifs, dont la révolte
avait évidemment perdu Genève, se faisaient
sur-tout un devoir de la sauver, ou du moins
de verser leur sang pour la défendre. La plu-
part des Représentans s'encourageaient les
uns les autres à la résistance avec un dévoue-
ment qui arrachait des larmes à ceux de leurs
adversaires qui en étaient témoins, quoiqu'il
fût taxé de *simagrées* par quelques autres que
leur absence mettait loin du danger. Les habi-
tans, les sujets, les étrangers même qui se
trouvaient dans la ville, en partagèrent l'en-
thousiasme ; on y vit une bande de Palatins
qui, réunissant leur anciens ressentimens à celui
des Genevois, brûlaient de se signaler avec
eux comme volontaires contre les troupes
Françaises ; & à la première nouvelle de l'in- 23 Juin au
vasion que firent celles-ci sur le territoire de matin.

la Ville , plus de quatre mille personnes coururent en armes sur les remparts pour repousser une attaque dont elles ne doutaient pas que le moment ne fût venu , quoiqu'il n'était encore question que de les investir , & de leur couper tout refuge en les bloquant par terre & par eau.

On découvrait avec étonnement dans l'armée Française les bannières d'un bataillon tout récemment arrivé de l'Amérique libre , dont il se glorifiait d'avoir brisé les fers , tout en accourant pour en donner à Genève. Ses Chefs déploraient tout à la fois , & l'aveuglement d'une poignée de Citadins qui parlaient de résister à trois corps d'armées , & l'obligation irrésistible où ils étaient , disaient-ils , de marcher à une expédition qu'ils blâmaient cependant hautement. Bien qu'un officier général eût donné l'exemple d'en refuser le commandement , plusieurs jeunes gens de la plus haute noblesse n'en avaient pas moins sollicité la faveur d'être admis à une campagne qui , quoiqu'une partie de plaisir à leurs yeux , devait leur être comptée , pour l'avancement , comme campagne de guerre.

On aurait dit que tout sortait des règles ordinaires dans cette croisade politique ; son origine , le nombre des croisés , & sur-tout leur but. Quoiqu'on eût vu , huit années auparavant , trois Puissances se confédérer aussi contre une République , ç'avait été du moins pour s'en partager de vastes provinces , & pour la forcer à conserver une constitution si déplorable qu'elle l'avait condamnée jusqu'alors à une nullité utile aux vues de ces trois Puissances. Mais encore une fois , dans la ligue contre Genève , il n'y avait évidemment d'autre avantage à partager que celui d'obliger cette petite municipalité à renoncer à une constitution qu'elle idolâtrait , qui l'avait élevée à un degré de prospérité dont l'histoire moderne n'offre plus d'exemples , & dont ses voisins eux-mêmes recueillaient tous les fruits.

Tandis que le gros de la Nation Française contemplait avec émotion le spectacle d'un combat si nouveau , ses philosophes frémissant sur l'issue , ne savaient s'ils devaient désirer pour Genève une soumission préservatrice , ou une résistance qui , en la réduisant en cendres , pouvait donner du moins une leçon

célèbre à la tyrannie ; mais ce qui frappait le plus universellement à Paris , était l'immense disproportion des moyens politiques & militaires accumulés contre un adversaire si faible , & pour un but si minutieux : on y comparait l'appareil gigantesque de cet armement , à une pièce de canon du plus gros calibre , traînée à grands frais sur une montagne , pour tuer un insecte dans la plaine ; & l'on appelait les trois armées ,

Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble.

“ Il faut espérer , disaient les frondeurs du Comte de *Vergennes* , que par cette glorieuse expédition il nous dédommagera de la catastrophe récente , dont il n'a pas su préserver nos flottes. „ Mais on le crédit tout puissant de ce Ministre bravait encore ces clameurs , ou elles étaient étouffées par les jeux d'esprit qui circulaient à la Cour sur la guerre de Genève , qu'on y appelait la *guerre des Nains* (11). On y nommait les Genevois des *fous*

(11) Ce jeu de mots faisait en même tems allusion à la disproportion des forces & au nom du Secrétaire *Hennin* , universellement envisagé comme l'auteur de cette guerre.

tyrans & des fous séditieux , & l'on y répétait sur-tout le mot spirituel du Grand-Duc de Russie , qui interrogé sur ce qu'il pensait de leurs orages , avait répondu : Ce qu'on pense d'une tempête dans un verre d'eau.

Ainsi les approches de ce naufrage y inspiraient plus de curiosité que de compassion. *Mais ceci menace d'être beau , & pourrait bien devenir le pendant de Sagonte* , disaient froidement les courtisans dans leurs petits soupers , en y faisant quelques gageures sur la probabilité ou l'improbabilité d'un semblable événement. Presque tous en attendaient le dénouement avec la même espèce de curiosité qu'on porte au dernier acte d'un drame , pour décider si l'auteur s'est bien soutenu dans son intrigue , & s'il n'a point prêté le flanc à la critique.

Cette cruelle indifférence & tous les appareils de l'attaque , qui se multipliaient autour des Genevois , quoiqu'avec la lenteur convenable pour leur faire appercevoir l'inutilité de leurs préparatifs de défense , ne les avaient cependant encore engagés qu'à les redoubler. Les Citoyens les moins exaltés y concouraient

toujours , non point qu'ils se flattassent plus long-tems de frapper d'immobilité les assaillans , en se faisant un bouclier des otages ; mais parce que , bien qu'on eût échoué dans le but d'arrêter la marche des trois Puissances , il restait encore le légitime espoir d'en obtenir quelque capitulation honorable , en annonçant une résistance à toute outrance , dans une place dont la conservation les intéressait toutes trois également.

C'est dans cet espoir qu'à la précaution très-sage sans doute d'enlever sept milliers de poudres déposées dans la ville basse qui allait être
 15 Juin la première attaquée , on joignait la précaution
 1782. extrême de les transporter dans la cathédrale , & dans deux maisons situées au milieu du quartier des Aristocrates , soit pour leur faire partager réellement le désastre qui menaçait la ville , soit afin que la crainte de les y voir enveloppés forçât leur protecteur à renoncer aux vengeances personnelles qu'on le croyait prêt à demander.

Ce transport , dont il eut tout le tems d'être instruit , ne le fit pas renoncer du moins à son

but principal. Le Général Français eut enfin l'ordre d'ouvrir la tranchée , & l'on ne manqua pas d'observer qu'il dressa ses batteries aux pieds de cette célèbre maison appelée *des Délices* , où , peu d'années auparavant , Voltaire avait établi son séjour , en trouvant sous ses yeux *les états tous égaux & les hommes tous frères*.

Quelle différence entre ce spectacle attendrissant & celui que présentaient maintenant ces frères armés les uns contre les autres , & prêts à s'égorger ! Tous les lieux autrefois désignés pour leurs fêtes fraternelles , étaient maintenant changés en places d'armes ; leurs temples venaient d'être métamorphosés en hôpitaux pour le transport des blessés ; & les femmes des Représentans , qui se préparaient à les soigner , exhortaient leurs maris & leurs enfans à mourir en hommes libres , tandis que. . . Mais nous avons fait vœu de ne pas tout dire , & ce vœu doit être pardonné à quiconque écrit les révolutions de sa patrie , sur-tout lorsque les torts sur lesquels il jette le voile , sont ceux de quelques individus , & non point ceux d'un parti. En un mot , Genève abandonnée par

plusieurs de ses enfans , défendue avec fanatisme par le plus grand nombre , semblait n'avoir plus devant elle que le sort affreux de cette ville de l'ancienne Grèce , qui déchirée au dedans par des factions , trahie au dehors par ses propres confédérés , & assaillie de tous côtés par les bandes mercenaires d'un voisin impé-rieux , dont elle avait osé refuser l'arbitrage , vit une partie de ses habitans massacrés dans l'intérieur , pendant que les autres expiraient sur leurs remparts , & que tous ensemble devenaient la proie des flammes , dont les ravages firent connaître un nouveau métal.

Genève échappera-t-elle à ces scènes d'hor-
reur ? ... Rien ne pouvait plus l'en préserver
que les conditions qu'allaient mettre les Gé-
néraux ennemis à leur admission dans la ville.

29 Juin
1782 , à six
heures du
matin.

Ces conditions , impatiemment attendues , arri-
vèrent enfin , & elles eurent principalement
pour but de rassurer les Genevois sur le sort de
leurs défenseurs , contre lesquels ils craignaient
que le comte de *Vergennes* ne méditât des ven-
geances sanguinaires ; & l'on ne peut guère
douter en effet qu'il n'en eût exigé , s'il avait cru
le pouvoir sans exposer une ville si florissante

à un sac qui l'eût exposé lui-même à perdre sa place.

La sommation ne requérait autre chose que la retraite préalable de vingt & un Représentans désignés , & auxquels on offrait des faufs-conduits. A cette condition & moyennant la libération des otages , les troupes promettaient *la plus exacte discipline* , s'engageaient à ne point attenter à la liberté ni à l'indépendance de la République , & à se retirer quand la paix y serait suffisamment rétablie. Leurs Généraux n'avaient pas douté de l'empressement avec lequel on embrasserait une pareille capitulation , puisqu'ils n'accordaient , pour l'examiner , que quatre heures , à l'expiration desquelles les portes , disaient-ils , devaient être ou rendues ou attaquées.

L'adresse de leur manifeste était sensible ; on y invitait les Représentans à la reddition de la ville par un appas puissant , celui de sauver les vingt & un Chefs désignés pour l'exil momentané , & qui étaient par cela même désignés comme les premières victimes du moindre essai de résistance , dont les trois Puissances déclaraient solennellement qu'elles se ressen-

tiraient. (12) D'un côté, c'était adroitement combattre chez les Citoyens la passion de l'honneur par l'honneur même, qui leur interdisait de sacrifier ainsi leurs défenseurs; de l'autre, on réduisait ces vingt & un défenseurs à offrir de se soumettre à l'exil, comme ils le firent en effet à l'instant; (13) car ils ne pouvaient plus conseiller ni diriger la résistance sans s'exposer au reproche de chercher à bouleverser leur Patrie pour se venger de l'exil qu'on exigeait d'eux.

Et pour rendre encore cet exil plus supportable, non seulement les Puissances qui le de-

(12) *Ma mission sera infortunée, s'il se verse une seule goutte de sang*, avait dit le Général Piémontais en soupirant à la vue des préparatifs de résistance. Il fit conseiller aux Citoyens de passer sur les formes, en les assurant que le fond les satisferait.

(13) Deux heures après cette sommation, ils se réunirent pour inviter leurs Concitoyens, *de la manière la plus pressante, à perdre entièrement de vue toute considération tirée de leur intérêt personnel, ou de l'attachement qu'ils pouvaient avoir pour eux; à ne s'occuper que de l'intérêt général, & à être convaincus que, quelle que fût leur résolution, ils s'y soumettraient sans murmure & avec respect.*

mandaient, s'engageaient positivement à ne le prolonger que *jusqu'à ce que la République elle-même* (c'est-à-dire les tribunaux naturels des exilés) *eût décidé sur leur sort* : mais pour concourir à ce but, un grand nombre de Négatifs se réunirent le même jour pour déclarer à la face de la Patrie, que *si dans aucun tems le sort de ces vingt & une personnes pouvait être décidé par leur influence, ils s'engageaient à faire les plus grands efforts pour détourner des actes de sévérité qui rendraient impossible la réunion des cœurs*. Double promesse également solennelle de la part des Puissances & de celle des Aristocrates ; engagement sacré, dont, malgré l'excès de leurs défiances, les Citoyens étaient encore loin de soupçonner alors l'oubli : ce qui ne les empêcha pas cependant de rejeter, avec une espèce d'unanimité, les offres qui l'accompagnaient.

Les cercles firent une réponse ferme & vigoureuse à l'invitation des vingt & un désignés, & l'on se rendit sur les remparts à l'heure marquée pour l'attaque.

Loin de la précipiter, comme l'avaient annoncé les Généraux, ils persistaient toujours dans leur sage système, celui de laisser peu à peu l'obs-

mination des Genevois en multipliant leurs fatigues , de les guérir du vertige d'une résistance en leur en faisant toucher au doigt l'impossibilité ; enfin celui d'opérer leur reddition par un simple développement de forces. Mais , ce qui est vraiment remarquable , c'est que plusieurs des assiégés ne désespéraient point encore d'en arrêter le choc par le simple appareil de leurs préparatifs : comme si , après la réunion dispendieuse de trois corps d'armées , ceux qui les conduisaient eussent pu hésiter un moment entre l'alternative de se flétrir par une retraite , ou d'exposer Genève à quelque embrasement en la battant en breche !

Cependant le moment de cet embrasement s'approchait ; & non seulement la masse des Genevois en attendait de sang-froid le signal , mais plusieurs semblaient vouloir le devancer : ce ne fut même qu'avec la plus grande peine ,
 30 Juin. & par une espèce de désobéissance au vœu des cercles , que le Comité de Sûreté parvint à enchaîner l'impatience du peuple , en l'empêchant de tirer sur les travailleurs Français & de commencer lui-même l'effusion de sang , dont la première goutte versée au dehors pouvait en faire répandre un torrent dans l'intérieur.

Dans un pareil état de choses , il est évident qu'il ne restait plus à ce Comité que le tems nécessaire pour jeter un dernier coup - d'œil sur la situation des affaires , & pour se déterminer , ou à une prompte soumission , ou à un dévouement absolu. Déjà l'on appercevait quelques Représentans des plus accrédités & des plus sages , qui , jugeant l'honneur de leur parti suffisamment à couvert , soit par le sauf-conduit offert à ses Chefs , soit par la promesse solennelle qu'on y joignait de n'attenter , ni *à la liberté , ni à l'indépendance de la République* , soit enfin par l'extrême supériorité du nombre des assaillans , commençaient à se dire que l'honneur & le patriotisme bien entendus ne consistaient point à courir , sans espoir de salut , à une subversion inévitable , & qu'il était tems de revenir en arrière & de se réunir pour sauver la généralité , de l'ivresse qui la faisait marcher à sa ruine.

Le premier qui osa annoncer ce but & travailler à l'atteindre , fut le Pasteur *Gasc* , que ses lumières avaient fait adjoindre à l'Ingénieur en chef , & dont on ne pouvait point suspecter le courage , depuis l'avis qu'il avait

ouvert lors de la première invasion des troupes Françaises sur le territoire de la République. Mais quand , en observant leurs premiers ouvrages , il eut acquis la preuve qu'elles se disposaient à battre régulièrement la ville en brèche , il sentit l'inutilité de la plupart des travaux qui s'étaient faits jusques là , contre un coup de main ; & en même tems qu'il en ordonna quelques nouveaux propres à en retarder l'effet , il vit que les circonstances exigeaient de la part des Chefs le sacrifice de tout amour-propre ; il se détermina à éclairer sur les dangers d'une résistance , ceux qui s'étaient persuadés qu'elle était praticable même contre un siège ; & il invita le Comité de Sûreté à un examen approfondi de l'état de la place.

30 Juin Dans une conférence qu'il eut en sa présence
1782. avec l'Ingénieur ; il força celui-ci à convenir que la ville était dépourvue de plusieurs choses indispensables pour soutenir un siège , & que , même en supposant à ses habitans une réunion , une constance , une valeur froide & une discipline , auxquelles *Gasc* ne croyait point , leur résistance ne pourrait se prolonger au plus que peu de jours , pour les réduire ensuite , ou à une subversion totale s'ils persévéraient ,

ou à céder en perdant les conditions offertes dans le manifeste des Puissances.

La plupart de ses collègues envisagèrent alors l'essai de cette résistance sous le même point de vue que lui ; & ce parti naissant acquit des forces rapides pendant trois délais successifs, accordés par les assiégeans aux quatre Syndics, qui les avaient demandés d'eux-mêmes pour nourrir ces dispositions inespérées.

Mais comment découvrir à un peuple enivré le secret de sa faiblesse ? Comment lui montrer les dangers d'un courage qu'on avait jusques là guidé ? Comment lui ravir l'occasion de l'exercer ? Comment le faire passer tout-à-coup de l'enthousiasme le plus romanesque, à l'abattement nécessaire pour se désarmer soi-même ? Enfin, comment oser en faire l'objet d'une délibération dans une assemblée nationale, qui seule pouvait en être le juge, & où les hommes les plus ardens ne manqueraient pas d'imposer silence au premier qui aurait osé hasarder le simple mot de reddition ?

Un vieillard eut alors l'idée d'inviter les douze cercles à nommer un certain nombre de

commettans chargés de se faire rendre par le Comité de Sûreté un compte exact de l'état de la place , & de prendre de concert avec lui une résolution finale pour le lendemain matin ,

1 Juillet 1782 , à cinq heures du soir. terme du dernier délai. Cette idée fut accueillie ; & tandis qu'on achevait de couper les ponts , de dépaver les rues & de les palissader , le fort de la ville fut remis à une centaine de personnes qui se rassemblèrent avec des défiances réciproques , & les intentions les plus opposées.

On débuta par leur lire , sur l'état de la place , un rapport qui dut dessiller tous les yeux éblouis , & jeter dans la consternation les personnes même les mieux résolues à une défense de plus en plus difficile depuis la connaissance de ce rapport. Mais le Comité devait-il s'exposer au reproche d'avoir conduit ses commettans en aveugles à la plus affreuse catastrophe , & de les y avoir entraînés en celant des vérités dont il leur était responsable ?

Cet affligeant rapport , & la proposition qu'on y joignait d'accepter les conditions des trois armées , ne changèrent cependant rien à la détermination de la plupart d'entr'eux. *Sauter , A. Melly , l'avocat Prevost , l'avocat d'I-*

vernois s'élevèrent sur-tout avec force contre cette proposition qu'ils regardaient comme un opprobre ineffaçable. L'unique obstacle qu'ils voyaient à une résistance , était le danger que courraient les otages & leurs adhérens , d'être massacrés par la multitude dans les momens les plus chauds de l'attaque , & pendant qu'on repousserait l'ennemi sur les remparts. La crainte de cet assassinat glaçait d'avance leur courage ; & la première résolution sur laquelle ils insistèrent , fut d'ouvrir à l'instant les portes de la ville , non seulement aux otages , qui ne pouvaient plus ni la préserver ni être préservés , mais aussi à tous les Négatifs , sur qui , dès qu'ils étaient captifs & désarmés , on ne pouvait plus qu'affouvir une vengeance déshonorante. Après avoir fait sentir & goûter les convenances de cette idée généreuse jetée , en avant dès le matin , & accueillie déjà par beaucoup de Citoyens dont elle aurait encore ennobli le dévouement : (14)

“ Quoi , s'écrièrent-ils , les sujets d'une Monarchie sacrifient leurs vies pour ne point chan-

(14) Elle fut adoptée à la pluralité de quatre-vingt-dix voix contre sept ou huit.

ger de maîtres ! Des mercenaires font confier leur honneur à verser leur sang avant de rendre le moindre poste qui leur est confié , & l'on propose à des Républicains armés pour la patrie & sa législation , de livrer l'une & l'autre au fer du despotisme , sans tirer du fourreau l'épée de la liberté ! On les invite à prendre lâchement leurs malheurs en patience , & à calculer la grandeur des dangers , au moment même où , bien qu'ils en connussent déjà toute l'étendue , ils venaient de prendre & de répéter l'engagement de les mépriser ! (15) Si de pareils engagements n'avaient été que des bravades , & nos préparatifs que des forfanteries , nous deviendrions l'objet de la risée de nos voisins , celui de l'indignation des peuples libres , l'opprobre de nos ancêtres , qui nous laissèrent des exemples bien différens à imiter , & la honte

-
- 31 Mai. (15) Ceci fait allusion à une déclaration des Citoyens, où ils avaient dit : *Si la Providence veut que nous périssions , ce sera en hommes libres & en citoyens vertueux.* Et à une autre déclaration adressée au Comité de Sûreté , & qui se terminait ainsi : *Ferme-ment résolus à vivre & à mourir libres , nous sacrifions sans regret nos biens & nos vies , plutôt que de rien faire qui tourne à la honte de notre Patrie.*

éternelle de nos descendans , dont notre lâcheté riverait pour jamais les chaînes. Au contraire , que l'honneur nous survive , & nos loix nous survivront aussi. Sans doute il faudra céder aux exigences de la force ; mais pourvu que ce ne soit pas sans combat , son règne sera court , & l'on ne tardera pas à nous restituer une constitution dont nous nous ferons montré dignes en répandant notre sang pour elle. Celui que verse la tyrannie , rejaillit toujours contre elle , & fertilise tôt ou tard le champ de la liberté. N'hésitons pas à arroser ses autels sur nos murailles , & n'y arborons l'étendard de la soumission , que lorsqu'après une défense honorable il ne nous restera que ce parti , ou celui d'une subversion totale. „

La rapport lu par le Comité de Sûreté avait combattu d'avance la plupart de ces argumens : *La liberté & l'indépendance de l'Etat sont des biens précieux , y était-il dit , & les sacrifices les plus grands ne doivent pas nous coûter , s'ils sont accompagnés de l'espoir de les conserver : mais notre résistance ne rendra pas à cet égard notre condition meilleure ; & s'il ne s'agit plus que du point d'honneur , il faut le mettre en balance avec le*

sort d'un grand nombre d'individus qui ne peuvent pas avoir mis le même intérêt que nous à nos dissensions , & qui cependant souffrent des calamités qu'elles ont entraînées.

Ce fut sur le sort de cette classe nombreuse & sur celui des femmes & des enfans , qu'insistèrent sur-tout les coopérateurs de *Gasc* , en observant : Que le vrai courage du patriote ne lui commandait point de se faire exterminer quelques heures sur ses remparts sans le plus léger espoir de les conserver ; qu'il l'appelaient à des efforts bien plus durables & plus coûteux que celui d'un suicide général & volontaire ; que le dévouement de Sagonte , qu'on avait cité en exemple aux Genevois , n'avait rien qui leur fût applicable , puisqu'Annibal refusait toute capitulation aux Sagontins ; & que , s'ils s'immolèrent , ce fut pour se soustraire , eux , leurs femmes & leurs enfans , aux horreurs de la servitude personnelle , qu'entraînait alors le droit de la guerre ; mais que les trois Puissances qui attaquaient Genève , lui promettant de *respecter* même son *indépendance* , & le Comte de *Vergennes* s'étant engagé à ne point *dicter de loix* à ses habitans , ils devaient du moins

moins attendre la violation de promesses si sacrées, avant de livrer leur patrie à des accès de désespoir qui pouvaient en moins de dix minutes la faire écrouler dans les flammes ; qu'enfin, lors même qu'on violerait ces promesses, & cette capitulation, pour assurer le triomphe de l'Aristocratie Genevoise, il était impossible que ce triomphe devint jamais pour la Monarchie Française un plan réduit en système, & que tôt ou tard la roue mobile des faveurs ministérielles y ramènerait la justice autour du Trône, en y remplaçant des *Fleury*, des *Turgot*, des *Nivernois*, des *Malesherbe*, des *Necker*, &c. &c.

“ Chaque peuple libre, ajoutèrent-ils, a eu ses momens de terreur & d'abattement, ainsi que son réveil : les Romains sous leurs Décemvirs, les Athéniens sous Pisistrate, & les Anglais sous Cromwell. Nos ancêtres eux-mêmes, qu'on nous offre en exemple, ne se laissèrent-ils pas, en 1707, abattre & mutiler par les forces de l'aristocratie accrues de trois cent paysans Suisses ? Et leurs droits en surnagèrent-ils moins quelques années après ? Ces Ro-

maines , dont on nous cite le dévouement , & qui supportèrent cependant bien plus long-tems que nous l'incroyable insolence de leurs Aristocrates ; rien , non , rien n'égalait leur courage , si ce n'est leur patience & les succès. Qui fait attendre & souffrir , est à la fois maître des hommes & des événemens. Tant que se perpétueront dans les générations futures les principes pour la défense desquels la nôtre succombe aujourd'hui ; tant que nous refuserons notre consentement libre aux spoliations dont nous sommes menacés , il ne dépendra d'aucun pouvoir humain de changer la nature des choses , & de donner un caractère durable & légal à une constitution violente & momentanée. Ah ! gardons-nous de ravir à notre postérité les fruits de ces deux trésors inépuisables , le tems , & la patience. Gardons-nous sur-tout d'outrager la Providence , en supposant qu'elle pût avoir préservé si souvent & si miraculeusement notre petit Etat , afin de le livrer ensuite , & pour toujours , à la verge de l'aristocratie. »

Le talent que mirent quelques personnes à faire prévaloir ces considérations , trop tardi-

ves, sans doute, ne manqua pas de les exposer alors au reproche de faiblesse, & leur fit appliquer dans la suite, par plusieurs de leurs compatriotes, ce que ceux de *Démosthènes* avaient écrit au bas de sa statue : *Si tu avais eu autant de bravoure que d'intelligence, les armes des Macédoniens n'auraient jamais pu triompher de la Grèce* (16).

(16) Ce reproche ne pouvait leur être applicable que dans l'opinion où sont encore quelques personnes, que si l'aristocratie avait connu aux Chefs les plus accrédités du parti contraire, un dévouement égal à celui d'*Anspath*, par exemple, jamais elle ne se fût hasardée à en provoquer les suites inévitables. Cependant depuis que Genève s'est fait restituer la plupart de ses loix, sans avoir immolé ceux de ses enfans qui craignaient de leur survivre, cette résurrection n'achève-t-elle pas l'apologie de ceux des Chefs qui trouvèrent plus de courage à s'exposer au reproche de lâcheté qu'à donner les mains au suicide général de leurs Concitoyens ? Ceux-ci peuvent-ils leur intenter plus long-tems l'accusation qu'avait mérité *Démosthènes* ? Et s'ils se rappellent la fatalité avec laquelle ces Chefs avaient été entraînés loin de leurs mesures, ce que l'Orateur grec

Cependant leurs froides consolations, leurs espérances incertaines ou éloignées ne faisaient encore qu'une faible impression sur la pluralité de l'assemblée, qui au premier tour, se rangea à l'avis de la résistance, & qui y aurait persisté peut-être, si l'un de ses membres, qui s'efforça d'en montrer la convenance, n'avait pas glacé la plupart des courages en cherchant à les élever au niveau du sien.

« Qu'ose-t-on nous parler ici de résistance sage & mesurée ? s'écria-t-il en s'adressant, avec l'accent de l'indignation, à ceux même qui l'avaient proposée. Quand les forts conspirent contre le faible ; quand ils se conjurent afin de

disait aux Athéniens, ne serait-il pas bien mieux placé aujourd'hui dans la bouche des défenseurs de la liberté Genevoise ? *Athéniens ! Quand même chacun de vous aurait connu d'avance nos revers, quand même l'avenir eût été révélé à la République, je soutiens qu'elle n'aurait point dû changer de conduite, si elle avait voulu avoir égard à sa propre gloire, à celle de ses ancêtres, & au jugement de la postérité. Demost. pro Corona.*

lui ravir l'honneur d'une existence libre, il ne s'agit plus pour lui de céder, pour éviter de combattre, & bien moins encore de combattre pour céder ensuite; il ne lui reste qu'un seul moyen d'effacer la tache de la calomnie; & ce n'est plus avec des larmes ou des écrits qu'il prouvera son attachement pour une patrie expirante; c'est en expirant avec elle. Après avoir pris l'engagement de faire les Déciius, il faut que les Genevois le tiennent & qu'ils périssent; mais que ce ne soit du moins, ni sans gloire ni sans vengeance. Pénétrons-nous de l'important exemple que nous devons au monde; faisons déplorer notre agonie à son auteur. Immortalisons nos derniers soupirs, en nous dévouant, s'il le faut, à une destruction sûre, mais générale & célèbre. Oui, que l'héroïsme de la liberté nous embrase. Préparons-nous à défendre la nôtre en Républicains, c'est-à-dire, à toute outrance, de remparts en remparts, de rue en rue, de refuge en refuge. En un mot, embrassons nos oppresseurs; mais que ce soit comme Samson, pour les écraser avec nous sous les décombres de nos temples réduits en poussière. »

Il fut un tems peut-être , où les fiers habitans de l'ancienne Rome auraient pu accueillir les suggestions d'un semblable désespoir : mais quel rapport doit-on chercher entre les maximes de dévouement de l'antiquité , & les préceptes d'une Religion moderne , qui , loin de défier de pareils traits , les interdit à ses sectateurs , comme un crime contre la Providence ? D'ailleurs , malgré la longue & noble résistance des Genevois aux vues du Comte de *Vergennes* , on ne doit pas oublier que ces Citadins , enivrés d'une vapeur martiale , n'étaient après tout qu'une peuplade d'artistes & de négocians , vivement attachés à leur Constitution libre , & disposés aux sacrifices les plus coûteux pour la sauver ; mais pouvait-on s'attendre qu'une pareille classe d'hommes ferait capable d'immortaliser la perte de leurs droits politiques , en s'y enveloppant de sang froid , eux , leurs propriétés , & leurs familles ? Enfin s'étonnera-t-on de ce que ce dernier discours produisit un effet tout contraire à celui qu'en attendait son auteur ? Les conseils de ce bouillant courage firent frémir plusieurs de ceux qui au premier tour s'étaient rangés à l'avis d'une résistance mesurée. Ils ne purent plus se dissimuler com-

Etien il devenait difficile de se prescrire de certaines mesures , avec l'intention de ne point les passer ; qu'une fois le carnage commencé , les plus déterminés seraient les seuls écoutés , & que le sort de la ville ferait inévitablement à la discrétion du premier forcené qui voudrait l'effacer elle & ses habitans de dessus la terre , en portant la meche dans l'un des dépôts de poudre.

Cette perspective d'une dissolution prochaine & presque inévitable , & l'extrême difficulté de prévenir un massacre intérieur , en libérant à l'instant les Négatifs & les Otages , que le peuple avait toujours considérés comme ses intercesseurs & ses victimes , ramenèrent peu à peu plusieurs des opposans , & rien n'y contribua plus que l'idée jetée en avant d'imiter l'exemple des intrépides habitans de Messene , de se réunir comme eux , non pour détruire l'ancienne patrie , mais pour aller jeter sous un autre ciel les fondemens d'une nouvelle , & y porter dans le cœur la liberté que la première paraissait avoir perdue sans retour. Idée noble & consolante , qui préparait encore aux

Genevois de nouveaux désastres , mais qui était cependant si propre à leur donner le change sur celui qui allait les accabler.

Elle ne fut adoptée néanmoins qu'à la pluralité de dix-sept suffrages. (17) En l'annonçant aux ennemis , les Représentans leur firent demander pour unique grace de *n'y mettre aucun obstacle* , & de leur accorder la *pleine liberté d'emmener avec eux leurs familles & leurs propriétés aussi-tôt que l'arrangement de leurs affaires leur permettrait de l'accomplir.*

Tel fut le résultat presque miraculeux de cette assemblée , qui se prolongea fort avant dans la nuit , au milieu des cris de douleur , &

(17) Cinquante-sept contre quarante , parmi lesquels on en compta sept qui insistèrent pour se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Les cris d'indignation & de discorde , auxquels se livrèrent plusieurs de ces derniers , lorsqu'ils virent le résultat de cette assemblée , empêchèrent d'examiner la proposition que faisait l'Auditeur J. *Vieuſſeux* , de procéder à un troisième tour.

des violentes personnalités auxquelles furent en butte ceux qui avaient proposé la reddition. On ne manqua pas de répandre dans la suite mille contes odieux sur les moyens qu'ils employèrent pour y réussir. Mais on peut en croire à un historien qui était présent, & dont la fidélité doit être d'autant moins suspecte ici, qu'il fut un de ceux qui insista jusqu'à la fin pour une résistance, & qui attaqua le plus vivement les motifs qu'on y opposait (18).

(18) L'Auteur ne dissimule donc point, qu'il fut acteur & victime de la révolution qu'il décrit; il en informe même ses lecteurs, afin de les tenir en garde contre tout trait de partialité dont, malgré ses efforts, il n'aurait point réussi à se préserver. Que si quelques-uns d'entr'eux lui opposaient, qu'un historien ne doit avoir ni religion, ni patrie, ni parti, il n'entreprendra assurément pas de se mettre à l'abri d'une pareille imputation. . . . Ce dont il s'agit maintenant, n'est point de savoir si je bus autrefois à la coupe de l'esprit de parti, mais si c'est dans ses couleurs que j'ai trempé aujourd'hui le pinceau d'historien: ce dont il s'agit sur-tout, c'est de la fidélité des faits dont cette histoire est le dépôt. Si, malgré tous mes scrupules dans le choix des documens, je m'étais laissé induire dans

La même fidélité l'invite à justifier encore ceux qui les firent prévaloir , du désordre avec lequel la ville fut abandonnée à l'ennemi , malgré leurs précautions pour le prévenir. A peine avaient-ils donné leurs premiers soins à relâcher les otages & à les mettre en sûreté , que déjà plusieurs Genevois , instruits d'une résolution aussi inattendue , en cherchaient partout les auteurs pour leur adresser des reproches de lâcheté , & même de trahison , dont on leur témoigna dans la suite de justes regrets. Peu s'en fallut que , pour récompense de leurs longs & pénibles travaux , quelques-uns d'entr'eux ne devinssent la victime du peuple qu'ils venaient de sauver , & qui se livrait contr'eux à des espèces d'imprécations si violentes qu'elles leur ôtèrent dans ce moment de crise le sang-froid nécessaire pour conserver le timon des

quelque erreur , on me verra empressé à la relever ; mais ce motif est presque le seul qui puisse m'engager de nouveau dans cette controverse. Je prévien en outre , que je ne répondrai point aux injures ; que je m'attends d'avance au blâme des gens extrêmes dans les deux partis ; & que si cet écrit mérite de passer à la génération future , c'est à elle que j'en appelle.

affaires , attendre tranquillement la réponse des Généraux , & leur remettre la ville *sans tumulte ni désordre* , comme ils l'avaient expressément recommandé à l'Assemblée. Il ne leur resta bientôt que le tems de songer à leur sûreté personnelle , menacée de tous côtés. Après avoir remis le Gouvernement entre les mains des quatre Syndics , à qui ils recommandèrent sur-tout le dépôt des poudres , ils quittèrent la ville à l'aube du jour , avec une précipitation qui ressembla moins , sans doute , à une retraite réglée , qu'à une espèce de fuite.

Chose rare & à peine croyable ! Au milieu de cette violente crise d'anarchie nocturne & avant l'entrée des troupes , non seulement la multitude encore armée , sans cesse privée de ses Chefs qu'elle accusait hautement de trahison , & ayant entièrement à sa merci les Chefs du parti contraire , qui venaient de l'exposer aux angoisses de la misère , & aux approches de la destruction ; non seulement , dis-je , elle respecta leur vie & s'abstint de tout acte de violence , mais elle n'attenta à la propriété d'aucun d'eux. Ils restèrent tous parfaitement

120 R É V O L U T I O N S

intacts , & jouèrent ainsi jusqu'au bout le rôle d'opresseurs sans périls , après s'être constamment représentés au dehors comme dévoués à la rage d'un peuple sans frein , jaloux de leurs richesses , & qui n'aspirait qu'à la vengeance & au butin.

Fin de la troisieme Partie.

QUATRIEME PARTIE

CHAPITRE I.

Belle discipline qu'observent les troupes des trois armées. Réintégration des Conseillers déposés. Mort du Syndic Turretin. Le Sénat invite les Citoyens à un rapprochement, & son parti en donne l'exemple en allant au-devant d'eux, & en leur faisant concevoir quelques espérances flatteuses sur la Constitution qui se prépare. Extrait de cette Constitution. Expédient dont on se sert pour exclure les représentans du Conseil Général auquel on la soumet, & pour proscrire leurs principaux défenseurs.

DES personnes éclairées ont remarqué, & reprochent encore aux Genevois, qu'après avoir tant écrit pour prévenir l'invasion de leur patrie, aucun d'eux n'a écrit pour s'en plaindre. Ne serait-ce point parce qu'ils avaient tout dit, ou qu'il leur restait trop à dire, pour ne

pas se taire ? Ce silence obstiné n'est-il pas bien autrement énergique que la plainte, & chez une peuplade qui se distingua dans tous les tems par sa passion d'écrire, ne montrerait-il point la différence d'un ressentiment qui se concentre, d'avec la mutinerie de quelques autres peuples, déjà préparés à la servitude, & qui s'en consolent par des libelles ?

Le premier devoir de celui qui se hazarde à rompre ce silence, doit être de rendre justice à la discipline qu'observerent les troupes dans le sein d'une ville opulente, qu'elles avaient espéré de prendre d'affaut, & à la fidélité avec laquelle leurs Généraux firent respecter jusqu'aux moindres propriétés personnelles du peuple, qu'ils venaient dépouiller de ses loix.

Il est vrai qu'ils lui ordonnerent de livrer ses armes ; mais cette mesure ne fut envisagée que comme un dépôt provisionnel, justifié par le soin de la sûreté des troupes (1) : ce qui affli-

(1) L'entrée de ces troupes fut un spectacle de désolation & de deuil pour tous les vrais Genevois. Les Fran-

gée bien davantage les Genevois, fut le spectacle de dépravation qu'offrit alors leur patrie, où l'on vit refluer tout-à-coup le rebut des provinces limitrophes : tout ce qu'elles recélaient de femmes perdues, profita de cette occasion pour chercher à s'introduire & à se fixer dans cette malheureuse ville, dont les rues, pendant trois jours & trois nuits, furent jonchées de dix mille fusiliers, & dont les temples transformés en corps-de-garde, servirent comme d'asile public à la prostitution. L'abattement des Citoyens fut alors à son comble : quelques-uns tombèrent dans une mélancolie qui les conduisit au tombeau, & plusieurs vieillards se renfermèrent dans leurs maisons pour n'en plus sortir.

Croirait-on, que ce fut dans ces premiers momens d'une catastrophe si humiliante pour

çais y ajouterent encore par leur marche triomphale au travers la ville : on reprocha aux Suisses quelques traits de dureté ; mais l'entrée des Piémontais, conduite par le Comte de la *Marmora*, fut modeste : ce vieillard consolait, rassurait les femmes éplorées, les hommes errans qu'il trouvait sur son passage ; il se montra comme un vrai pacificateur, comme un pere.

les Genevois, que l'un d'entr'eux se vanta, *de retracer leurs calamités d'une main nationale, purifiée par la réflexion & par le tems, en un mot, d'oublier sa patrie pour raconter les approches de son dernier soupir, avec le même désintéressement qu'il se serait occupé de la Pologne.* Ce Genevois, dont je tairai le nom, par égard, pour la haine ouverte, qu'il youa ensuite à la nouvelle Constitution, exerça ses talens à faire un tableau très-piquant des ridicules des différens partis, & pesa particulièrement sur les fautes des vingt & un proscrits, quoique leur sort fut encore suspendu (2), &

(2) Genève & ses défenseurs trouverent des sentimens bien différens chez un étranger, chez un Français connu par la fougue de ses passions, mais qui se les fit pardonner en faveur de celle qui l'anima constamment pour la défense des peuples : c'est le Comte de *Mirabeau*. Il tenta de persuader à sa Cour que tout ce qu'elle avait fait contre les Genevois pouvait encore s'effacer, mais que ce ne pouvait plus être qu'avec l'éponge de la liberté. Ce fut au Comte de *Vergennes* que s'adressa directement cet Ecrivain, en s'attachant à lui faire entrevoir que s'il consommait l'oppression des Représentans, ils aimeraient mieux devenir les sujets privilégiés de quelque grand Prince que les sujets dédaignés & hu-

que l'apologie fut pour eux, aussi dangereuse que difficile; car le Gouvernement de Genève,

miliés de leurs égaux; & qu'il était impossible, qu'à la longue, Genève ne se dépeuplât pas de tout ce qui vivifiait son intéressante industrie; que ses Citoyens ne recherchassent quelque autre patrie, & ne laissassent leurs Aristocrates se disputer le pas dans la vieille Genève désertée, appauvrie, avilie.... Il lui rappelait, que là où la nature n'a pas placé le commerce, la liberté seule peut l'y créer; que Genève libre fertilisait la partie des provinces Françaises qui l'avoisinaient, & que si elle cessait d'être peuplée, tout le pays circonvoisin à dix lieues de profondeur, serait misérable, désert, ignoré de tout le monde. Il le conjurait de ne pas inviter les rivaux de la France à s'enrichir de l'industrie de Genève; & en lui annonçant la possibilité d'un pareil événement, il lui rappelait, qu'il n'était plus au pouvoir des maîtres de la terre d'empêcher les émigrations, par d'autres voies qu'un Gouvernement doux & prospère.

“ Est-il, ajoutait-il, deux moyens de le rendre tel à
„ Genève? Je ne le crois pas, Mr. le Comte. Quels que
„ soient les mesures de pacification que vous ayez con-
„ ques dans votre sagesse, vous ne sauriez vous dissi-
„ muler, qu'ayant été précédées d'un acte effrayant de
„ sévérité, elles seront scrupuleusement examinées par
„ tous ceux qu'elles intéressent.... La constitution re-
„ poserait-elle sur une base purement Aristocratique!
„ Mais alors le cabinet de Versailles sera éternellement

non content de condamner au silence les pressés de la République, avait fait des démarches

„ agité par des querelles Bourgeoises, & par les clameurs, hélas ! trop naturelles, d'une fourmilière qu'un éléphant ne dédaigne pas d'écraser.... Mr. le Comte, croyez-en un homme qui vous respecte trop pour vous flatter ; les troubles de Genève ne sont point l'ouvrage du parti sacrifié ; ils sont le chef-d'œuvre du machiavelisme de l'autre parti. Je prendrai avec vous l'engagement de vous le démontrer jusqu'à l'évidence, si jamais vous daignez m'entendre, & de vous faire voir distinctement, que si les Représentans eussent été moins honnêtes gens, plus indifférens sur le choix des moyens, plus opulens, mieux servis auprès de vous, les Aristocrates n'auraient pas triomphé.... Le canal qui joindrait la Saône à la Loire, coûterait cinq millions ; je doute que ce soit la moitié des sommes que l'expédition de Genève vient d'absorber... Eh quelle futile occupation pour un Ministre rempli de si grandes vues, appelé à de si grands devoirs, que celle d'accorder des partis qui ne se heurtent fortement que parce que l'un des deux se croit sûr de vous intéresser à ses systèmes. Oui, Mr. le Comte, j'en jure l'honneur & votre gloire : cette gloire, que le succès le plus complet à Genève ne peut jamais réhausser, & que l'oppression apparente ou réelle de cette République intéressante ternirait peut-être ; jamais les factions opposées ne s'y seraient

auprès des Gouvernemens voisins , pour en obtenir un service semblable.

„ portées aux scandaleux excès que vous vous êtes cru
„ obligé de réprimer, si vous eussiez également ordonné
„ la paix aux deux partis, & surtout, si vous eussiez voulu
„ que cette paix jaillit de leur sein même. C'est en
„ donnant de l'importance à ces divisions que le Gou-
„ vernement Français les a rendues importantes.... Mais
„ rien encore n'est désespéré.... Le Roi de France s'est
„ montré aux Genevois en pere sévère & courroucé ;
„ que son bras se désarme. Rappelez les troupes Fran-
„ çaises, M. le Comte, ces troupes peu nécessaires pour
„ contenir des artisans qui, dans l'ivresse même de l'in-
„ dignation & du désespoir n'ont pas osé frapper un
„ seul soldat,... Rappelez ces troupes, dans lesquelles
„ le citadin de Genève, accoutumé à d'autres idées, à
„ d'autres mœurs, ne voit que des instrumens de tyran-
„ nie, destinés à violer sa pensée jusqu'au fond de son
„ ame. Rappelez les hommes dans lesquels il a con-
„ fiance, & dont la proscription entretient dans les Ge-
„ nevois le sentiment amer de l'injustice dont ils nous
„ accusent ; ces hommes dont la bonne foi, le patrio-
„ tisme, simple, modeste & modéré vous étonneraient ;
„ méconnus qu'ils sont, graces aux orages qui les ont
„ emportés loin de leurs propres mesures ; ces hommes
„ dont l'intégrité est telle que jamais on n'osa tenter
„ de les séduire, que jamais la calomnie même n'a pu
„ accréditer contr'eux un fait dont ils aient à rougir :

4 Juillet

1781.

Déjà avant de procéder au désarmement, les trois Généraux avaient réintégré *dans leurs droits & attributions*, tous les membres des

„ foyez leur bienfaiteur.... qu'ils vous doivent leur re-
 „ tour dans leur patrie. Alors plus d'émigration à crain-
 „ dre, plus de murmures, plus de calomnies, plus de
 „ ces reproches secrets d'un abus peu magnanime d'une
 „ autorité faite pour être tutélaire & non oppressive.
 „ Ces reproches dont le public est l'écho, composent
 „ la renommée, aiguissent les haines nationales, & peu-
 „ vent vouer à la censure de la postérité le Ministre &
 „ le Prince, qui d'ailleurs auraient le mieux mérité de
 „ leur nation, de l'Europe & de leur siècle. Oh vous,
 „ sur qui les fautes de vos prédécesseurs ont pesé trop
 „ & trop long tems, ne dédaignez pas de protéger une
 „ poignée d'hommes libres, & j'ose vous l'affurer,
 „ dignes de l'être, dont le salut ou la perte sont dans
 „ vos mains. Que le libérateur de l'Amérique ne puisse
 „ jamais être appelé le destructeur de Genève”.

Le Comte ne répondit à cette lettre qu'en poursuivant ses premiers plans avec une opiniâtreté qui engagea un jour celui qui les avait blâmés, à entrer en explication à son retour à Versailles. *Dispensez-vous-en*, lui dit froidement le Ministre : *si je devais me ressentir de tous ceux qui ont manifesté des opinions différentes des miennes dans l'affaire de Genève, je crois qu'il faudrait me brouiller avec tout le monde.*

Petit & Grand Conseils, tels qu'ils existaient avant la réforme du 7 Avril.

Nous n'avons point dit dans le récit de cette réforme, que presque tous les vieux Sénateurs sur lesquels elle ne porta point, s'étaient cependant excusés de conserver les rênes du Gouvernement : quelques touchantes qu'eussent été les instances du parti Représentant, ils s'étaient montrés inébranlables, & avaient allégué leur ferme intention de ne concourir au triomphe d'aucun parti ; mais ce trait d'indépendance perdit tout son mérite, quand on les vit accepter la même invitation au premier moment où elle leur eut été adressée par les Généraux des troupes ennemies, dont ils ne pouvaient plus être cependant, que les adulateurs (3) ou les organes. Quelle affliction

(3) Le trait d'une femme du peuple caractérise leur rôle & l'indignation qu'il causa aux Citoyens. Elle s'adressait pour quelque restitution au Général Français, auquel les Syndics faisaient alors leur cour : „ Mais, „ ma bonne femme, lui dit ce Général, voilà vos Magistrats, que n'avez-vous recours à eux ? ” *Monseigneur*, lui répondit-elle en leur présence, *je ne m'adresse jamais aux valets quand je puis parler au maître.*

de voir les plus honnêtes d'entre les vieux Sénateurs (4), reprendre sans hésiter, sous cette influence étrangère, les mêmes places qu'ils avaient rougi de conserver sous l'ascendant de leurs Concitoyens ?

Le Syndic *Turretin* fut du moins fidèle à la profession de foi qu'il avait dictée à ses Collègues, & l'on peut même dire qu'il la scella par sa mort : sa santé avait visiblement déchu à mesure qu'il avait perdu l'espoir d'une réconciliation intérieure. La catastrophe du siège lui porta le dernier coup. Après avoir résisté long-tems aux vœux de sa famille qui, pour lui administrer des soins plus suivis, & de jour en jour plus nécessaires, désirait le transporter de sa campagne à la ville ; il céda, mais le spectacle dont il y fut témoin, mit bientôt le comble à ses angoisses : il conjura ses médecins de ne point prolonger sa malheureuse

(4) Le Syndic *J. Lefort*, connu par son attachement au parti Représentant, fut forcé à demander sa démission. Le Syndic *Guainier* & le Sénateur *Calandrini* ne tarderent pas à demander volontairement la leur : & les jeunes chefs de l'Aristocratie dominèrent alors dans le Sénat sans contradicteurs,

existence, & il eut en effet le bonheur d'en voir le terme, avant d'avoir pû connaître le flétrissant régime qu'on préparait à sa patrie.

Ainsi mourut ce grand Magistrat, dans le 7 Oct.
tems où il eut été plus que nécessaire à son 1782.
Corps, pour lui conserver un reste d'indépendance & de noble impartialité. Son pere ainsi que lui, premier Syndic, était mort en 1765, de l'effroi que lui causa le progrès des troubles dont il n'avait pu empêcher la naissance, comme le fils succomba à la douleur de n'en avoir pû prévenir l'issue. Leur patriotisme fut égal peut-être; mais le fils surpassa les hommes les plus distingués de sa famille, par une capacité dont il y a peu d'exemples. Presque toutes les langues vivantes lui étaient familières, il en parlait même plusieurs avec leurs dialectes particuliers, & il s'en était servi pour orner son esprit, des connaissances les plus rares (5) & les plus universelles.

A peine avait-il atteint l'âge de 22 ans, que 1748.
la République employa ses talens pour une

(5) Il s'était voué à l'Académie jusqu'à ce que la mort de son pere lui eut ouvert une place au Sénat.

1754. négociation non moins importante que délicate. Il eut aussi la plus grande part au traité où la Cour de Sardaigne reconnut pour la première fois l'indépendance de Genève, & l'on a vu comment il fut croisé dans les efforts 1777. qu'il fit ensuite, pour lier cette indépendance à celle du Corps Helvétique.

Ses succès ne se démentirent qu'à son entrée au Sénat, puisqu'il ne put amener ses Collègues à transiger librement avec le parti Re- 1768. présentant, que lorsqu'ils eurent perdu leur ascendant, en épuisant en vain tous leurs moyens de contrainte. *Turretin*, qui n'avait cessé de le leur prédire, ne désespéra cependant point de la chose publique, & ce fut lui qui se chargea de négocier pour eux le traité de 1768. Sans doute qu'il trouvait que la Démocratie y avait acquis des prérogatives dangereuses; mais il resta dans le Sénat précisément afin de lui montrer, comment une bonne administration pouvait en prévenir l'exercice.

Il indiquait trois moyens sûrs pour y parvenir. Le premier, un rapprochement prompt & durable entre les Gouverneurs & les Gou-

vernés. Le second, la précaution de briser dès sa naissance toute espèce de ligue, en ne craignant point d'adopter les tempéramens nécessaires pour en arrêter les progrès (6). Le troisième, de mettre sa force dans un Gouvernement de confiance, qui seul, suivant lui, pouvait se maintenir à Genève; mais sur-tout, de ne plus chercher cette force dans l'appui des étrangers.

Desfranches & ceux qui travaillaient déjà avec lui à se ménager cet appui, lui impute-

(6) Ce fut sans doute cette maxime qui le fit accuser par les Aristocrates d'avoir laissé échapper son secret, en avouant qu'il lui paraîtrait plus sage *de se laisser glisser dans la Démocratie* que de s'en débarrasser par de violentes secousses; mais *Turretin* ne s'est jamais souvenu d'avoir tenu un pareil propos, ni comme homme public, ni même dans le sein de l'intimité. Il est vraisemblable que cette imputation avait pris sa source, dans une opinion qu'il ne dissimulait pas; c'est que le remède de la Démocratie était dans ses orages mêmes, & qu'il aurait encore moins redouté d'y voir tomber la République, que de recourir à l'influence de ses voisins pour l'en garantir, parce que, ajoutait-il, les excès de la Démocratie auraient eu nécessairement un terme & que la dépendance des étrangers n'en aurait plus.

rent alors sourdement, de faire sa cour au peuple *pour conserver sa place*, & même après sa mort, ils l'en accusèrent encore comme du plus grand des crimes; eux, qui pour reconquérir celles que leur avait retirées la Nation, invoquerent contr'elle douze mille soldats étrangers!

Le véritable crime de *Turretin* à leurs yeux avait été son association avec *Du Roveray*, pour faire réussir l'entreprise du Code, malgré les persécutions de tout genre auxquelles il se vit en butte pour le forcer de se réunir à ceux qui la croisaient: ceux-ci voyant avec regret échapper à leur cause l'homme le plus propre à l'accréditer, se portèrent jusqu'à le menacer de l'exclure de ses coteries habituelles, où l'on commençait déjà à le traiter comme un homme dont il convenait de se défier. *Desfranches*, en se chargeant de lui annoncer cette espèce de sentence, y mêla les expressions de la plus tendre amitié, & lui écrivit tout naïvement, que le patriotisme même devait avoir des bornes ainsi que les autres vertus.

Comme *Turretin* n'en voulut point mettre

à son patriotisme, on passa bientôt des menaces aux effets, & les mortifications cachées, le poursuivirent jusques dans la retraite la plus intime, où il en bû le calice jusqu'à la lie. Quand on vit qu'il résistait à son amertume, l'aristocratie ne garda plus de mesures, & tous les jeunes orateurs de ce parti se signalèrent à l'envi contre lui. On eut dit à leur acharnement, que chaque trait qu'ils lançaient contre cette tête vénérable, était un nouveau laurier pour la leur; mais la conscience de *Turretin* était le bouclier qui l'y rendit impénétrable; & au milieu des éclats les plus violens de la haine, son cœur bienveillant y fut toujours inaccessible.

Dans les plus vives angoisses qui précéderent ses derniers momens, il ne laissa pas échapper un seul mot d'aigreur contre aucun des partis, dont il avait presque également à se plaindre; car les Représentans lui imputaient d'avoir manqué d'énergie dans une occasion où il aurait pu, disaient-ils, mettre fin aux troubles de la République (7): mais

(7) Il est question de l'usage qu'il aurait pu faire de sa prérogative, comme Président du Conseil des Deux-

Turretin les pardonna, lorsqu'il vit leurs défenseurs persécutés. Et s'occupant alors comme Chrétien de la nouvelle carrière qui s'ouvrait devant lui, il ne reporta ses regards sur celle qu'il allait terminer, qu'afin de déposer entre les mains de l'Ecclésiastique qui l'y préparait. " Que dans tout le cours des relations politiques qu'il avait été appelé à soutenir avec „ *Du Roveray*, il ne lui avait connu que des „ intentions droites & pures ". Quel aveu placé sur les lèvres d'un Magistrat mourant, en faveur d'un chef de parti déjà fugitif, & prêt à être proscrit par la Magistrature !

Que ne puis-je le taire ! Cet administrateur qui avait gouverné comme un père ; l'une des petites peuplades les plus capables de révéler ses talens & son patriotisme, mourut au milieu

Cent, pour lever la séance, où ce Corps, afin d'anéantir l'entreprise du Code, avait attaqué l'initiative du Sénat : mais outre qu'il est douteux si cette prérogative appartenait au premier Syndic seul, ou au Collège des quatre Syndics, qui fait si un pareil exercice de ce droit n'aurait point été plus propre à resserrer qu'à affaiblir les liens de la ligue naissante, que *Turretin* se flattait encore de dissoudre par la seule force de la persuasion ?

d'elle,

d'elle, en n'y laissant que des regrets ordinaires, & sans que le parti même dont il déplo-rait la défaite, daignât assister à ses funérailles. Tant il est vrai que l'homme public doit travailler pour sa conscience plus que pour sa mémoire.

Peut-être ce trait d'injustice populaire avait-il sa source & son excuse dans l'accablement des Citoyens, si profondément affectés du passé qu'ils se fuyaient les uns les autres, & semblaient être devenus indifférens à tout ce qui se passait dans leur patrie, ou ne plus s'occuper que des moyens de la quitter pour en chercher une nouvelle. C'est alors que les Négatifs honnêtes commencèrent à gémir de l'abjection où ils les avaient plongés, & qu'ils entreprirent de les consoler du passé & du présent, par l'espérance d'un avenir plus riant.

“ Vous imputâtes à nos Chefs, des vues d'op-
» pression, dirent-ils, à ceux des Représen-
» tans qui consentaient à les écouter; vous
» leur imputâtes d'aspirer à asséoir un pouvoir
» arbitraire sur les ruines de l'influence na-
» tionale: leur conduite actuelle va servir &
» suffire à leur apologie. Après les avoir en-

9 Nov.
1780.
» tendus déclarer si souvent, *qu'ils ne pour-*
» *raient, ni ne voudraient gouverner sans la*
» *confiance*, pouvez-vous supposer qu'ils mé-
» ditent des Loix qui leur permettraient de
» s'en passer? Lorsqu'ils *protestèrent* que, *dans*
» *tous les tems, dans tous les lieux, eux &*
» *leurs enfans se croiraient en droit de ré-*
» *vendiquer le Gouvernement de leurs peres;*
» n'ont-ils pas dû sentir que vous auriez con-
» tre leurs propres spoliations, les mêmes res-
» sources qu'ils se préparaient contre celles
» dont ils vous soupçonnaient aussi? D'ail-
» leurs, s'ils pouvaient jamais oublier des dé-
» clarations si multipliées & si solennelles (8),
» le Comte de *Vergennes* oublierait-il les sien-
» nes, & leur permettrait-il d'attenter à l'Edit

(8) Celle que les membres Constitutionnaires du Conseil des Deux-Cent remirent aux Syndics le 9 Novembre 1780, s'exprimait ainsi : *Nous déclarons à nos Concitoyens, que loin de vouloir étendre & multiplier les droits de notre Corps, & les prérogatives de ses membres; loin d'aspirer à nous mettre à la tête d'une Aristocratie resserrée ou héréditaire, nous sommes prêts à concourir à une Constitution tempérée par des Loix populaires, pourvu que ces Loix soient sagement ordonnées.*

„ de 1738, ce Régistre sacré des droits ba-
 „ lancés de nos différens Ordres? Non, le
 „ Ministre d'une grande Monarchie, ne con-
 „ tracte pas de pareils engagements (9), pour
 „ les violer sans pudeur. Tout récemment en-
 „ core, il a pris celui *de faire le bonheur de*
 „ *ceux même qui ont causé les maux de Genève.*
 „ Cette promesse qui ne peut avoir trait qu'à
 „ vos Chefs, vous est déjà un sûr garant qu'ils
 „ vous seront rendus. Ils reviendront pour
 „ se réconcilier avec les nôtres, pour ap-
 „ prendre à se mieux connaître, & pour ou-
 „ blier dans les embrassemens de la paix &
 „ le pardon mutuel des offenses, leurs torts
 „ réciproques, leurs injustes défiances, & les
 „ longues dissensions qui en résulterent. Ge-
 „ nève sous un Gouvernement *libre & équi-*
 „ *table* formera alors une famille nationale,

(9) Ceci fait allusion à l'engagement qu'avait pris
 le Comte de Vergennes, de *ne souffrir dans Genève, ni*
oppressés, ni opprimés. Mes vœux seront comblés,
 avait-il écrit au Sénat dans sa lettre du 20 Avril 1781,
lorsque tous & un chacun des individus qui compo-
sent votre République, reconnaitront que j'ai travaillé
à la rendre heureuse d'après les seuls principes qui
puissent y conduire.

„ & les émotions de ses enfans feront d'au-
„ tant plus délicieuses, qu'ils ne seront arrivés
„ au port de l'union, qu'à travers les plus
„ violens orages ”.

Sans se laisser complètement bercer par les caresses qui accompagnaient ces propos consolateurs, les Représentans ne purent cependant s'empêcher d'y prêter l'oreille; & le baume de l'espérance commença à se glisser dans leurs cœurs, lorsqu'ils entendirent la Magistrature

20 Juill.
1782. inviter paternellement tous les enfans de la patrie à se regarder comme freres. Puisque les auteurs de cette publication y attestaient encore leur respect pour la *liberté*, on crut qu'il était juste de suspendre tout jugement anticipé sur la nouvelle Législation, dont ils s'occupaient depuis six mois avec les Plénipotentiaires, & qu'ils annonçerent comme *devant procurer à ceux qui ne seraient pas membres du Gouvernement, toute la liberté & l'influence compatibles avec le bon ordre & avec la paix* (10).

(10) Lettre des Plénipotentiaires aux Syndics & Conseil de Genève, en date du 13 Novembre 1782.

On appréciera l'étendue de cette *liberté* & de cette *influence*, après le tableau suivant des restrictions (11) apportées aux prérogatives de l'assemblée nationale, & celui des moyens adoptés pour empêcher la restitution de ces prérogatives.

La plus importante de toutes, le *pouvoir Législatif*, a été considérablement réduit, d'abord en reconnaissant au Grand Conseil le pouvoir de statuer par voies de Réglemens sur le service religieux, l'Académie, l'éducation publique, & une multitude d'objets qu'on pouvait envisager comme tenant à la Législation; mais sur-tout, en attribuant à ce dernier Corps le *Droit négatif*, c'est-à-dire, celui de décider si une plainte sur *l'inobservation des Loix ou des Réglemens*, devra être portée ou non au Législateur. On a en même

(11) À l'exception du droit de faire la paix & de déclarer la guerre, droit dont l'abus n'est pas beaucoup plus probable que l'usage, toutes les autres prérogatives que l'Édit de 1738 avait déclarées *appartenir invariablement* au Conseil Général, ont éprouvé des modifications plus ou moins destructives.

tems ôté la liberté d'élever ces plaintes à la masse des Citoyens, qui y donnaient, disait-on, trop d'éclat & de poids, & on l'a transmise à trente-six personnes d'entre les propriétaires d'immeubles, lesquels devaient être adjoints par le sort, & pour le terme d'une année, à certaines assemblées du Conseil des Deux-Cent, où la nouvelle loi leur donne le droit de faire toute plainte ou proposition *qui ne favorisera aucunement des vues d'innovation*. La même loi statue cependant, que si après la réponse du Sénat à une plainte sur l'inobservation, ou infraction de quelque loi, cette plainte était encore appuyée par vingt-cinq Membres ou adjoints du Conseil des Deux-Cent, elle devrait être fournie à la délibération de ce Corps, qu'elle ne pourrait être ensuite renouvelée qu'au bout d'une année; & qu'enfin si le Conseil des Deux-Cent la rejetait une seconde fois, elle ne pourrait être renouvelée qu'au bout de dix années révolues.

Quant au *pouvoir Electif*, le droit de nommer la moitié des membres du Conseil des Deux-Cent & celui de renvoyer quatre Sénateurs chaque année, ont été enlevé à la Nation

sans retour, & sans qu'on lui ait restitué ce qu'elle avait cédé en échange, la faculté indéfinie de refuser d'élire parmi les aspirans que lui indiquaient les Conseils. En sorte que, tout en laissant encore au peuple la nomination à certaines Magistratures, & même en en augmentant le nombre (12), la nouvelle loi le forçait de les conférer à l'avenir à l'un des candidats qu'on lui présenterait, quelque peu agréables que ces candidats pussent lui être, & quoique tirés de Corps à la formation desquels il n'avait plus de part. Mais de toutes les atteintes que reçut son droit électif, celle qui décele le mieux l'esprit des médiateurs de 1782, fut celle qui substitua pour les cinq Elections principales l'influence de la minorité, au principe sacré de la pluralité des suffrages. En effet, les anciennes loix voulaient que les Syndics & le Lieutenant civil ne pussent rentrer en office tous les quatre ans qu'autant

(12) On y ajouta l'élection des deux Secrétaires du tribunal de la police dans la ville, & celle des deux Chatelains qui forment un tribunal pareil hors de son enceinte : élection que les Citoyens n'avaient ni désirée ni demandée.

qu'ils seraient de nouveau *approuvés du peuple, ou par la plus grande voix*. La nouvelle loi voulut au contraire, qu'ils rentrassent de droit dans ces charges, à moins *qu'ils n'eussent contr'eux les trois quarts des suffrages* (13).

Et comme s'il pouvait rester encore trop d'influence à un Conseil national ainsi garotté; en même-tems qu'on lui confirmait le droit *d'agréer ou rejeter les impôts ou subsides*, on en ajouta une multitude de nouveaux à ceux qui avaient suffi jusqu'alors, soit à l'entretien honorable de l'Etat, soit à la liquidation de ses dettes, on rendit ces nouveaux impôts perpétuels ainsi que les anciens, & en n'astreignant le Gouvernement à ne demander l'aveu des Citoyens que pour les seules levées de deniers qui *emporteraient contrainte*, on lui laissa toute l'indépendance qu'il pourrait tirer de la ressource funeste des lotteries, des emprunts non hypothécaires, &c. &c.

(13) Enforte qu'elle voulut qu'ils pussent être élus par 401 électeurs, contre le vœu de 1200. Se peut-il une infraction plus ouverte aux maximes Républicaines? Et les nouvelles loix ne purent plus être reçues comme auparavant, à la simple pluralité des suffrages.

Après avoir ainsi ôté aux Citoyens toutes prises sur l'administration pour la contenir dans de justes bornes, on voulut bien lui imposer quelques nouvelles limites dans l'exercice de son pouvoir judiciaire; tout comme aussi, le même Edit qui dépouillait le Conseil Général, des plus belles attributions de sa *Souveraineté*, prétendit l'en dédommager en lui conférant exclusivement la qualification de *Souverain Conseil* (14).

A ce tableau de l'invasion des droits du peuple, & des principales fonctions qui firent passer son influence dans les Petit & Grand Conseils, ajoutons celui des moyens adoptés pour maintenir ceux-ci dans leurs usurpations.

On conçoit bien, que le premier de tous, dût être de soumettre rigoureusement la presse à la censure du Gouvernement (15), mais on

(14) *La souveraineté de la République n'appartient à aucun des différens Ordres pris séparément. Cependant le Conseil Général sera seul qualifié de Conseil Souverain. Tit. I, art. 3. Il avait toujours joui de ce titre, de l'aveu même des Aristocrates.*

(15) Le Tit. XVI. défendit de faire imprimer ou

conçoit aussi, que dans un petit Etat où tous les individus se touchent, & se communiquent chaque jour dans leurs sociétés habituelles, l'interdiction de la presse n'eut été qu'une précaution illusoire, si l'on n'avait pas en même tems réussi à supprimer les sociétés civiles : aussi l'Edit de 1782 déclarait-il : *Qu'étant devenues des conciliabules (16) politiques dans*

distribuer, tant dans la ville qu'ailleurs, tout écrit quelconque sur les Loix de Genève, sur le Gouvernement & son administration, sans la permission expresse du Petit Conseil... le tout sous les peines les plus graves.

(16) Ce ne sont cependant pas seulement les douze Cercles politiques qu'on interdit ici ; il est expressément question des sociétés ou coteries d'hommes qui s'assembleraient chaque jour périodiquement dans le même lieu, soit à la ville, soit à la campagne, pour goûter ensemble les plaisirs innocens & sûrs d'une société d'amis. On connaît la peinture touchante & vraie qu'en a fait Rousseau. Ces honnêtes & innocentes institutions, dit-il, rassemblent tout ce qui peut contribuer à former dans les mêmes hommes des amis, des citoyens, des soldats, & par conséquent tout ce qui convient le mieux à un peuple libre. N'avait-il pas raison d'ajouter ? *Il n'y a que le plus farouche despotisme qui s'alarme à la vue*

lesquels se sont formées des ligues de parti également funeste à la liberté des individus , à la tranquillité publique , & à l'autorité du Gouvernement ; le bien de l'Etat exigeait qu'elles ne pussent désormais être continuées ou rétablies sous quelque forme que ce soit ; & que si au mépris de cette loi , pareille société se reproduisait , elle fut regardée comme un attroupement punissable , selon la rigueur des loix. Tit. XII, Art. 1.

Non - seulement la même interdiction s'étendit sur les milices qui furent supprimées , ainsi que tous les exercices publics , soit de la ville , soit de la campagne , où les Genevois auraient

de sept ou huit hommes assemblés , craignant toujours que leurs entretiens ne roulent sur leurs miseres.

Pour remplacer ces Cercles , la nouvelle loi permettait d'établir des *Caffés publics* ; mais 1°. en statuant qu'il n'y aurait point de chambres dont l'entrée ne fut ouverte à tous les particuliers ; 2°. en défendant sous les peines les plus graves d'y délibérer ou d'y voter sur les affaires d'Etat ; & 3°. en obligeant le Cafetier sous peine de perdre son privilège , à révéler les contraventions qui pourraient venir à sa connaissance.

pu se réunir ; mais cet Edit de Pacification leur ordonna de *déposer dans les arsenaux de la République, leurs armes à feu de quelque espèce qu'elles fussent. Il prononçait qu'aucun d'eux ne pourrait en avoir dans son domicile, sous peine de bannissement.* Tit. XXIII, Art. 37.

Et ce défarmement ne fut point la dernière précaution intérieure, on y joignit celle de réformer l'ancienne Garnison, & d'en créer une toute nouvelle. Par l'Edit de 1738, la Garnison ne pouvait jamais être employée contre les Citoyens. Ses Officiers devaient être Genevois ; le nombre des Soldats était fixé à sept cents, & ce Corps était placé sous le commandement immédiat d'un Syndic de garde, élu par l'assemblée nationale, qui seule avait le droit d'augmenter ou de réformer les différens postes militaires. La loi de 1782, au contraire, déposait dans le Conseil des Deux-Cent le pouvoir de porter la Garnison à douze cents hommes. Elle statuait que cette troupe serait *casernée*. Elle permettait que tous ses Officiers pussent être étrangers. Elle exigeait même que le Colonel & le Major le fussent. Elle supprimait la charge de Syndic de Garde, & con-

fait la Garnison à un nouveau Corps appelé *Conseil Militaire*, qui pouvait l'employer *éventuellement*, dans tous les cas qui lui paraîtraient *émeutes, attroupemens, mouvemens tumultueux*, &c. &c. Tit. XXIII, Art. 30.

Après avoir ainsi mis en garde, autour de cette Constitution, toutes les forces physiques auxquelles pouvaient avoir recours les administrateurs d'un petit Etat, ceux-ci ne négligerent point cependant de l'asseoir aussi sur la force morale qu'ils pouvaient tirer de la religion du serment. Le Tit. XXV annonçait que la *stabilité des loix fondamentales d'une République étant le gage le plus assuré d'une paix durable*, tout Genevois devait, dans l'espace de deux mois, prêter serment de *fidélité & de soumission* à la nouvelle loi, ainsi que celui de révéler toute *pratique ou machination contr'elle*, sous peine pour ceux qui refuseraient ce serment, d'être *rayés du nombre des Citoyens, déchus de tous leurs privilèges*, &c. Ce serment s'étendait même sur l'avenir, & tout Genevois qui ne l'aurait pas prêté dans le terme d'un mois après sa majorité, était condamné à *sortir de la ville & des terres de la République*.

Enfin , comme si dans une République ainsi constituée , il eut été à craindre que la liberté ne pût encore étendre trop ses racines , ou que le désespoir tenant lieu d'armes , on eut à redouter des mouvemens séditieux , des violences & des machinations secrètes ; les trois Puissances médiatrices donnerent à son Gouvernement l'appui d'une Garantie toute nouvelle. Ce ne fut plus comme celle de 1738 , une Garantie qui protégeait la liberté des Citoyens (17) autant que l'autorité des Conseils

(17) Il est évident que dès qu'on les dépouillait cette fois du droit de représentation , on ne leur laissait aucuns moyens d'avoir recours à la nouvelle Garantie , à moins que ce ne fut par l'organe même des Conseils contre lesquels ils pouvaient être appelés à la réclamer.

Il en est de même *de la réserve solennelle de l'indépendance de la République* ; réserve , qu'on joignit au nouvel acte comme à l'ancien ; mais qui ne sauva point cette fois aux Aristocrates l'obligation de s'astreindre à ne recevoir à l'avenir à la bourgeoisie , aucun des sujets des trois Puissances co-garantes , *à moins que ceux-ci n'en eussent obtenus l'agrément de leurs Souverains respectifs*. Il fallut aussi lever les sages entraves qui jusques là avaient fermé les principales Ma-

& qui astreignait les Garans à *employer préalablement leurs bons offices* : le nouvel acte les autorisa à intervenir dans Genève, *même sans en être requis, sur la seule notoriété publique, en la forme & de la manière dont ils conviendront.*

Tel est la fidèle esquisse de cette étrange Législation dont le préambule annonçait expressément, *que dans quelque partie du monde que les habitans de Genève & de son territoire voulussent aller vivre, ils n'y seraient pas dédommagés de ce qu'ils auraient perdu en quittant leur patrie.*

Ce trait leur parut de la plus amère dérision. Ah, s'écrierent-ils, pourquoi vouloir prouver à un homme qu'il est libre quand on l'enchaîne, riche quand on le dépouille, honoré quand on l'humilie ?

gistratures au Genevois, vassaux de Puissances étrangères ou pensionnés par elles. Enfin il fallut renoncer à la maxime nationale qui jusqu'alors avait honorablement distingué Genève de tous les autres États Suisses, la maxime qui lui faisait interdire sur son territoire toutes recrues ou enrôlemens militaires pour des étrangers.

Cependant rien ne semblait encore désespéré pour eux s'ils restaient unis, & si le Comte de Vergennes demeurait fidèle à l'engagement de leur faire accepter ses nouvelles loix sans les leur dicter : mais ce Ministre ne s'occupait plus qu'à se délier d'une promesse si indiscrete. L'expédient auquel il eut recours à cet effet, est unique sans doute dans les fastes de la politique ; ce fut d'exclure de l'assemblée nationale, à laquelle il s'était engagé de faire approuver son Code, tous les membres dont il craignait la désapprobation, c'est-à-dire, tous les Citoyens qui avaient pris les armes le 8 Avril 1782, ou depuis cette époque. Quoique de deux mois antérieure à son engagement, cette prise d'armes lui servit de prétexte pour se dispenser de le tenir ; prétexte digne en tous sens de l'homme qui se vanta d'en avoir eu l'idée (18), comme de la Législation qui obligea

(18) Desfranches était accouru à Genève à la suite des troupes ; & il est aisé de deviner l'influence qu'il eut dans la rédaction de la nouvelle Loi, quoiqu'on affectât de ne point le mettre au nombre de ceux des députés des Conseils qui y travaillaient ostensiblement

gea à y avoir recours, & à la faveur duquel on offrit cette Législation aux trois Conseils, en désirant qu'elle reçut *librement* leur sanction !

A la lecture de ce Code de tyrannie, & des précautions adoptées, soit pour l'établir, soit pour le rendre inattaquable au milieu d'un peuple, dont on avouait assez par-là qu'il allait devenir l'exécration, les Négatifs ouvrirent de nouveau les yeux sur leur sort à venir, sur leurs illusions passées, & sur les vues ambitieuses de ceux de leurs Chefs, qui en se couvrant du nom de *Constitutionnaires* pour pouvoir mieux renverser la Constitution, avaient eu l'art de les réunir contre les Rédacteurs du Code, en accusant ces Rédacteurs d'avoir menacé les loix par *des tournures qui échappaient d'abord à la*

avec les Plénipotentiaires. On dit dans le tems qu'il avait revendiqué l'idée d'exclure les Représentans du Conseil Général, & sans doute qu'il aurait été également en droit de s'attribuer le mérite d'avoir fait publier sur toutes les Gazettes françoises, que la nouvelle Constitution avait été *embrassée avec reconnaissance* par tous les Ordres de l'Etat, & qu'ils lui avaient donné une sanction libre & presque unanime.

plupart des lecteurs. Plusieurs des Négatifs rougissant alors de leur séduction, parurent disposés à se réunir au Syndic *Guainier* (19), qui cherchait à former encore parmi les personnes non exclues du Conseil Général, un parti capable d'aller y repousser avec lui la nouvelle Constitution (20). Il s'y rendit en effet, pour donner l'exemple d'un refus qu'il prononça en présence des Médiateurs, avec une fierté de caractère qui leur arracha un mouvement d'admiration (21).

(19) Le Syndic *Guainier* était parent de *Necker*, & dans cette occasion, comme pendant toute la durée des troubles, il se montra digne de l'amitié qui le liait à ce grand Citoyen.

(20) Quelques-uns de leurs chefs en empêchèrent les progrès, en annonçant aux Négatifs que s'ils rejetaient l'arbitrage des trois Puissances, ils devaient s'attendre à payer les frais immenses qu'elles avaient fait, & dont le rembours ne pouvait être rigoureusement exigé que du parti qui, après avoir invoqué leur tribunal, oserait décliner sa sentence.

(21) Le Général Français y faisait sans doute allusion, en disant au sortir de l'assemblée; *qu'il avait eu la satisfaction de voir qu'il y avait encore de la liberté à Genève...* Oui... à peu-près comme le dernier soupir d'un homme est la preuve qu'il existe encore !...

Cette assemblée si dérisoirement appelée *Conseil Général*, & qui dans une occasion de cette importance aurait dû être composé de 1600 à 1800 membres, fut réduite à cinq cent vingt-quatre. Les Plénipotentiaires la présiderent en grand cortège, & la nef du temple fut remplie de leurs officiers. La liberté de Genève ne pouvait être enterrée avec un appareil plus solennel. Formée des seules voix du parti qui avait invoqué l'appui des étrangers (22), la décision de ce phantôme d'un Souverain mutilé & défiguré, ne fut pas long-tems équivoque : il n'y eut que 113 Genevois assez vertueux pour refuser de signer l'affervissement de leur patrie : quatre cent & un acquiescerent à la destruction des loix & de la liberté dans ce même temple qui en avait été si long-tems le sanctuaire, & à la face du Dieu auquel ils juraient chaque année de les maintenir. C'est ainsi que quatre cents Citoyens ambitieux ou faibles, décidèrent du sort d'une République de 30,000 ames,

(22) Il en faut excepter quelques vieillards, & ceux des membres Représentans du clergé, qui n'ayant point pris les armes, n'avaient point pû être exclus du Conseil Général sous ce prétexte.

& prononcèrent que la Constitution qu'ils substituaient à l'ancienne, serait éternellement maintenue contre le vœu *des trois-quarts* de l'Assemblée Législative (23). Parmi les cent treize Citoyens dignes encore de ce nom, on remarqua presque tout le Clergé, plusieurs des membres les plus distingués de l'Aristocratie, & en particulier la famille *Trembley*.

Le moment où l'on eut recueilli les suffrages, devint le signal d'un triomphe proclamé au son de toutes les cloches : elles invitaient le peuple à accompagner la Magistrature dans les temples, où elle alla remercier l'Etre suprême de cette victoire remportée sur les Citoyens. Bientôt après le Sénat fit frapper une

(23) La nouvelle loi statuait qu'aucun changement ne pourrait s'y faire, à moins qu'il n'eut pour lui les trois-quarts des voix, tant en Conseil des Deux-Cent qu'en Conseil Général. On conçoit que cette précaution, qui peut être très-sage lorsqu'elle est librement adoptée par la pluralité pour maintenir une Constitution tempérée, devient un outrage national lorsqu'elle est destinée à consolider par la force, les spoliations de la minorité.

médaille pour en perpétuer la mémoire (24), & il ordonna de rendre *des actions de grâces solennelles à la Providence* qui venait, disait-il, de *témoigner son ardent amour* à la République. Etrange abus que s'est toujours permis la force, de tout ce qu'il y a de plus respectable & de plus sacré!

Dès le lendemain de cette *Pacification*, ses auteurs firent publier une *amnistie* qui fut reçue avec des huées & des cris d'indignation, malgré l'appareil imposant dont s'étaient environnés les promulgateurs. L'un d'eux en pleura de douleur ou de rage dans la place publique.

Quelle amnistie? elle prononçait la proscription des meilleurs patriotes, à l'exil desquels elle ne mettait de différence que par le terme. (25) A la tête des sept qui furent pros crits

(24) Il y eut deux médailles d'or frappées à cette occasion; l'une très-belle, faite sur un ancien coin de Daffier, valait 1200 livres; la seconde était du prix de mille livres: on en fit présent aux Plénipotentiaires, il y eut aussi des cadeaux de canons & d'épées.

(25) Outre que le Pasteur *Vernes* & le Ministre *Anspach* furent déposés de leurs fonctions, il y eut

à perpétuité, on lisait les noms des cinq principaux Rédacteurs du Code, dont cet exil fut la seule récompense. Le Syndic *J. Dentand* que la simplicité de ses mœurs & la rare intégrité de ses principes, avaient déjà fait distinguer de ses Concitoyens, & qui l'a été depuis en France par un ouvrage précieux sur les loix pénales,... *J. Vieusseux*, l'honneur de son parti, & à qui nous défions le parti contraire de refuser le titre d'Aristide de Genève. *J. Flournoy*, qui en fut appelé le Cassandre, pour avoir prédit la ruine de la liberté, mais qui ne s'en dévoua pas moins à la défendre. *E. Claviere*, qui aimait la Démocratie avec passion, quoiqu'il l'eut davantage peut-être dans la tête & le cœur que dans les mœurs. Depuis long-tems ses rares talens l'avaient rendu l'ame du parti Républicain, & l'objet de la haine la plus acérée de l'Aristocratie. Le commerce, dans lequel il fut élevé, n'avait point borné la sphère de ses idées, & l'on vit percer en

16 personnes exilées, dont la plupart ne le furent que pour dix ans. Cette amnistie fut cependant appelée entière, irrévocable... un gage de réconciliation entre tous les ordres & les individus de l'Etat !

lui dès l'âge de vingt-cinq ans, l'un des esprits les plus généralisateurs de son siècle. C'était particulièrement sur les droits des peuples, sur leurs intérêts, & sur les moyens d'augmenter leurs ressources & leur perfectionnement moral, qu'il avait fixé sa tête méditative; & depuis son exil, l'administration Française a eu recours à lui pour un service utile en ce genre. L'Avocat *Du Roveray* dont on connaît déjà les talens comme Procureur Général, & dont le Comte de *Vergennes* ne s'était pas cru suffisamment vengé en le dépouillant de son état: enfin l'avocat *D'Ivernois* qu'il accusait comme eux, d'être le *fauteur* de ces longues dissensions, quoiqu'il ne fut point encore majeur lors de la seconde prise d'armes qui y mit un terme, & qu'il se trouvât absent lors de cet événement funeste, parmi les auteurs duquel il fallut bien cependant le ranger, expressément pour motiver son exil.

Cette amnistie, ou plutôt cette liste de proscriptions, fut prononcée sans procédures, sans jugement, & sur la simple invitation des mêmes Puissances, qui en exigeant cinq mois au paravant la retraite préalable des pros crits, leur

21 Nov.
1782.

avaient cependant promis que ce serait la République qui *déciderait sur leur sort*.

On tenta bien d'alléguer, qu'une pareille *décision* prononcée par la Magistrature même dont ils avaient *usurpé l'autorité*, *répugnerait à sa délicatesse* : mais ce qu'il n'est pas besoin sans doute d'indiquer, c'est qu'une condamnation légale & par conséquent motivée, aurait nécessité une procédure, & sur-tout des défenses, qu'on était trop intéressé à ne pas provoquer.

Dans ce nouvel embarras, une violation de plus n'arrêta point l'Aristocratie. Elle imagina de se faire inviter à prononcer ce jugement comme un *acte d'autorité*. Les Plénipotentiaires, en y consentant, ne purent point s'empêcher néanmoins de reconnaître leur promesse passée ; mais ils affirmerent qu'une pareille *déclaration* n'eut point été donnée, s'ils avaient pu *souçonner* le transport des poudres (26). Leurs

(26) On ne pourrait justement réclamer, y disaient-ils, ni pour la forme ni pour le fond, les conditions d'une déclaration qui n'eut point été donnée si l'état de la Ville eut été mieux connu.... Et si l'on eut pu

Généraux n'avaient pu le *soupçonner*, dit-on ! Eux qui ouvraient la tranchée à cent pas des murs de Genève & qui étaient informés à chaque instant de tout ce qui s'y passait... Ils ignoraient le transport des poudres lors de leurs déclarations des 29 & 30 Juin ! & ces déclarations furent de quelques jours postérieures à ce transport.

On ne me soupçonnera pas, j'espère, de vouloir entamer ici la justification des exilés. Exil vraiment honorable !... Ah ! si dans une République renversée par une force étrangère, il peut exister des consolations, & des lettres de noblesse ou de patriotisme, c'est sans doute pour ceux de ces Citoyens, qui après s'être vainement débattus, afin de conserver leur Conf-

soupçonner que ceux qui s'y étaient érigés en maîtres, voulussent défendre leur tyrannie au péril de l'Etat entier..... en amonçant des poudres dans l'Eglise cathédrale & dans les souterrains de quelques maisons.

On pouvait si bien le *soupçonner* à cette époque, que nous avons sous les yeux une lettre du 28 Juin, adressée à LL. EE. de Berne par les quatre Syndics de Genève, où ils annonçaient la *distribution des poudres qui venait de se faire en différens quartiers dans les édifices publics & particuliers, &c. &c.*

titution honorable & tempérée, voient leurs noms attachés à la Constitution flétrissante qu'on y substitue, & ont l'honneur de s'entendre proclamer incapables de vivre en paix sous elle, c'est-à-dire, de capituler avec ses auteurs pour se partager ensemble les dépouilles de l'ancienne.

Joignons encore un coup de pinceau à ce tableau d'une révolution, où l'astuce se joignit à la violence. Par une lettre du 21 Novembre, les Plénipotentiaires exigèrent que pour *l'exemple*, M. Jacob Vernes fut déposé de ses fonctions de Pasteur, & M. Salomon Anspach de celles de Régent & de Ministre. Les Aristocrates craignirent qu'ils ne pussent prêcher dans la ville, & obtinrent des Plénipotentiaires une note datée du 25, où ils déclaraient que dans leur lettre, ils avaient entendu que ces Citoyens seraient privés de toutes les fonctions du ministère, & demandaient que cette note fut ajoutée aux registres du Sénat. Cette note ou ce nouveau jugement, ne fut point connu, ne fut point communiqué aux personnes sur lesquels il tombait; on eut honte de le publier après une décision publique; mais il fut mis en réserve dans l'arsenal de l'Aristocratie, afin qu'elle put s'en servir dans le besoin.

CHAPITRE II.

Dispositions des Genevois à une émigration.

Belles offres qui leur sont faites par diverses Puissances , & en particulier par l'Irlande vers laquelle ils tournent exclusivement leurs yeux. Les incertitudes qui résultent des changemens multipliés dans son Ministère , retardent l'exécution de ce noble projet & le font échouer.

APRÈS la Constitution qu'on venait d'imposer aux Genevois & qui paraissait établie sans retour ; quel autre parti leur restait-il à prendre que de fuir des murs qui ne devaient plus les contenir avec leurs oppresseurs , & de laisser ces derniers y déployer à leur gré une Aristocratie , qui n'aurait plus eu de contradicteurs , parce qu'elle n'aurait plus eu de sujets ?

Mais si les Représentans renonçaient à leur patrie , comme son sort venait de prouver que la liberté ne peut plus se maintenir dans les Etats faibles , il s'agissait sur-tout d'en trouver

un autre sous les ailes de quelque grande nation qui put suffire à sa propre défense.

Sans doute l'Amérique unie eut mérité leur premier choix ; mais outre que la guerre civile n'y avait point cessé , le congrès y était encore sous l'influence du même homme dont ils venaient d'être les victimes.

L'un d'entr'eux conçut l'espoir de voir Genève renaître de ses cendres sur quelque côte des Isles Britanniques. Son imagination s'enflamma à l'idée de cette résolution magnanime, qui eut attesté la grandeur de l'oppression & la vertu des opprimés. Le nouveau Ministre (1) que venait de s'associer le Monarque Anglais pour l'administration de ses peuples, était connu pour avoir voulu engager son pays à défendre la liberté des Corfès, & à ne point attenter à celle des Américains. Genève semblait donc avoir des droits sur lui, & *D'Ivernois* alla les réclamer pour ses Compatriotes.

Lord *Mahon*, auquel il se hâta de communiquer cet intéressant projet, lui donna les en-

(1) Lord *Shelburne*, depuis Marquis de *Lansdown*.

couragemens les plus puissans pour le poursuivre. “ De tous nos hommes d’État, lui dit-il, „ notre nouveau Ministre était le plus capable „ d’y applaudir. Attaché à la liberté par principes, son caractère le porte à admirer ceux „ qui savent lui faire de grands sacrifices : & „ lors même que l’amitié qu’il me témoigne „ ne me donnerait pas des droits à sa confiance, vous ne plaideriez pas sans succès „ votre cause auprès de lui. Disposez pour ce „ succès de mes efforts & de ma fortune (2) ; „ à quelque sacrifice qu’il puisse m’appeller, „ combien n’en serai-je pas récompensé en secourant la liberté opprimée & en rendant „ mon pays son plus sûr asile ? ”

Le premier Ministre réalisa toutes les espérances fondées sur sa renommée. “ Je regarde, „ dit-il à *D’Ivernois*, je regarde vos infortunés Compatriotes, comme la race d’hommes

(2) Ce n’étaient pas seulement là des propos consolateurs, puisque, de concert avec Mylord *Stanhope* son pere, Lord *Mahon* offrit pour la nouvelle colonie de belles terres dans le *Derbishyre* : il s’agissait d’une donation de cinq mille livres sterlings.

» la plus propre à réparer les maux qu'une
» guerre déplorable vient de faire à notre
» population. »

Il s'agissait avant tout, de se décider entre l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande ; mais le choix ne pouvait pas être douteux : cette dernière Isle présentait des avantages qu'aucune autre situation ne pouvait balancer. Elle ne connaissait encore, ni les impôts multipliés que l'orgueil national a accumulés sur les Anglais, ni l'active industrie qui les leur rend si légers. Les vivres y étaient à bas prix, & les arts dans l'enfance ; considérations majeures pour un établissement à créer par une peuplade uniquement industrielle. Le patriotisme venait d'y prendre un élan qui devait laisser pour longtemps aux Irlandais une impulsion de grandeur & de générosité : par un contraste assez remarquable, dans le même tems où les Genevois avaient pris les armes pour défendre leur indépendance, l'Irlande s'était armée pour recouvrer la sienne, & elle venait d'échapper comme par miracle à des convulsions si alarmantes, que deux années auparavant quelques-uns de ses Insulaires avaient sérieusement songé

à venir chercher la liberté sur les bords du lac Léman, dont les infortunés habitans venaient maintenant partager la leur. Combien la même cause avait eu un fort différent dans les deux contrées! à Genève le Corps législatif s'était vû mutiler & dépouiller, tandis qu'on proclamait celui de l'Irlande indépendant, & ce dernier élevait un grand monument de reconnaissance à son libérateur *Grattan*, tandis que l'exil & l'outrage étaient la seule récompense des défenseurs de Genève! il semblait que la liberté triomphante devait un asile à la liberté opprimée; & si l'Irlande offrait aux Genevois le plus avantageux des refuges, l'acquisition d'une colonie protestante, opprimée, industrielle & éclairée, n'était assurément pas indigne des vœux de cette Isle.

Le nouveau vice-Roi (3) le sentit vivement : convaincu qu'un administrateur doit savoir quelquefois répandre, même au hasard, pour recueillir ensuite avec usure, il comprit que la réussite d'un pareil projet dépendait sur-tout de la promptitude de l'exécution, & n'ayant

(3) Lord Temple, depuis Marquis de Buckingham.

pas perdu un moment pour le soumettre au Conseil privé, il s'empresse de communiquer à
 27 Sept. *D'Ivernois* (4) la résolution de ce Corps, qui
 1782. accordait à la nouvelle Genève un premier secours de cinquante mille livres sterling, & une chartre d'incorporation. Ces secours publics furent bientôt suivis d'offres non moins généreuses de la part de quelques Seigneurs Irlandais, qui désiraient vivement de voir fixer la nouvelle colonie sur leurs terres (5).

A

27 Sept. (4) *Je ne puis assez, lui écrivit-il, rendre justice au*
 1782. *zèle avec lequel ce Conseil a reçu une proposition qui*
tend à lui procurer l'acquisition d'un Corps de Ci-
toyens attachés à leurs devoirs & éclairés, dont il
admire les principes, & à la situation desquels il
prend le plus vif intérêt, &c. &c.

(5) Le Duc de *Leinster*, en proposant à cet effet deux mille acres de terres cultivées, écrivit en ces termes à *D'Ivernois* : " L'unique motif qui me dirige, Mr.
 „ est d'offrir un asile honorable à des hommes aussi
 „ estimables & aussi opprimés que les Genevois, & de
 „ correspondre au désir qu'a notre Gouvernement d'at-
 „ tirer ces généreux patriotes dans notre contrée (au-
 „ jourd'hui la plus libre de l'univers) ; j'aurai en mon
 „ particulier un plaisir sensible à adoucir les sacrifices
 „ auxquels

A son retour en Suisse, où *D'Ivernois* s'était hâté d'aller annoncer à ses compatriotes des encouragemens si flatteurs, il fut instruit de ceux que leur faisaient présenter l'Electeur Palatin, le Prince de Bade-Dourlach, la tolérante Comtesse de Neustat, le Landgrave de Hesse-Hombourg (6) & le Grand-Duc de

„ auxquels l'amour de la liberté détermine vos infor-
 „ tunés compatriotes. ”

Lord *Ely* leur adressa des offres du même genre, dans une lettre où l'enthousiasme de protéger la liberté opprimée, était encore animé par l'ambition de recueillir les restes persécutés de *la premiere colonie protestante qui eut existé sur la terre*. Sa lettre à *D'I-* 3 Oct.
vernois se terminait par ces mots : “ Il ne me reste, Mr. 1782.

„ qu'à vous prier d'assurer vos Concitoyens de la vé-
 „ nération que j'ai vouée à ce corps d'hommes géné-
 „ reux, à qui, ni les attraites du climat, ni les char-
 „ mes de leur situation, ni l'attachement naturel aux
 „ lieux qui nous ont vû naître, n'ont pû faire per-
 „ dre de vue ce grand principe; c'est que le bon-
 „ heur ne peut plus exister dans un lieu dont la li-
 „ berté est bannie, & qui démontrent par leur con-
 „ duite que la seule patrie de l'homme est l'endroit
 „ du monde où la liberté est la loi, & la probité le
 „ mérite le plus éminent ”.

(6) *Permettez-moi, Mr. de trancher le mot, avait*
Tome II.

Toscane, qui tous offraient aux Genevois la liberté de conscience, & des privilèges muni-

5 Fév. 1783. écrit ce Prince au Pasteur Vernes, vous ne vous trou-
 verez nulle part mieux qu'ici, quant à la liberté.
 Ceci a l'air un peu vain, mais s'il y a de la vanité, c'est la plus pardonnable de toutes, c'est celle de quelqu'un qui se sent honnête homme & qui a le bonheur d'être connu pour tel. Depuis mon enfance, Monsieur, j'ai eu l'ame Républicaine : jamais je n'ai pu lire sans enthousiasme les grands traits de l'Histoire Grecque, Romaine & Helvétique, & pour vous donner un symbole de ma façon de penser, je vous dirai que j'ai fait sculpter, il n'y a pas long-tems, la tête de Brutus & que je l'ai placée sur mon secrétaire. Je tâche d'élever mes enfans dans ces principes ; je crois pouvoir répondre de leur honnêteté, & j'espère qu'ils transmettront ces sentimens à leurs descendans.

Une chose qui doit vous parler pour Hombourg, c'est que depuis un siècle qu'une colonie de réfugiés Français est établie ici, (je m'en rapporte à leur propre témoignage) il n'y a pas un exemple d'infraction à leurs privilèges. D'ailleurs, Monsieur, les Princes d'Allemagne ont au-dessus d'eux les loix, les tribunaux de l'Empire. Il est vrai que les Princes puissans ne les redoutent pas trop ; mais pour les Princes faibles & très-faibles, comme moi, ce sont des freins salutaires qui les empêchent d'être injustes.

J'avoue que c'est une idée délicieuse pour moi que

cipaux. Mais eussent-elles été plus brillantes encore que celles de l'Irlande, ces offres n'auraient point pu les contre-balancer, & malgré les difficultés d'une transplantation si lointaine, cette Isle réunit les suffrages de tous les Genevois qui voulaient dérober leur tête au joug.

L'accueil que reçurent les Commissaires nommés par eux pour presser l'exécution de ce projet, ne laissa rien à désirer. Non-seule-

d'entrevoir la possibilité d'une nouvelle Genève qui se formerait ici, où vous habiteriez ensemble, où vous formeriez une petite République, & où vous retrouveriez la liberté que vous avez perdue dans votre patrie.

Au reste, j'ai fait ce que j'ai pu & ce que j'ai dû faire pour me procurer cette satisfaction. Je m'en rapporte tranquillement au choix que la Providence vous indiquera, & quelque parti que vous preniez, je souhaite bien sincèrement que vous ne vous en repentiez jamais.

J'ai l'hon. &c. &c. signé *Frédéric L. de Hesse.*

Quelle lettre de la part d'un Prince souverain & sur-tout d'un Prince Allemand ! Comme il serait à plaindre le lecteur qui n'éprouverait pas, en la lisant, la douce émotion que dût sentir celui qui l'écrivit !

ment le Gouvernement avait destiné pour la nouvelle Genève de belles terres dans une des Provinces les plus fertiles de l'Irlande, presqu'au bord de la mer, & dans le point le plus rapproché de l'Angleterre & du Continent; mais le vice-Roi voulait joindre à ce bienfait celui d'un établissement d'éducation qu'il se proposait de doter, & qui eut fourni à la nouvelle Colonie une source abondante & sûre de prospérités. Toute l'Irlande applaudissait aux efforts généreux de Lord *Temple*. Le concours également rare & touchant que donnait la nation aux mesures du Gouvernement (7), semblait spécialement garantir le succès de celle-ci; & tout le monde s'attendait à voir réaliser cette intéressante transplantation, l'un des plus beaux monumens dont se ferait honoré la liberté; monument qui aurait pu devenir un jour une ville de refuge pour les hommes opprimés du Continent, & lui rendre ainsi ce que l'Irlande venait de faire pour les Genevois.

(7) Plusieurs corps des volontaires armés d'Irlande publièrent leurs sentimens à ce sujet, dans des résolutions publiques, où ils exprimaient le vif intérêt que leur inspirait une peuplade qui s'exilait pour la cause de la liberté, & à laquelle ils promettaient appui & confraternité.

Le vent de l'adversité qui les avait balottés depuis si long-tems, vint s'acharner encore sur eux, & jeter loin de leur portée la dernière planche qui leur fut restée dans leur naufrage. Une révolution ministérielle, absolument imprévue, leur enleva, soit en Angleterre, soit en Irlande, leurs deux principaux protecteurs. Perte d'autant plus irréparable, qu'elle les frappât au moment où leur établissement, qui n'était encore qu'un projet, allait être enfin exécuté, & où les détails de cette exécution exigeaient tout le redoublement de zèle que pouvait inspirer à un jeune administrateur, la noble gloire de fonder un établissement utile à son pays, précieux à la liberté, & instructif pour la tyrannie.

Ce mérite ne pouvait plus appartenir à ses successeurs, à qui il ne restait que les embarras de l'exécution; aussi tout ce qui y avait rapport, fut-il nécessairement suspendu jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé le tems d'en étudier les détails; & lorsque les Commissaires Genevois purent obtenir la reprise de leur négociation, ils virent avec douleur qu'on l'entourait de formes toutes nouvelles, & qu'on semblait vou-

loir la soumettre à des calculs rigoureux, auxquels il était évidemment impossible qu'elle se prêtât. Quand le moment arriva de la recommander au Parlement, on ne le fit que pour l'inviter à y porter une sage économie ; ce qui était assez faire entendre que la précédente administration avait été trop loin dans son zèle & dans ses promesses.

Cependant, dès qu'on se montrait disposé à remplir fidèlement ces promesses, les encouragemens qu'elles présentaient encore paraîtront peut-être plus que suffisans pour un peuple vraiment mû par la haine de l'oppression, & par le besoin d'échapper au joug humiliant de ses égaux ; peut-être même citera-t-on ici aux Genevois l'exemple des Phocéens qui fondèrent Marseille, sans autre secours que cette passion de la liberté, qui fait entreprendre & exécuter les choses difficiles & glorieuses ; mais c'est en s'occupant de l'émigration d'un peuple moderne & manufacturier, qu'on apprend à juger combien les Républiques anciennes ressembloient peu à celles d'aujourd'hui, où l'âpreté du gain & l'amour des commodités, soigneusement encouragés par les Gou-

vernemens, énervent nécessairement les ames & multiplient à l'infini les difficultés d'une transplantation (8). En effet, il ne s'agissait pas seulement pour les Genevois de quitter leur sol natal, de vendre leurs propriétés, de traverser une partie du Continent, & de s'exposer sur la mer avec des femmes qui ne la

(8) S'il fallait ici des exemples, je pourrais m'appuyer de celui des Hollandais, qui cinq années après la persécution des Genevois, en éprouverent une parfaitement semblable, quoique plus violente peut-être dans son issue. La classe persécutée était précisément la classe aisée. Ses richesses étaient portatives, & son genre d'industrie pouvait également s'appliquer à tous les objets possibles de commerce. Ces Républicains malheureux s'étaient montrés capables de grands sacrifices pécuniaires pour prévenir leur défaite; elle n'en avait pas moins été aussi terrible qu'humiliante; & comme ils se trouvaient placés au bord de la mer, rien en apparence de plus facile pour eux que d'échapper au parti vainqueur, & d'aller fonder une nouvelle *Utrecht* sur quelque belle rivière de l'Amérique septentrionale. S'ils ne l'ont pas fait, si leur dispersion n'a été que momentanée, il faut bien que les émigrations si fréquentes dans l'antiquité, soient devenues impraticables pour les modernes, & l'on voit assez que leurs dominateurs ne l'ignorent pas.

connaissaient que par le récit des naufrages ; il s'agissait encore pour les émigrans de retrouver dans l'exercice de leur industrie , & à l'instant même de leur arrivée , les mêmes moyens de subsistance qu'ils étaient sûrs de trouver à Genève : or comme la plupart d'entr'eux étaient attachés à la manufacture d'horlogerie , il fallait, en quelque manière , en transplanter en même tems toutes les branches , puisque la privation de l'une des moins importantes , pouvait jeter dans l'inaction ceux qui cultivaient toutes les autres. Lord *Temple* ne s'était point dissimulé ces difficultés ; mais il les aurait vaincues en attirant un grand nombre d'émigrans à la fois , & en profitant pour cet effet de la première chaleur de leur enthousiasme.

Afin de dissiper les doutes qui , depuis son départ , s'étaient élevés sur la disposition des Genevois à braver de si grands obstacles , quelques familles se mirent en route pour l'Irlande ; elles espéraient tout à la fois , & trouver la nouvelle ville déjà commencée , & prouver qu'elle ne tarderait pas à être habitée. Non - seulement ces premiers émigrans n'en

virent pas même à leur arrivée les premiers fondemens, mais ils ne purent se faire aucune idée fixe, ni du moment où l'on y mettrait la première main, ni par conséquent de celui où leurs Compatriotes, attachés à la même branche d'industrie, pourraient venir se réunir à eux. Après avoir lutté quelque tems contre la crainte d'une inaction prolongée & d'une ruine totale, plusieurs d'entr'eux prirent tout-à-coup le parti de retourner, soit en Suisse, soit dans quelques places du Continent, où ils pussent exercer les diverses ramifications de leur art. On conçoit combien cette nouvelle, portée à Genève, dût y jeter de découragement chez les personnes qui avaient promis les capitaux absolument nécessaires, pour fonder & soutenir en Irlande la nouvelle manufacture d'horlogerie.

Si le Gouvernement de cette Isle avait voulu effacer cet effet inévitable de ses propres lenteurs, il aurait fallu, pour ainsi dire, qu'il augmentât ses sacrifices ou qu'il redoublât son zèle, dans la même proportion que ses délais avaient accru les hasards de l'entreprise, & le refroidissement de ceux qui la poursuivaient;

mais depuis deux ans entiers qu'elle traînait, ce refroidissement avait fait trop de progrès des deux côtés pour qu'on put y remédier; & quoiqu'une nouvelle révolution ministérielle, en remplaçant l'illustre *Pitt* à la tête de l'administration Anglaise, eut remis celle d'Irlande entre les mains du même parti qui avait pris un si vif intérêt aux infortunés Genevois, leurs Commissaires qui n'avaient cessé de dire, dès l'origine, que l'émigration échouerait si elle n'était pas brusquée, virent enfin avec évidence que s'ils persistaient à vouloir en faire la tentative, ce nouvel établissement serait réduit à un si petit nombre de Colons, qu'il risquerait de causer la ruine des émigrans, sans faire le bien de l'Irlande, & sans la dédommager de ses sacrifices.

Ils n'hésiterent point à le déclarer à la nouvelle Administration (9) : *Dans cet état des*

(9) Celle du Duc de Rutland. Ce Seigneur était le troisième vice-Roi & son secrétaire le quatrième Ministre avec lesquels les Genevois avaient eu à reprendre cette négociation. Comment un établissement pareil aurait-il pu résister à ces révolutions multipliées !

choses, lui écrivirent Du Roveray & D'Ivernois, notre projet est devenu si difficile, si problématique, que nous croyons ne devoir point exposer l'Irlande, en considération de cet établissement, à des dépenses dont ni ce Royaume, ni nos Compatriotes, ne peuvent plus retirer de fruits, &c. &c.

13 Oct.
1784.

Malgré cette renonciation, le Ministère n'en poursuivit pas moins le plan de construction de la nouvelle ville; mais il la destina dès-lors à un autre usage, & répondit aux Commissaires Genevois: "Qu'il ne pouvait pas se
 „ dissimuler jusqu'à quel point l'exécution de
 „ tout projet de cette espèce, devait dépendre
 „ de la promptitude à saisir le moment du plus
 „ grand zèle. Il déplorait que le Parlement
 „ n'eut pu être malheureusement assemblé,
 „ que longtems après que l'émigration avait
 „ été projetée, ce qui avait nécessairement
 „ occasionné des délais inconciliables avec
 „ l'impatience de ceux qui en étaient les objets." (10) Cette lettre se terminait, en ren-

19 Nov.
1784.

(10) " He was aware how far the execution of such
 „ a plan must depend upon seizing the moment when

dant *témoignage* à la conduite des Commissaires & à leurs ardens efforts pour faire réussir cette négociation.

Ce témoignage leur était d'autant plus dû, que plusieurs personnes étonnées des obstacles imprévus qu'ils avaient rencontrés, les soupçonnaient d'avoir sollicité des privilèges municipaux, incompatibles avec les loix du Royaume, tandis qu'ils avaient uniquement insisté pour l'obtention de ceux que leur avait offerts Lord Temple.

13 Oct.
1786.

Aussi ce Seigneur crut - il devoir ajouter à ce premier témoignage, l'attestation remise deux ans après à D'Ivernois : *Que cette entreprise n'avait manqué nullement par la faute des Commissaires Genevois.*

„ the spirits of men are agitated.... The constitution of
 „ this country would not permit conclusive measures
 „ to be taken here without the concurrence of Parlia-
 „ ment and His Grace laments that the time when
 „ the emigration was planned, unfortunately hap-
 „ pened a long while before the meeting of Parlia-
 „ ment, and necessarily occasioned that delay which
 „ the impatience of your countrymen could not abide”.
Letter from the Right Honorable Thomas Orde.

Mais cet acte de justice étroite , ne fut pour ceux-ci qu'une faible consolation. Ils avaient eu la douleur d'entretenir pendant deux ans leurs infortunés Compatriotes, dans un espoir qui les avait empêchés de porter ailleurs leurs regards. Loin d'amener l'Aristocratie à quelques sacrifices, comme s'en étaient du moins flattés les auteurs de cette tentative infructueuse, elle lui servit au contraire de preuve, que le Genevois tenait à son sol par trop de liens pour pouvoir échapper au joug, quelque pesant qu'il fut. Les longs délais qu'avait éprouvé l'établissement d'Irlande, en berçant les Citoyens de l'espoir d'une transplantation, & en les rendant, pour ainsi dire, insoucians sur ce qui se passait dans l'ancienne Genève, avaient donné à l'Aristocratie tout le tems & toute la sécurité nécessaire pour développer & consolider le nouvel ordre de choses. Son succès ne pouvait être plus complet (11), & le sort des Ge-

(11) Quelques-uns de ses partisans se permirent même des plaisanteries scandaleuses sur ce nouveau désastre des Citoyens, & sur le *pèlerinage* des émigrans qu'on appella des *chercheurs de fortune*, dans une indécente pasquinade qui circula contre l'un des plus respectables, & à la méchanceté de laquelle personne ne

nevois parut être désormais une dispersion ruineuse (12) ou une servitude humiliante.

méconnut la plume de *Cornuaud*. On ne peut répéter ici le nom de cet homme pervers, sans dire comment l'opinion publique en fit justice. Le premier soin du Comte de *Vergennes* après son triomphe à Genève, avait été d'y dépouiller une honnête famille, d'un bureau qui dépendait des messageries de France, afin d'en disposer en faveur de *Cornuaud*: mais les Négocians ayant préféré avoir recours à d'autres moyens d'expédition, plutôt que de communiquer avec un pareil homme, non-seulement il se vit contraint à résigner sa place, mais il osa se plaindre hautement d'être poursuivi par la haine publique, & ce fut devant le Sénat qu'il s'en plaignit, comme si c'eût été ce Corps qui aurait pu l'en mettre à l'abri....

(12) Un certain nombre de familles très-intéressantes se retirèrent à Bruxelles où elles obtinrent liberté de conscience, & appliquèrent à un commerce fort actif, des fonds très-considérables. D'autres en plus grand nombre, attachés à la manufacture d'horlogerie, allèrent se fixer sur les bords du lac de Constance, où l'Empereur leur donna quelques faibles encouragemens. Si ce Prince n'avait pas été lié par les règles de sa politique générale & uniforme, s'il se fut montré noble & grand dans ses concessions, il n'est pas douteux que Constance ne fut redevenue une ville populeuse & florissante.

CHAPITRE III.

Etat des choses à Genève depuis la Constitution de 1782, jusqu'à la mort du Comte de Vergennes.

L'ARISTOCRATIE n'avait pas perdu un seul moment pour se mettre en possession de tout ce qu'elle avait arraché aux Citoyens. Le premier usage qu'elle fit de son triomphe, fut de supprimer rigoureusement toutes leurs assemblées civiles ; car il ne lui convenait pas sans doute, qu'ils pussent s'affliger ensemble, & s'entretenir du sort auquel on les dévouait, & sur-tout des moyens de s'y soustraire. 2 Déc.
1782.
Après avoir proclamé l'interdiction des cercles, & la défense expresse de traiter d'affaires d'Etat, elle procéda régulièrement à la suppression de tous les exercices publics, & cette Aristocratie ombrageuse dépouilla jusqu'à celui de l'arc ; comme si elle avait couru des risques en laissant aux Genevois l'usage des flèches !

Pour les dédommager d'avance de ces privations ; ou pour en éloigner l'idée , on s'é-tait hâté d'appeller à Genève une troupe de Comédiens permanente, comme la nouvelle Constitution qu'elle devait consolider. Les auteurs de celle-ci se flatterent, qu'en occupant le peuple d'objets frivoles, on le rendrait incapable de saisir les grands, & leur impatience à voir jouer ce ressort politique, & à consacrer le magnifique théâtre qui s'élevait en pierres, fut telle, qu'ils y firent travailler pendant les jours consacrés au service Divin. S'il est vrai, comme on l'assura dans le tems, que le Général Sarde leur adressa à ce sujet une censure sévère, cette censure humiliante de la part d'un militaire, ne les empêcha cependant point d'ordonner l'ouverture des spectacles pour les Dimanches mêmes ; ce dont aucun État protestant ne leur offrait l'exemple. Ainsi par un contraste remarquable, la ville opulente & célèbre que leurs peres appellerent si fièrement la *Babylone prostituée*, Rome chrétienne avait constamment repoussé, & repoussé encore les actrices de son sein, comme la peste des mœurs & d'une Aristocratie théocratique;

cratique ; tandis que les disciples de *Calvin* les invitaient, au contraire, à se fixer dans une ville que l'industrie seule avait vivifiée, & dont l'unique gloire consistait à avoir été le berceau de la réformation, & l'exemple des mœurs républicaines : les nouveaux Magistrats de Genève, en appelant aux secours de leur conquête les comédiennes & leur cortège, se flatterent sans doute qu'elles leur serviraient de troupes légères, tandis qu'ils se formaient pour corps d'armée une maréchaussée qui égalait par son nombre le tiers de celle de toute la France (1).

On voit maintenant combien *Hennin* était fidèle à son plan, de rendre les Genevois plus gais qu'il ne les avait trouvés. Après avoir réussi à leur faire déclarer la guerre & à les vaincre, ce secrétaire avait voulu qu'on s'occupât tout à la fois au milieu des vaincus, de théâtres, de désarmement, & de législation.

(1) On peut dire qu'il n'existait sur pied en Europe aucune armée régulière, pas même celle de Prusse, qui fut proportionnellement aussi nombreuse que celle de l'Aristocratie Genevoise.

À peine celle qu'il leur destinait eut-elle été sanctionnée à la faveur de l'exclusion forcée de ses désapprobateurs, qu'on choisit les plus belles situations de la ville pour y élever de somptueuses casernes, qui à la solidité de leurs fondemens, & à l'épaisseur de leurs murs, semblaient devoir braver la liberté pendant des siècles : & dès qu'on eut commencé à y loger la nouvelle Garnison, quiconque tenta d'échapper au joug des vainqueurs, ou seulement d'en mettre en doute la légalité ou la durée, devint l'objet de leur animadversion.

L'Avocat *Bousquet*, accusé par eux d'avoir voulu éluder la loi qui supprimait les Cercles, en invitant plusieurs fois les mêmes amis dans sa maison, fut condamné à la prison.

L'Avocat *Prévost*, depuis Procureur-Général, fut censuré & suspendu de ses fonctions d'Avocat pour s'être permis d'appeller le nouvel Édit, la *loi imposée à la République*.

Un Citoyen, Crieur public, avait été aussi puni par huit jours de prison & la suspension

de son office, pour n'avoir pû retenir un fourire de douleur en publiant la proclamation où le Sénat invitait les deux partis à *se tendre des mains fraternelles*.

Mais ce fut sur-tout contre *A. Melly*, membre du Grand Conseil, que le Gouvernement déploya ses rigueurs. Cet excellent Citoyen qui avait été chercher à sa famille un asyle en Irlande, en était revenu pour mettre ordre à ses affaires à Genève, & dire à ses amis un dernier adieu. Le Sénat le fit incarcérer, & procéda criminellement contre lui : ce n'est pas qu'on prétendit ouvertement le punir de sa transplantation personnelle, dont on lui reconnaissait le droit dès qu'il avait refusé le serment ; mais on l'accusait de s'être employé en Irlande pour d'autres émigrans. Par une jurisprudence dont on ne saurait trop faire connaître les abus, au défaut absolu de preuves contre lui, on n'en prononça pas moins sa sentence sur des *indices véhémens*, uniquement tirés des relations des Gazettes : outre un bannissement de cinq ans auquel il s'était déjà dévoué lui-même, il fut condamné à une année

de prison dont il eut le bonheur de s'échapper ; délivrance qui donna aux Représentans le premier mouvement de joie que depuis long-tems on eut apperçu sur leurs visages.

Juillet
1786.

Il était inévitable que la nouvelle police de la Garnison n'entraînât pas de fréquens abus. A la suite d'une rixe entre un de ses Officiers & un jeune Citoyen, celui-ci, qui croyait avoir droit à une réparation, fut cependant emprisonné & puni. La sévérité révoltante de son jugement (2) donna lieu à un pamphlet anonyme où le Sénat ne fut pas ménagé. C'était la première plainte qu'on eut encore osé élever contre lui par la voie de l'impression. Aussi-tôt il s'adresse à la Magistrature de Neufchâtel, où il soupçonne que cette apologie a été imprimée. Il se

(2) Il fut condamné à trente jours de chambre close, dont huit au pain & à l'eau. Dans les beaux tems de la République, on n'aurait pas prononcé un jugement plus sévère contre quiconque aurait eu envers les premiers Magistrats, le tort dont on accusait ce Citoyen envers un jeune Lieutenant de la Garnison.

plaint de ce qu'elle n'avait point prévenu un pareil attentat, & lui demande les enquêtes les plus propres à découvrir ceux qui y avaient eu part. Comme ce Gouvernement voisin ne crut devoir tenir aucun compte d'une pareille démarche, celui de Genève n'hésita point à violer le secret de la poste, & se faisant porter la valise des lettres, il se permit de les ouvrir avec une publicité qu'aucune autre administration n'avait encore osé adopter ailleurs, même pour les cas les plus graves de la politique extérieure.

Il est vrai que dans le même tems où ces nouveaux Inquisiteurs d'État, s'occupaient à sévir contre tout individu qui regimbait au joug, ils avaient redoublé d'égards pour la classe des Représentans les plus sensibles à de pareilles mortifications. Sans considérer les nuances nécessaires pour passer d'une haine concentrée à des témoignages extérieurs de cordialité, quelques Aristocrates poussaient même ces témoignages jusqu'aux caresses, & se plaignaient avec une forte d'amertume de ce que tant d'avances & de popularité ne leur ramenaient pas les cœurs.

Ce fut sur-tout pour engager les Citoyens à prêter le nouveau serment, qu'on leur prodigua les égards personnels, les expressions d'intérêt & d'affection, & même les espérances de voir adoucir la nouvelle Constitution, dès que les Ministres ne se croiraient plus obligés à la soutenir par des voies de rigueur. Quelques hommes faibles s'empressèrent de donner l'exemple de la crédulité & de la soumission; mais le serment qu'ils prêterent causa les plus grands déchiremens à la plupart des Citoyens dont on l'exigeait. " Si ceux qui nous l'imposent
„ n'ont point de religion, disaient-ils, qu'ef-
„ pèrent-ils d'un lien à la sainteté duquel
„ ils ne croient pas? Ou s'ils y croient,
„ comment osent-ils le profaner & affron-
„ ter la Divinité, en forçant nos consciences à contracter envers elle, des engagements injustes, déshonorans & nuls? "

Quoi de plus nul en effet que ce serment, puisqu'il lui manquait les deux conditions essentielles à tout acte obligatoire? Celles d'être imposé par ceux qui en ont le droit, & d'être prêté sans aucune espèce

de contrainte. Ce fut sans doute la considération de cette profonde nullité qui déterminâ un grand nombre de Citoyens à céder à cet acte de force. Quelques autres craignirent que leur refus, en les excluant à jamais du Conseil national, ne leur ôtât tout moyen de se débarrasser un jour de cette même Constitution à laquelle ils vouaient ouvertement (3) une haine implacable, tandis que leurs lèvres lui juraient fidélité. À peine en compta-t-on cent cinquante qui résistèrent jusqu'au bout aux sophismes de la politique ou aux sollicitations de l'intérêt personnel ; mais ceux-ci allèrent fièrement demander au Corps usurpateur la lettre de *domiciliés*, qui de membres du Corps législatif, les réduisait dans leur patrie à la condition d'*étrangers*.

C'était l'un des principaux Aristocrates

(3) Un Magistrat ayant arrêté en Conseil Général un Citoyen qui allait aux suffrages & qu'il soupçonnait de n'avoir pas prêté le serment imposé, *Oui je l'ai prêté*, lui répondit celui-ci, *il n'y a que peu de jours que vous m'avez fait prononcer un faux serment*. Un autre lui répondit, *Je l'ai prêté & j'en ai honte*.

qui leur en avait donné l'honorable exemple, & qui après avoir versé son sang pour une cause qu'il croyait juste, n'hésita point à l'abandonner, après un triomphe dont l'abus le révoltait. Cet Aristocrate était l'un des deux *Trembley* (4) dont on a vu le nom dans la liste des Genevois, qui par leurs lumières ajoutaient à la réputation de leur patrie (5): & il ne fera pas hors de propos d'observer ici que d'entre ces Genevois que nous avons indiqués à ce sujet, il n'y eut pas la moitié qui prêtassent au nouveau régime le serment de fidélité qu'il extorquait.

Les effets de ce régime justifient bientôt leur refus de lui rendre hommage. Quel tableau touchant on aurait déjà pu faire des biens moraux qu'on venait d'enlever à la malheureuse Genève? Tous ceux qui l'avaient vue dans ses beaux jours, s'accordent

(4) J. *Trembley*, celui des Négatifs qui dans la confusion de la prise d'armes de 1781, avait été blessé par son propre parti.

(5) Voyez Partie I. Chap. v.

à peindre des mêmes couleurs les changemens survenus. Ce n'était plus cette ville d'amis où tout prenait, même pour les étrangers, une forme intéressante. Outre les Comédiens & leur cortège, outre l'augmentation des domestiques qu'amena nécessairement l'étalage des spectacles : enfin, outre la Garnison composée pour la plupart de déserteurs étrangers, une foule d'inconnus & de gens sans aveu avaient obtenu la permission de venir s'y *domicilier*, pour cacher le vuide dont menaçait l'expatriation de la classe moyenne. Genève était devenu comme l'égoût des États voisins ; & l'aspect de ses loix n'avait pas plus changé peut-être que celui de ses habitans. Mais quoique les anciens se trouvassent, pour ainsi dire, au sein de leur ville natale sans plus s'y rencontrer ou s'y reconnaître, les nouveaux n'en produisaient pas moins un certain mouvement, que l'administration ne manquait pas de citer en preuve d'un redoublement de prospérité nationale & de population. A la simplicité des mœurs républicaines & à la fière modestie de l'égalité, avaient tout-à-coup succédé les airs de protection, la suffisance des subalternes, & l'insolence des protégés. Enfin comme si

c'eut été un moyen d'effacer ces affligeans souvenirs , à mesure que les mœurs se dépravaient , la ville s'embellissait , & c'étaient des plans brillans , de décorations intérieures , que les Magistrats offraient en dédommagement au peuple. Ce fut sur-tout dans l'édification des palais destinés au logement des troupes , qu'ils déploierent leur goût pour les beaux arts ; aussi ces superbes bâtimens , en insultant à la douleur publique , devinrent-ils plus que tout le reste , la risée des étrangers & le désespoir des nationaux (6). La colline dont ils formèrent une espèce de citadelle , ne présentait plus que le capitol de l'aristocratie : tout cet attirail militaire , ces fifres , ces tambours , avaient métamorphosé Genève en une place

(6) L'ancien Procureur Général *Tronchin* , qui dans le déclin de l'âge & des forces , conservait son attachement pour l'Aristocratie , vit avec effroi qu'elle se perdait par ce qu'avait d'odieux les précautions mêmes qu'elle adoptait pour son maintien , & il se rendit en Conseil des Deux-Cent pour essayer de faire sentir tout ce que la magnificence de ces Casernes avait d'insultant pour le peuple : mais cette fois les jeunes chefs de l'Aristocratie ne firent pas plus de cas de ses exhortations , qu'ils n'en avaient fait de celles du Syndic *Turretin*.

de guerre. Elle n'offrait de toute part à ses habitans qu'une vaste Caserne. On aurait dit d'une nouvelle ville qui reposait sur le sol de l'ancienne.

Ses portes étaient environnées maintenant de satellites & d'espions, pour empêcher, soit la fraude des nouveaux impôts, soit la fuite de la nouvelle soldatesque; car celle-ci ruinait le Gouvernement par des désertions multipliées, & il ne put jamais les arrêter, quoiqu'il eut recours aux châtimens les plus disproportionnés (7).

(7) Ainsi les dominateurs Genevois qui jusqu'alors s'étaient du moins distingués par la douceur des peines, laisserent encore dénaturer toutes leurs notions de jurisprudence criminelle; & ils l'avouaient eux-mêmes franchement, en déplorant l'obligation de faire céder la justice à la nécessité. Sous l'ancien régime de la Garnison, les portes de la ville étaient toujours ouvertes aux soldats qui, pour la plupart, exerçaient en même tems quelques professions utiles: comme alors, leurs engagemens étaient libres & à termes courts, il n'y avait point de désertions à craindre, & le Gouvernement sans inquiétudes à ce sujet, n'eut jamais besoin d'entretenir des espions & des bourreaux. Il est vrai qu'il ne pouvait pas se vanter d'avoir un régiment sur le pied de l'infanterie étrangère au service de France...

C'étaient les promenades publiques qu'il avait choisies pour le lieu du supplice des délinquans : ces lieux de récréation si convenables dans les villes libres, si brillans à Genève, & si fréquentés dans ses beaux jours, étaient en même tems devenus les rendez-vous publics des femmes perdues ; car elles se dispensaient déjà d'un mystère qui du moins avait été jusqu'alors un hommage rendu aux mœurs. Mais de qui aurait-on eu le droit d'exiger le sacrifice de ses passions au bien public ?

Pour ceux mêmes que cette dépravation des mœurs n'atteignait point encore, le souvenir de ce que fut leur patrie & l'idée de ce qu'elle allait devenir, en faisaient un objet hideux. Le vrai Genevois la haïssait maintenant autant qu'il l'avait aimée : elle était devenue pour lui ce qu'est une épouse dans le tems de son innocence, mais dont il faut se détacher, sous peine de deshonneur, dès qu'elle s'est livrée à la prostitution. Quel cours de morale politique en moins d'une année ? quelle étude pour un administrateur qui aurait été curieux de venir calculer sur les débris d'une constitution tempérée, la rapidité avec laquelle la dé-

gradation des mœurs suit celle des loix & de la liberté ?

A la vue de cette dégradation générale, le Clergé ne resta point dans une lâche inaction : il avait d'abord représenté au Gouvernement, que si l'introduction d'un spectacle pouvait être convenable dans les premiers momens qui succèdent à des discussions civiles, il était du moins inutile & très-dangereux de la rendre permanente dans une ville de commerce & d'industrie. N'ayant point été écouté, il se réduisit ensuite à demander que le théâtre ne fut ouvert, ni les Dimanches, ni pendant les semaines de la sainte Cène : mais ses remontrances devenant inquiétantes pour l'Aristocratie, elle eut recours au moyen le plus expéditif pour y mettre un terme ; ce fut d'informer ceux qui les lui adressaient, qu'ils avaient perdu le droit d'en faire. A cette première humiliation, elle joignit celle de leur prescrire dans leurs fonctions religieuses, des changemens pour lesquels elle ne daigna pas même obtenir leur concours. Puis elle se flatta d'avoir donné le coup mortel au seul Corps qui fut resté Corps dans l'État, & qui de restaurateur

des mœurs aurait pu être tenté de devenir celui de la liberté. Ce n'en fut pas moins cependant parmi le Clergé que se conserva son feu sacré; souvenir qu'il est important de rendre durable, afin qu'il ajoute, s'il est possible, au respect & à la confiance que doivent les Genevois à leurs dignes officiers de morale!

Si cependant leur ministère, enchaîné par un Gouvernement qui s'appliquait à lui trouver des torts (8), parut perdre de son énergie dans ces premiers momens, c'est que la liberté est l'atmosphère de l'éloquence, & que sous l'empire du despotisme, elle se glace & suffoque comme ces animaux renfermés dans un air impur. Depuis que venait de s'éclipser le soleil qui avait fécondé Genève, les talens engourdis & privés de ses rayons, n'offrirent plus que des branches énervées: le jeune homme qui s'en sentait le premier germe,

(8) *Dumont*, jeune Prédicateur dont les talens naissans & les principes déjà fixés, causaient de justes alarmes à l'Aristocratie, fut censuré par le Sénat pour avoir osé esquisser en chaire le portrait de l'ambitieux. Il ne tarda pas à s'expatrier.

alla le développer ailleurs , où il aima mieux l'étouffer que d'en faire hommage à un Gouvernement oppressif , aux yeux duquel le désir des applaudissemens nationaux devenait un ridicule , & même un crime.

Ainsi quand une Aristocratie long-tems comprimée , exerce enfin ses ravages sur un petit coin de terre ; c'est là qu'elle souille tout du venin dont elle est infectée : religion , mœurs , talens , sûreté des individus , épanchemens de l'amitié , confiance des cœurs , charme des vertus modestes & des petits États , elle attaque tout à la fois , elle détruit tout , parce que tout lui fait ombrage. Avec des soldats , des théâtres , des espions , des délateurs , les petits Aristocrates Genevois croyaient bonnement n'avoir fait qu'imiter la police de Paris & les précautions des Vénitiens : ils n'avaient pas vu qu'ils oublièrent les règles des proportions , & qu'ils avaient mêlé dans une phiole d'eau la même dose de poison qui se dissout dans les eaux de la Seine , ou dans les flots du golphe Adriatique.

Sourds aux cris de la justice , ils le furent de même aux conseils de la sagesse , & ne

tinrent aucun compte des leçons salutaires que leur adressa celui des Genevois qui jettait le plus d'éclat sur la patrie : ils n'avaient pas osé se dispenser d'adresser leur nouvelle Constitution à *Necker*, qui ne leur répondit que pour les exhorter à ne jamais se diffimuler tout ce que cette prétendue paix avait d'oppressif; exhortation, qui ne les empêcha point cependant d'oser l'inviter à se lier à leur triomphe par un serment qu'il refusa avec indignation. Peu de tems avant qu'il leur eut adressé ces leçons sérieuses, Lord *Mahon* avait abjuré le titre de membre du Corps législatif de Genève, auquel on a vu qu'il avait daigné mettre tant de prix; & c'était au Sénat lui-même qu'il avait écrit, pour exiger d'être rayé du nombre des Citoyens d'une pareille République.

31 Mars 1783. Croirait-on que ce fut au milieu de tant d'humiliations, qu'elle fit publier dans toutes les gazettes une lettre du Comte de *Vergennes*, où il félicitait les Syndics & Conseils d'avoir fait un si heureux ESSAI du nouveau Gouvernement! il la terminait en les assurant qu'il aimait à croire, que le CALME dont jouissait la République, serait inaltérable.

Ce

Ce fut la dernière fois qu'il parut sur la scène de ce drame politique : non - seulement il s'imposa dès - lors un silence absolu sur les affaires de Genève ; mais il l'imposa de même à tous les Ecrivains Français (9). Chaque per-

(9) Informé que l'un des hommes de lettres qui travaillaient à la nouvelle Encyclopédie méthodique, s'était avisé de faire mention de la dernière révolution de Genève dans la partie géographique ; le Ministre ordonna au libraire de faire cartonner tous les exemplaires invendus , & d'insérer dans la partie diplomatique un article contradictoire , sur lequel on invite le lecteur à jeter les yeux , parce que c'est la seule apologie connue de l'Édit de 1782.

On y affirme que le tems de changer la Constitution de Genève était arrivé , & que la nouvelle sera approuvée de tout le monde , excepté de ces Démocrates forcés qui parlent toujours du monde comme il ne va point & des hommes comme ils ne sont pas. Cette apologie finissait par ces mots : *Puisse désormais cette République jouir de la tranquillité nécessaire à son INDÉPENDANCE !* Or l'auteur avait donné une idée assez juste de ce qu'il entendait par cette indépendance. Après l'Édit de 1782 , avait-il dit , le Conseil Général ne doit plus guère exercer sa puissance législative : lorsqu'il sera nécessaire de la mettre en activité , c'est de l'autorité des Puissances Garantes qu'il retirera le pouvoir dont il aura besoin. Quelle INDÉPENDANCE !

sonne qui l'approchait l'observa avec soin (10), & l'Académicien chargé de son éloge après sa mort, eut aussi la sagesse de ne pas laisser échapper un seul mot sur toute cette transaction, qui joue cependant un rôle si important (11) dans la vie politique & privée de son héros.

Le dernier service qu'avait rendu le Comte de Vergennes à ses protégés Genevois, fut d'employer toute son influence (12) auprès

(10) *Hentin* ne manqua pas de s'environner du même silence ministériel. Si quelques personnes lui parlaient de Genève & hasardaient auprès de ce secrétaire quelques doutes sur l'excellence de la Constitution dont il avait fait présent à cette République ; ce Législateur ne répondait que par monosyllabes, & insinuait comme *Solon* : " Qu'il avait donné aux Athéniens les meilleures loix qu'ils pussent comporter ".

(11) On croit pouvoir assurer sans exagération, qu'elle lui avait coûté une correspondance infiniment plus volumineuse que l'ouvrage que nous offrons ici au public.

(12) Il est remarquable que toute cette influence échoua auprès des Zuricois, qu'il sollicita long-tems
 22 Nov. 1782. envain de se réunir à lui pour consolider & garantir la nouvelle pacification, en y accédant comme partie con-

de diverses Cours protestantes , pour qu'elles ajoutassent leurs félicitations aux siennes sur le calme dont il les assura que jouissait ce petit Etat.

Quel *calme* ? ah pire cent fois que toutes les convulsions auxquelles ce Pacificateur prétendait avoir fait échapper Genève ! D'un côté la rage d'avoir succombé dans une cause juste ; de l'autre , le triomphe insultant d'une victoire deshonorante , le commerce en décadence , le génie étouffé , les mœurs altérées , des Citoyens dégradés ou se disposant à fuir , une cité florissante , prête à être ravalée au simple état d'une ville de consommation , & une aristocratie impérieuse , établie sur les ruines de

trahante. Le Canton de Berne, en particulier, les invita de la maniere la plus pressante à *s'approprier cet ouvrage* , & leur avoua que leur accession *ferait évanouir toute difficulté* , que *quelque séparation pourrait entraîner*. Mais ces *difficultés* futures étaient la dernière des craintes des Zuricois. Ces honnêtes Républicains trouverent jusqu'au bout la volonté & la force de résister , & ils refuserent opiniâtement leur concours & leur Garantie à une législation imposée qui dépouillait & désarmait un peuple allié.

27 Nov.
1782.

l'égalité politique, qui avait rendu ce petit Etat si prospère. Tel était le tableau qu'il présentait déjà. Il n'y avait pas jusqu'à la nouvelle foldatesque dont on ne commençât à redouter la tentative de quelque coup de main, auquel on n'aurait pû opposer aucune résistance. Déjà l'on appercevait des rivalités naissantes entre les principales familles, qui, après avoir compté se partager les dépouilles de la Constitution, trouvaient un germe de division dans la même soif d'autorité qui les avait unies. Déjà deux d'entr'elles se disputaient la suprématie, & les Chefs, malgré leurs efforts, ne pouvaient, ni étouffer les débats fréquens qui s'élevaient entre les vainqueurs, ni se dissimuler que le silence des vaincus n'était que l'effet d'une haine concentrée qui ne pouvait tarder à éclater. Telles étaient les alarmes intérieures de l'aristocratie, & la guerre sourde à laquelle elle se voyait en proie, dans le tems même où elle mendiait de tous côtés des *félicitations* publiques sur le *calme* forcé dont elle se vantait. Et ce qui prouve combien ses Chefs frémissaient déjà sur les explosions prochaines dont ce calme les menaçait, c'est qu'ils ne virent alors d'autre moyen de faire face à la

haine, que de lui en imposer par la crainte salutaire que pourrait inspirer à tems la terreur des supplices.

Qu'ils ne nous accusent point ici d'exagération... Ce sont leurs annales secrètes que nous allons citer. Ce sont elles qui mettront le sceau de la vérité à ce tableau de l'aristocratie Genevoise. En lisant avec soin l'extrait ci-joint d'un mémoire où elle se montre elle-même à jour, & se laisse voir dans toute sa difformité, (13) qu'on ne perde pas de vue que ses au-

(13) Ce mémoire sur *les Fortifications & l'Artillerie*, fut confié au Conseil militaire, en Juillet 1783.

La premiere partie traite de l'état de la République, lorsqu'on résolut de fortifier la ville : “ L'on peut pré-
„ fumer sans être taxé d'injustice, y est-il dit, que
„ les Conseils accoutumés à un Gouvernement aristo-
„ cratique, que la lettre des loix d'alors & une paisible
„ jouissance de plus d'un siècle, semblaient légitimer ;
„ & révoltés des obstacles qu'ils éprouverent de la part
„ de la Bourgeoisie en cette année-là, ne virent d'autre
„ moyen de la faire taire & de *l'assujettir*, que d'avoir
„ à leurs ordres une Garnison, qu'ils auraient augmen-
„ tée suivant le besoin ; & pour avoir un prétexte de la
„ lever & de l'entretenir, ils imaginèrent de construire
„ des fortifications qui exigeaient un grand nombre
„ d'hommes pour les garder.”

teurs le composèrent dans le tems même où le Comte de Vergennes les félicitait du retour du

„ La Bourgeoisie , ajoute ensuite ce mémoire , ayant
 „ par ses propres excès amené les choses au point, que
 „ les Puissances Garantes ont jugé nécessaire pour assu-
 „ rer à l'avenir notre tranquillité , de mettre entre les
 „ mains du Gouvernement des forces , telles que ceux
 „ de nos peres , qui étaient les plus opposés à la Dé-
 „ mocratie , n'auraient jamais osé l'espérer... & l'en-
 „ treprise des fortifications n'ayant été conçue par eux
 „ que pour parvenir à un but que nous avons atteint
 „ par des circonstances toutes différentes , *les fortifi-*
 „ *cations dans leur système , étaient l'échaffaudage*
 „ *qu'il faut DÉTRUIRE quand l'édifice est achevé*”.

La seconde partie présente le tableau suivant de l'état de la République , & celui des effets qui peuvent résulter du Gouvernement établi par l'Édit du 21 Novembre 1782.

„ L'Édit de pacification de 1782, est muni de diverses fonctions qui paraissent bien propres à en assurer la durée , & l'on ne peut pas douter que tant qu'il sera maintenu & observé dans son entier , la tranquillité de la République ne reste inaltérable ”.

„ Mais on ne peut se dissimuler à présent , que cet Édit n'ait encore de nombreux & ardents adversaires, qui pendant bien des années , réuniront tous leurs efforts pour le renverser en tout ou en partie , pour

calme. C'est à cette même époque ; c'est dans cette pièce , dépôt authentique de leurs con-

en éluder du moins & en entraver l'action , & pour relever au milieu de nous , par tous les moyens possibles, cette Démocratie démagogique qui leur est si chère, & sous l'influence de laquelle cet Etat a été si long-tems malheureux”.

„ Il est donc très-intéressant pour tous ceux qui voient dans le maintien de cet Edit , le bonheur de leur patrie, de se faire une idée des moyens qu'on mettra en œuvre pour l'attaquer. C'est là-dessus que doit être calculé le système de conduite du Gouvernement , & de ceux qui lui sont attachés ; & il peut y avoir , dès à-présent , des mesures très-importantes à prendre en conséquence de cet examen”.

„ Nous disons que selon toutes les apparences , il y aura très-long-tems , un parti nombreux opposé dans toutes les occasions aux mesures du Gouvernement , & dont le point de ralliement sera le vœu commun d'abolir , en tout ou en partie , l'Edit de 1782. Cette proposition n'est ici ni hasardée ni exagérée : l'expérience d'une année la confirme déjà. Tout le monde avoue qu'il n'y a que peu ou point de changement dans les dispositions des Représentans. Si la présence des troupes étrangères les a contenus , s'ils se sont soumis aux choses qui leur répugnaient le plus , il n'en faut rien conclure pour l'avenir ; le même esprit subsiste , & il est aiguë par un esprit de vengeance qui doit lui donner

feffions où ils s'avouent entr'eux que ce calme n'annonce que les plus noires tempêtes. C'est

plus d'activité, que le tems ne lui en avait fait perdre".

„ Ce serait encore se flatter mal - à-propos, que de compter sur une véritable conversion de la majeure partie des Natifs. Malgré tout ce qu'ils ont obtenu, il est plus que probable que le premier séditieux qui pourrait leur promettre, avec quelque spécieuse apparence de succès, de leur faire obtenir la Bourgeoisie, en attirerait encore sous ses drapeaux un nombre à peu - près aussi grand que les années précédentes. Ceux qui ont été forcés de rendre leur lettre de Bourgeoisie, ne pourront de long-tems oublier cette injure : les autres seraient entraînés, ou par leurs liaisons d'amitié, de parenté & d'intérêt avec les Représentans, ou par ce mot de liberté, toujours séduisant pour tous : le petit nombre qui resterait fidèle au Gouvernement, le serait encore sans utilité pour lui. Quant aux payfans & aux sujets, on peut bien affirmer sans scrupule, qu'ils en feraient presque tous les ennemis les plus déclarés ; l'esprit d'égalité qu'on leur a inspiré dans ces dernières années, a fait parmi eux de si grands progrès, qu'il n'y a rien de mauvais qu'on n'en doive craindre, s'ils cessaient une fois d'être contenus".

„ Enfin pour avoir une idée complete du nombre des adversaires de l'Édit, il faut encore observer que dans la classe des indifférens, des neutres & des Constitution-

là qu'ils parlent sans déguisement du nombre
& de la grandeur des maux qui peuvent EN-

naires eux-mêmes, plusieurs Citoyens guidés par différens motifs, ne s'y sont soumis qu'avec répugnance, & verraient sans peine qu'il y fut porté quelque atteinte : il y en a par exemple, à qui la suppression des cercles a beaucoup déplu, d'autres qui sont offensés du désarmement, de la suppression des exercices militaires & de tout ce qui tenait à cet objet, & qui regrettent l'amusement ou le relief qu'ils y attachaient. L'établissement d'une force physique, considérable, permanente, confiée au Gouvernement, a rempli l'ame des autres de scrupules, d'ombrages & de défiances : au sortir d'une guerre civile, ils n'y ont vu qu'un moyen efficace d'en prévenir le retour ; mais à mesure que ces impressions s'effacent, & que le mal s'oublie, le régime & les remèdes deviennent odieux. Ce qui réunit sur-tout le plus de mécontents, ce sont les dépenses que ce remède nécessite. Plusieurs de ceux qui applaudissent le plus sincèrement à l'établissement de la nouvelle Garnison, ne la payent qu'avec regret ; quelle ne doit pas être la répugnance de ceux qui la craignent, qui s'en défient, ou qui même se sont bornés à blâmer l'étendue & l'appareil qu'on lui a donné ? ”

„ L'on pourrait encore ajouter à ces différentes sources de mécontentement, ce caractère d'inquiétude qui est presque commun à tous les peuples libres ; ces jalousies, ces inimitiés dont le germe est toujours prêt à

CORE LES MENACER, ainsi que des *nombreux & ardens adversaires* du nouvel Edit.

éclore, dans le sein même des Conseils & des familles les plus intéressées au maintien de l'ordre actuel, la nécessité inévitable où sont les Magistrats les plus justes & les plus modérés, de se faire fréquemment des ennemis; enfin ce sentiment si actif dans les Républiques, qui fait supporter avec tant d'impatience l'autorité la plus légitime, & la vue même d'un supérieur.... Il est vrai que quand toutes ces diverses classes de mécontents se réuniraient, leur ligue, toute nombreuse qu'elle put être, ne pourrait rien opérer par la force, contre des Conseils bien unis, dirigés par des hommes sages & fermes, & appuyés par une Garnison qui leur serait dévouée; & nous accorderons que le Gouvernement ne doit plus redouter d'attaques à force ouverte, telles que ces conspirations, ou ces prises d'armes que nous avons vues éclater dans ces derniers tems. Chacun sent la différence de ces tems à ceux d'à-présent, & toutes les difficultés & les dangers qui y seraient attachés aujourd'hui"....

La troisième partie développait ensuite *le seul remède propre à prévenir* tant de maux, c'était l'importance de donner à la Garantie, la possibilité d'un exercice libre & facile, sans laquelle le Gouvernement actuel ne peut subsister.

„ Il est si vrai, y était-il dit, que la crainte de la Garantie est désormais la seule force réprimante bien

Ils y reconnaissent que plusieurs de leurs partisans même *verraient sans peine qu'il y fut*

efficace qui en impose aux mécontents ; que c'est cette crainte qui leur a ôté tout espoir de relever leur parti ; c'est ce que savent très-bien tous ceux qui ont eu occasion de les entendre parler avec franchise de leur situation actuelle , bien plus que tous les autres freins qu'on a pu leur opposer , & dont par la force , l'adresse , ou l'argent , ils pensent qu'ils pourraient se débarrasser ; Ainsi quand on cherche rigoureusement sur quoi repose notre sûreté & celle de la Constitution , au milieu de tant d'ennemis qui désirent vivement & continuellement de l'ébranler , on est conduit , après avoir bien pesé tout ce qui a été fait pour la mettre à l'abri de leurs attaques , à conclure que la crainte de la Garantie est véritablement le fondement des fondemens mêmes , ou , si l'on veut , la clef de la voûte : chaque partie a son usage & sa force tant que cette clef subsiste ; ôtez-la , vous verrez qu'il n'y a plus rien de lié & de stable dans l'édifice ”.

„ Mais cette crainte si nécessaire , de quoi dépend-elle à son tour , si ce n'est de l'opinion que l'on peut se faire des dispositions des Puissances , à exercer au besoin la Garantie ?... ”

„ Si les novateurs présumant que les Ministres des Garans , ou par leur caractère , ou par l'effet des circonstances , ne se porteront pas aisément à des voies de rigueur dispendieuses , pénibles , sujettes à être

porté quelqu'atteinte, & qu'il n'y a que peu ou point de changement dans les dispositions des

mal vues & mal interprétées dans toute l'Europe ; s'ils prévoient que les Puissances répugneront à se mettre en frais d'un envoi de troupes, d'artillerie & de munitions ; si l'éclat, l'embarras, la dépense d'un siège les rebutent ; si seulement leurs Ministres redoutent jusqu'à un certain point, l'espèce de ridicule attaché à tout cet appareil si disproportionné à la petitesse de l'objet, ce soupçon affectera trop fortement un grand nombre de membres des Conseils & de leurs amis.... Supposons, au contraire, que par le défaut d'enceinte fortifiée, d'artillerie, d'armes & de munitions, notre ville ne put s'opposer à l'introduction des troupes de la Garantie ; & tout va prendre une forme différente.... Supposons contre toute probabilité, que l'aveuglement, le délire d'un parti nombreux qui aurait mis en tout ou en partie une Garnison factieuse dans ses intérêts, fussent poussés au point de vouloir employer la force ou les menaces pour réussir dans ses desseins ; les convulsions ne se-raient-elles pas bientôt apaisées, quand deux ou trois régimens pourraient se montrer en peu de jours aux portes, pénétrer presque sans obstacles jusqu'au centre de la ville, & y faire justice des perturbateurs de l'ordre & du repos ? Quel Ministre, quel Sénat pourrait avoir de la répugnance à remplir ses engagemens & à rendre la paix à Genève, par une opération si aisée, si peu coûteuse, & qui aurait si peu d'éclat, que la

Représentans. Qu'il ne faut point compter sur une véritable conversion de la majeure partie des Natifs : & que, quant aux payfans & aux sujets, il n'y a rien de mauvais qu'on n'en dût attendre s'ils cessaient d'être contenus. Après cette revue du peuple désespéré qu'ils se préparaient ainsi froidement à gouverner en dépit de lui, les auteurs du mémoire en concluaient qu'on devait se préparer à voir élever jusques dans les Conseils des *schismes* inévitables, des novateurs ardents ; & ils ne voyaient qu'une seule digue à leur opposer, savoir la possibilité de l'exercice libre & facile de la garantie ; possibilité qui suivant eux, ne pouvant exister qu'autant que les fortifications n'existeraient plus, exigeait qu'on les entamât promptement par quelque entreprise considérable qui en altérerait tout d'un coup le système & la correspondance, de manière qu'elles ne fussent plus susceptibles de la moindre résistance. Ils pro-

nouvelle de la résolution, de l'exécution, & de son succès définitif, en pourrait être annoncée par-tout dans le même numéro de la Gazette ? &c. &c. &c." Quel mémoire ! Et quels aveux que ceux dont il est le dépôt !

posaient outre cet expédiant, celui de *dénaturer incessamment l'artillerie, en la coupant par morceaux, & en la vendant par parties, à mesure que l'occasion s'en présenterait.*

Si cet exposé parvient jusqu'à la génération future des Genevois, quelle idée pourra-t-elle se faire de ceux de ses ancêtres, qui avaient pu se familiariser assez avec les idées de despotisme militaire, pour les consigner eux-mêmes avec cette étonnante franchise; & pour ne plus calculer la haine, qu'afin de mieux y proportionner les moyens de la braver? Ah! combien l'infortuné Citoyen dont les Aristocrates Genevois commencerent les longs malheurs, avait eu raison de leur dire, " que les hommes fré-
" miraient au premier mal qu'ils font, s'ils
" voyaient qu'ils se mettent dans la triste né-
" cessité d'en toujours faire; d'être méchant toute
" leur vie, pour avoir pu l'être un moment."
(14)

Ainsi le moyen qu'avait adopté l'Aristocratie, était en dernier ressort la crainte inté-

(14) Rousseau, *Lettres écrites de la Montagne*, Lett. IX.

rieure & durable des vengeances du dehors, & l'arrivée d'un corps de troupes Françaises, toujours prêtes à accourir pour étouffer les murmures, à l'instant même où ils se seraient élevés. Mais quelle fonction pour une armée Française! & quelle erreur de la part des Aristocrates Genevois, d'imaginer que ce fut sur la destruction des fortifications, & non sur l'existence de leur protecteur, que reposait tout l'échaffaudage de leur usurpation! tel était cependant le charme de leur ivresse, qu'ils se croyaient encore pour long-tems inattaquables, lorsque la mort de ce protecteur vint troubler tout-à-coup leur triomphe, & interrompre leur rêve laborieux.

12 Fév.

1787.

C H A P I T R E IV.

*De l'administration de Genève depuis la mort
du Comte de Vergennes jusqu'à la fin de
l'année 1788.*

ENFIN notre oppresseur n'est plus , commen-
çaient à se dire plusieurs des Citoyens qu'on
avait cru reconciliés avec le joug. Ah ! s'il ne
ressuscitait point dans son successeur , si sa po-
litique malfaisante n'était pas consacrée dans
le cabinet de Versailles ; si Louis XVI pou-
vait jeter sur nous un regard de compassion
& de justice ! ... Non , non , nos fers ne sont
pas encore rivés : il est une Providence ; elle
ne nous livre point pour toujours à la verge
de l'Aristocratie !

C'était de Paris même que la liberté Gene-
voise avait reçu cette première lueur. La mort
du Comte *de Vergennes* venait de ramener
les Français sur toutes les opérations de ce
Ministre , & par conséquent sur celle de Ge-
nève, qu'ils appellaient injuste , ridicule , odieuse
&

& impolitique ; *injuste*, parce qu'elle dépoñait cet État d'une constitution qui était sa propriété , & que la très-grande pluralité de ses Citoyens aimaient jusqu'à l'idolâtrie : *ridicule*, par l'importance qu'y avait mis son auteur , & par la disproportion des moyens qu'il développa pour la consommer ; *odieuse*, par l'astuce & les intrigues secrètes qu'il employa pour arriver au triomphe , & par les vengeances publiques auxquelles il le fit servir : enfin *impolitique*, puisqu'il avait fallu pour l'accomplir , indisposer des Alliés fidèles , & dépenser des sommes considérables , sans en recueillir assurément d'autres fruits , que de forcer à la dispersion d'honnêtes Républicains , qui ne manquèrent point d'aller ressusciter au dehors ces accusations de tyrannie universelle , dont la France avait eu tant de peine à effacer les traces.

Malheureusement les suites désastreuses des autres opérations du Comte de *Vergennes* pe-
saient encore trop sur ses successeurs , pour leur permettre de porter leurs regards au dehors , & de réparer toutes ses fautes. Avertie par les dissipations de son dernier ministère,

la nation Française ne voulait plus être livrée à de pareils administrateurs, & tous les esprits s'agitaient pour trouver quelque frein à leur imposer. C'est au milieu des débats qui
17 Avril 1788. en résulterent, que le Roi adressa à son Parlement de Paris ces paroles remarquables. *Si la pluralité de mes Cours forçait ma volonté, la Monarchie ne serait plus qu'une aristocratie de Magistrats aussi contraire aux droits & aux intérêts de la nation qu'à ceux de la souveraineté... Je dois garantir mes peuples d'un pareil malheur.*

Qu'on se peigne l'effet d'un pareil discours sur les Genevois. " Ah ! Sire ! auraient-ils pu s'écrier, si la plainte leur eut été permise un moment, comme elle l'était aux peuples de cette Monarchie, Sire ! les calamités dont vous voulez préserver vos sujets, sont précisément celles que l'un de vos Ministres a accumulées sur vos alliés. Si une *aristocratie de Magistrats* est un *malheur* pour vos peuples nombreux qui y ont toujours été soumis, que doit-elle être pour une petite ville où régnait l'égalité & d'où on la repoussait depuis un siècle avec autant de constance que de succès ? Que

doit-elle être pour un Etat à peine aussi étendu que les terres d'un patricien opulent ? ... Notre constitution tempérée qui élevait l'ame , a été remplacée par une législation qui la flétrit , & qui a fait passer l'influence nationale entre les mains d'une *aristocratie de Magistrats* , établis par une force étrangère , & soutenus par une force permanente. Sire , c'est depuis cinq années que ces Magistrats usurpateurs font tranquillement à la face de l'Europe , l'essai d'un Gouvernement imposé , indépendant , armé , & qui peut cependant à peine étouffer les cris de la liberté opprimée ! Vous venez d'inviter chacune de vos Provinces à se nommer des administrateurs nationaux , librement élus par le peuple , & sur-tout amovibles. Ce que votre Majesté vient d'accorder à ses sujets comme un bienfait non sollicité , nous le possédions , Sire , avant que le Comte de Vergennes nous l'eut arraché en votre nom , pour y substituer une *aristocratie de Magistrats* qui s'élisent eux-mêmes , & se perpétueront ainsi avec leurs usurpations. Affranchis de l'opinion publique , au milieu de Compatriotes qu'ils désarmerent , ils vous laissent ignorer sans doute , que leurs loix de contrainte nous imposent un silence

absolu ; qu'elles mettent au nombre des délits politiques jusqu'aux épanchemens de l'amitié ; qu'il ne nous reste aucune ressource pour réclamer auprès de vous , contre ce Gouvernement dont on trouble l'ordre en raisonnant ; & pour vous dénoncer un Ministre oppresseur , une constitution renversée par ceux qui l'avaient garantie , une alliance violée , un peuple outragé & subjugué , un grand acte de justice à rendre. ”

Si de pareilles réclamations ne se faisaient point entendre avec éclat , elles n'en commençaient pas moins à prendre un certain effor , & bien que cachées , elles ne purent point échapper à l'aristocratie. Il semble qu'elle n'avait dès-lors que deux partis à embrasser , de réprimer cet effor par une excessive sévérité , ou de restituer promptement & volontairement aux Citoyens une partie de leurs droits , afin d'obtenir leur renoncement à ceux auxquels elle tenait le plus. Elle crut plus convenable à ses intérêts d'adopter quelque milieu. Sans sacrifier aucune des nouvelles loix , elle laissa éluder quelques-unes de celles qui irritaient davantage ; & c'est ainsi qu'elle ferma les

yeux sur le rétablissement des Cercles civils qui se récréaient de toutes parts sous le titre de *Caffés publics*. Dès que la loi qui lui donnait le droit de les supprimer, subsistait sans altération, le Gouvernement, en se réservant la menace de la mettre en vigueur au premier murmure, crut sans doute se ménager un moyen de plus pour étouffer ces murmures, ou pour contenir ceux qui se les permettraient.

A ce premier moyen, l'Aristocratie en avait ajouté un autre plus noble & d'un succès assuré dans toute autre circonstance; celui de s'occuper d'établissmens utiles: elle ne mit donc plus en problème s'il lui convenait de soutenir à Genève le commerce & les arts, elle s'occupa au contraire avec activité à les faire fleurir, & après avoir réussi à rétablir 1783. la société des arts, tombée avec l'ancienne constitution, elle créa une caisse d'escompte destinée à fournir momentanément & à des conditions raisonnables, des secours pécuniaires 1785. aux artistes. Par la bonne administration de cet établissement vraiment patriotique, elle n'appella ceux qui y concoururent qu'à des avances & non à des sacrifices.

Aussi, quelque véridique que soit le tableau de dégradation qu'on a vu dans le chapitre précédent, il faut avouer que ce qui le rendait sur-tout douloureux, était le souvenir du passé, & l'idée que cette dégradation irait toujours en croissant. Cependant le luxe, après son premier développement, semblait s'être arrêté de lui-même. Les bonnes mœurs étaient toujours en estime, & se conservaient presque sans altération chez la classe moyenne. La garnison était mieux contenue qu'on ne l'avait d'abord espéré, & son Chef, quoiqu'étranger, s'était fait même respecter du peuple dans cet emploi aussi difficile qu'odieux, par une impartialité qui ne se démentait jamais, & par le soin qu'il prenait de reprimer l'insolence du soldat. Les auteurs des nouvelles lois s'efforçaient visiblement de l'imiter, pour en faire pardonner les Ministres, & leur administration était réellement aussi douce qu'elle pouvait l'être, en ayant la force pour base & pour appui. Ceux des nouveaux impôts qu'on avait d'abord cru grévans, se levaient avec modération, se payaient sans efforts, & sans que personne doutât de la fidélité de leur emploi. La justice civile se rendait avec promptitude & intégrité. On ne voyait

aucuns traits de spoliations, ni même aucune tentative (1); & si l'aristocratie s'était per-

(1) Il est fâcheux d'avoir à en excepter la persécution du Sénat contre l'un de ses anciens Collègues, le Syndic *Dentand*, qui, comme trésorier de la République, avait déboursé les sommes appliquées au rétablissement des fortifications. On peut juger de la rigide économie qu'y apporta *Dentand*, puisque tous les frais extraordinaires des assiégés, ne s'étaient pas élevés à quarante-huit mille livres tournois. Aussi n'était-ce point sur la fidélité de leur emploi qu'on lui cherchait des torts, mais sur ce que le débours de ces sommes lui avait été ordonné, *par des particuliers qui n'avaient aucun droit de le faire*. En conséquence, en lui donnant une quittance générale de son administration, le Sénat en *excepta expressément* la somme de quatre vingt dix-sept mille deux cent vingt-neuf florins huit sols de Genève, & il ordonna qu'on *fit sans délai* contre lui *les diligences nécessaires pour le recouvrement de cette somme*. Cette poursuite scandaleuse fut entamée contre les biens de ce Magistrat exilé; & si elle fut ensuite suspendue, c'est qu'il s'éleva à ce sujet un cri d'indignation si général parmi les partisans même du Sénat, qu'il n'osa point aller en avant. Cette affaire est encore en suspens. On en avait commencé une semblable contre un Citoyen d'une ancienne famille, élu Sénateur après la réformation du Gouvernement par le peuple en 1782; elle devait se juger en 1789, mais la révolution nouvelle l'a fait abandonner.

13 Mai
1783.

mis précédemment quelques actes de rigueur ; il faut convenir qu'elle s'y était vue pour ainsi dire forcée , & qu'elle en avait vraisemblablement gémi ; mais pouvait-elle se dispenser d'imposer silence au murmure , à moins de se résoudre à en être accablée , ou de renoncer à l'usurpation qui y donnait lieu ? On a vu d'ailleurs que ces actes furent en petit nombre , & qu'aucun d'eux ne fut sanguinaire.

(2) Enfin, la vérité oblige d'ajouter , qu'on

(2) Qu'on nous permette de le dire ici : c'est sur-tout cette dernière considération qui a soutenu notre courage en traçant cet affligeant *tableau*. Que si l'on nous reprochait cependant d'en avoir fait un tableau désavantageux aux Républiques en général, & en particulier aux Genevois , nous répondrions d'abord que nous avons dit la vérité : ensuite , nous observerions que parmi les fautes graves & multipliées de la Magistrature Genevoise , sa réputation resta du moins intacte relativement au maniement des finances , quoique le mystère de la comptabilité eut pu autoriser les défiances : qu'on ne vit jamais la moindre tentative de vénalité entre les membres du Corps exécutif qui se contestaient l'influence ; que si leurs Chefs se disputèrent les places , ce furent des places purement honoraires , ou dont le rapport suffisait à peine aux dépenses qu'elles exigeaient : que les questions qui diviserent les deux partis , furent

avait plus à se louer qu'à se plaindre des hommes qui avaient en main l'autorité , pourvu qu'on ne la leur contestât pas , qu'on ne s'opposât point à l'effort ridicule qu'ils donnaient à leur passion de gouverner , & qu'on les laissât parler librement de *leurs finances* , de *leurs troupes* , de *leurs Alliés* , de *leur Clergé* , de *leur théâtre* , de *leur peuple* , &c.

toujours des questions d'administration générale , & que le peuple ne s'agita jamais pour des querelles de famille, comme dans les Républiques du moyen âge. Ajoutons que si l'on en excepte les exécutions de 1707, les Genevois ne versèrent pas de sang froid une seule goutte de sang , qu'aucun exil politique ne fut accompagné de confiscations , & que les proscrits furent successivement rappelés. Enfin , il faut observer que c'est au milieu de toutes ces proscriptions alternatives & de tant de contentions Républicaines , que la population de Genève , sa prospérité , ses richesses , ses lumières s'accrurent à un degré dont aucun autre Etat n'offre d'exemple. Tant il est vrai , que bien que le caractère de la liberté soit de se tourmenter quelquefois elle-même , quoi qu'en disent ses détracteurs , les fièvres de cette liberté sont presque toujours plus utiles aux Corps politiques , que ce qu'on appelle avec emphase dans les Monarchies , *le sommeil de la paix*.

On voit assez par-là que si leur nouvel empire les avait enivrés , c'était une ivresse , non de cruauté , mais de vanité ; & que leur grande passion était satisfaite depuis qu'ils pouvaient régler sans contradiction : aussi faisaient-ils chaque jour , sous le nom de police , de nouvelles ordonnances : sous le prétexte d'ordre & de tranquillité , ils s'étaient mis à la tête de tout ; ils présidaient jusqu'aux bals publics , & avaient astreint chaque individu à demander , pour les actes même les plus innocens , des permissions qui , à la vérité , n'étaient presque jamais refusées ; mais à chaque pas on éprouvait de leur part des gênes non moins gratuites qu'humiliantes. Comme ils voulaient tout régenter , on peut dire que c'était plutôt de la pédanterie que de l'oppression du Gouvernement dont on avait à se plaindre dans Genève , & l'on ne saurait mieux rendre ce qui s'y passait , que par le mot de ce jeune voyageur Anglais , interrogé par ses parens sur ce qu'il jugeait de cette ville , où il venait de résider : “ je m'y crus encore , ” leur répondit-il , dans les murs de mon séminaire. ”

L'amour de la vérité nous invite à avouer ici qu'il en était de l'indignation des gouvernés comme du joug des Gouverneurs; & que cette indignation n'était point aussi violente qu'on aurait dû s'y attendre: les Citoyens les plus fermes du parti Représentant auraient voulu qu'à chaque fois qu'on rencontrerait un des Aristocrates, on eut affecté de reculer d'effroi à son aspect, & qu'on ne se fut jamais lassé de leur témoigner une profonde horreur publique: mais cette noble vengeance est hors de la portée de la plupart des peuples; & pour avoir montré de tems en tems une volonté très-impétueuse, la masse des Genevois était loin encore de la persévérance froide & nécessaire, pour se servir journellement, & pendant plusieurs années de suite, de l'arme du mépris; arme terrible, aussi pénible à manier que poignante pour les usurpateurs, dont elle pourrait seule empoisonner toutes les jouissances. Le tems dont le pinceau va toujours & efface tout, affaiblissait chez les Représentans, avec les idées du passé, la résolution des vengeances présentes. Et ils ne furent pas même faire échouer l'entreprise d'un spectacle, en observant la loi qu'ils se voyaient s'être imposée de

n'y point aller. Aussi, à entendre ceux d'entr'eux qui résistaient à cet attrait, & qui combattaient le mieux pour les anciennes maximes, on ne devait plus espérer de les voir revivre; le poison lent qui depuis 1782 circulait dans les veines de la République, avait déjà corrompu sans remède tous les réservoirs de la liberté. . . " Si le joug qu'on couvre de fleurs
„ vous paraît déjà déguisé à plusieurs égards;
disaient-ils à ceux qu'ils accusaient de le porter lâchement, „ que fera-ce pour les générations futures? elles caresseront les chaînes
„ que vous auriez dû briser ou mordre avec
„ fureur: elles perdront avec le souvenir de ce
„ qu'on leur a ôté, jusqu'au désir de se le faire
„ rendre. Il ne leur restera qu'à se livrer à la
„ corruption & à l'égoïsme politique qui nous
„ affligent de tous côtés. "

La publicité & la chaleur de ces déclamations, prouvaient assez sans doute que cet égoïsme n'était encore que sur les lèvres & non dans les cœurs; ainsi ceux qui s'imaginaient que l'esprit public des Genevois s'éteignait, ne tarderent pas à reconnaître leur erreur: il n'était qu'affoupi: le premier signe

de son réveil fut la réjection du recueil des loix politiques prescrit par l'Edit de 1782, recueil qui fut rejeté par cela seul que cet Edit y était annexé en entier : & s'il ne fut refusé que par une pluralité de 388 suffrages 8 Mars
1784. contre trois cent & un, c'est que plus des deux tiers des Citoyens avaient fait vœu de ne point se rendre en Conseil Général, afin de protester ainsi par leur retraite, contre la spoliation de ses droits. Ils ne commencèrent à rompre ce vœu, que lorsqu'ils virent paraître parmi les aspirans au Syndicat, celui des Sénateurs qu'ils envisageaient comme l'un des principaux auteurs de la nouvelle Constitution, & qui fut repoussé par 560 Citoyens, qui espérèrent imprimer ainsi sur sa tête la haine qu'ils portaient à son ouvrage. Du reste, on ne vit point de Représentans s'offrir pour Candidats aux diverses promotions des Conseils, & ceux-ci ne trouvant pas même chaque année assez de complaisans pour remplir les trente-six places d'adjoints au Conseil des Deux-Cent, se virent réduits à y perpétuer les mêmes hommes.

Il est vrai qu'on ne discutait plus les anciennes questions ; mais on se faisait encore hon-

neur d'avoir été du parti vaincu : malgré l'exil des Chefs , le gros de l'armée restait unique quoiqu'immobile , & pour quelques déserteurs passés en transfuges dans le camp de l'Aristocratie , on comptait une foule de ses partisans qui étaient venus grossir celui des mécontents. Si quelques familles principales paraissaient avoir atteint leur but , le plus grand nombre de ceux qui s'étaient attachés à leur char , s'aperçurent bientôt qu'ils s'étaient donnés , non des associés , mais des maîtres ; & qu'ils ne trouveraient en fin de compte qu'humiliations & que repentirs. Après avoir déploré long-tems en secret leur fatale crédulité , les plus honnêtes ne tarderent pas à offrir en expiation , au parti qui en avait été la victime , leurs regrets , le désespoir de s'être laissés séduire , & le désir ardent de contribuer à briser des fers qu'ils avaient aidés à forger. Ces Négatifs repentans mettaient même dans leurs plaintes plus d'énergie que l'autre parti , & rien n'était plus naturel : car ce dernier ayant du moins la consolation d'avoir repoussé la servitude autant qu'il était en lui , leur répondait froidement , “ qu'il était juste que les instruments de l'oppression fussent opprimés à

„ leur tour, & que ce n'était pas dans leurs
„ bouches que la plainte était séante. ”

Ainsi les loix de contrainte étaient loin d'avoir donné aux Genevois la diffimulation Italienne. A la vérité ils ne faisaient plus de résistance ouverte, parce que c'eût été se dévouer inutilement à la vindicte des Magistrats; mais on persévérait à les envisager comme des usurpateurs : on se faisait un devoir de leur refuser toute marque volontaire de considération ou de simple politesse, & plusieurs personnes affectaient encore de se détourner à leur aspect. Aussi le mépris public, cette force morale, dont les peuples ne connaissent point assez la puissance, rendit-il leur administration si difficile & si épineuse, qu'ils furent obligés d'employer les moyens coercitifs (3), pour faire accepter à leur jeunesse celles des Magistratures qui conduisent aux premie-

(3) Deux membres du Conseil des Deux-Cent se soumettaient à l'amende prescrite par la loi, & aux arrêts d'un an & un jour dans la ville, afin d'être dispensés d'être mis en élection pour les Magistratures d'Auditeurs de police.

res, & auxquelles le Comte de *Vergennes* avait cru donner autant de relief que d'autorité. Ainsi ceux qui avaient renversé l'Etat pour augmenter le lustre de cette autorité, & pour en faire le patrimoine assuré de leurs enfans, la retrouvaient maintenant après le succès, sans appâts pour cette jeunesse, & comptaient déjà près de la moitié de leurs anciens partisans réunis contr'eux, soit ouvertement, soit en secret. Non-seulement ils s'étaient aliénés le Clergé, dans le sein duquel se conservait, comme en dépôt, le feu sacré de la liberté; mais il n'y avait pas jusqu'à la Garnison sur qui reposait toute la sûreté du Gouvernement, à qui celui-ci n'eut eu la maladresse de donner des sujets de plaintes. Il avait même accumulé tant de dégoûts sur le Chef respectable qui l'avait jusqu'alors si bien contenue, que ce Militaire s'était cru engagé par honneur à exiger sa retraite (4). Ces mécontentemens

(4) On sent que si celui qui occupait cette place importante se décidait jamais contre le Sénat en faveur de la liberté publique, il était le maître de la régénération de celle-ci; aussi cette dignité était-elle devenue
la

temens particuliers alimentaient celui des Citoyens, & malgré ce qu'on disait de leur prétendue indifférence patriotique, le sang de la plupart d'entr'eux bouillonnait encore à l'idée du triomphe de l'Aristocratie. En dépit d'elle, l'esprit public conservait toujours le branle qu'il avait reçu du bras de la liberté; & tout indiquait une guerre sourde au milieu d'une paix apparente.

Tant d'embarras, tant de déplaisirs, tant de sujets d'alarmes sur la fortune publique de l'Aristocratie, furent bientôt suivis, pour les

la plus éminente & la plus recherchée de toutes celles de la République, & ce fut sur-tout lorsqu'il s'agit de donner un successeur au Colonel retiré, qu'on vit éclater les rivalités de familles. Il y eut à ce sujet scission entre les deux plus puissantes, & leurs deux différens protégés furent soutenus en Conseil des Deux-Cent avec tant d'ardeur & par tant de moyens, qu'au dépouillement des suffrages, on trouva avec surprise un plus grand nombre de billets que d'Electeurs. Trait de corruption aristocratique dont il n'y avait jamais eu d'exemple à Genève, dont on craignit de rechercher la source impure; mais dont heureusement on ne put point dérobber la connaissance au public.

Août
1788.

membres, de foudris d'un autre genre ; car on n'a pas oublié que la fortune particulière de la plupart d'entr'eux se trouvait enveloppée dans celle de la France. Le délabrement de ses finances royales, en la forçant de frapper au premier coup contre ses créanciers, avait enfin porté au plus haut degré les sollicitudes des rentiers Genevois, lorsqu'ils reçurent la nouvelle du retour de *Necker* au Ministère. L'émotion qu'elle causa aux Français n'est qu'une faible image de celle de ses compatriotes : ils passèrent tout à coup d'une morne désolation à des transports universels. On ne rencontrait dans les rues que gens qui s'embrassaient. *Il préservera nos fortunes*, disaient les uns : *Il nous rendra nos loix*, disaient les autres ; & la différente espèce de joie que leur causa le même événement, sembla pour la première fois les confondre & les réunir.

Mais celle des Représentans fut plus profonde & plus durable. “ Notre illustre compatriote, se disaient-ils entr'eux, aime une liberté sage, il nous arrachera à une constitution qui l'outrage. Il veut que l'opinion publique soit le but, la récompense, & la garantie des admi-

ministrateurs; il exhortera les nôtres à renoncer aux loix qui les dispensent de la mériter. Il est religieux; & il nous délivrera d'un esclavage dont on a rendu la religion complice. Quand il aura consommé le grand œuvre de la régénération de sa seconde patrie, jamais, non jamais sans doute, celle-ci ne pourra lui refuser la régénération de la première. S'il ne l'obtenait pas, elle manquerait toujours à sa gloire."

Tandis que pour se le concilier, les Conseils de Genève imaginaient de lui déferer un honneur nouveau, dont ce grand homme ne pouvait se cacher, ni le ridicule, ni les motifs secrets (5), quelques Représentans

(5) Un décret des Petit & Grand Conseils, statua qu'il prendrait rang dans la République après les quatre Syndics & le Lieutenant. Si cet honneur, absolument nouveau dans la patrie de *Necker*, lui eut été déferé immédiatement après sa retraite du Ministère, c'eut été vraiment un témoignage honorable d'une considération sincère; mais n'en concevoir l'idée qu'après le retour de *Necker*, à la faveur royale, & immédiatement après elle, n'était-ce pas en ôter tout le prix & en dévoiler les motifs? D'ailleurs quoi de plus ridicule que de placer le nom de *Necker* à la tête des Ministres d'une constitution qu'on savait bien qu'il désapprouvait?

méditaient de leur côté le projet d'un appel solennel, qui put lui fournir l'occasion de plaider leur cause auprès du Monarque honnête homme, sur le cœur duquel il acquiesrait tant de droits. Les Aristocrates ne pouvaient guères l'ignorer, & ils furent aussi qu'on se préparait enfin à les dénoncer à l'opinion publique, & qu'on n'attendait plus pour le faire, que la tenue des États-Généraux en France: car si cette assemblée nationale parvenait à regagner son influence primordiale, ne pouvait-on pas se flatter qu'un des premiers sentimens qui animeraient des hommes nouvellement libres, ferait l'orgueil d'en faire d'autres? Opprimés au nom de cette nation généreuse, les Genevois ne pouvaient-ils pas espérer encore d'être sauvés par elle, & de lui faire élever un cri d'intérêt assez vif pour déterminer ses Ministres à un acte de justice préliminaire (6) auquel quelques-uns d'entr'eux paraissaient déjà disposés?

(6) Cet acte préliminaire que leur proposait l'un des exilés, se réduisait à inviter la Magistrature de Genève à soumettre de nouveau aux suffrages libres de l'assemblée nationale, la Constitution de 1782; afin que Louis

Le moment était singulièrement favorable pour aspirer à cette résurrection. D'un bout de l'Europe à l'autre s'agitait la grande question du droit qu'ont les peuples, de réclamer leurs Constitutions défigurées par l'ambition & les armes. Les Américains avaient réussi à réformer la leur, & les Hollandais venaient de faire des sacrifices immenses, quoiqu'impuissans, pour parvenir au même but (7). Leurs

XVI, qui avait cru faire son bonheur en la lui donnant, put prononcer avec certitude, entre les Administrateurs actuels qui affirmaient au dehors que le peuple Genevois était satisfait, & ses anciens défenseurs exilés qui en faisaient un tableau absolument contraire.

(7) Une analogie frappante entre le sort de ces infortunés Républicains & celui des Genevois, arracha à ces derniers un soupir d'autant plus douloureux sur la perte de leur Constitution, que cette perte les empêcha de profiter dans cette occasion d'une circonstance unique, & qui eut dû être aussi utile à l'agrandissement de Genève, que l'avait été la révocation de l'Edit de Nantes. Une persécution politique venait de réduire trente mille Hollandais à la résolution désespérée de renoncer à une patrie & à une Constitution qu'ils n'avaient pu ramener aux principes démocratiques dont le Comte de Vergennes les avait enivrés. Si ces mêmes principes n'eussent pas été tout récemment effacés de la Législa-

voisins , le peuple des Pays - Bas défendait ses prérogatives avec un courage , & un succès qui alors n'avaient point encore été démentis. Les grands événemens qui doivent terminer le 18^e siècle , s'annonçaient déjà par la secousse générale que reçut dans toute l'Europe l'esprit de liberté. Au centre , la Pologne rougissait du passé & portait ses yeux sur l'avenir :

tion de Genève , quelle République aurait pu fournir aux patriotes Hollandais plus de conformité pour le culte , les habitudes & l'égalité politique ? En échange , ils auraient offert aux Genevois des richesses déjà toutes acquises , & une source de richesses bien autrement précieuse ; l'amour du travail , de la sobriété , de l'économie , & d'une simplicité de mœurs dont ceux-ci commençaient à s'écarter. Ils auraient encore apporté avec l'expérience des malheurs qu'entraînent les dissensions civiles , la conviction de l'extrême importance d'y mettre un terme dès leur naissance. Mais il n'y en eut pas un seul d'entr'eux qui trouva Genève digne de devenir encore une ville de refuge pour des victimes de la liberté. N'est-il pas singulier que le Comte de Vergennes , qui leur avait inspiré les prétentions démocratiques pour lesquelles ils succombaient , leur eut en même tems fermé l'asyle de Genève , en enlevant à celle-ci les biens politiques , pour la conquête desquels il avait inspiré à ceux-là le projet de se dévouer ?

vers les deux extrémités opposées, les Suédois commençaient à se donner des mouvemens pour reconquérir la Constitution que le Comte de Vergennes leur avait enlevée, & les Français pour s'en procurer une qui les mit à l'abri d'une administration pareille à la sienne. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce fut de la province la plus voisine des Genevois, que partirent les rayons les plus lumineux du flambeau qui devait éclairer la marche des Français. Or on peut juger si la petite République les suivait du cœur & des yeux. Quelle douce vengeance pour elle si le Comte de Vergennes eut encore existé, & s'il eut pu voir le vent de la liberté arriver à Genève à travers les forêts de la Suède & les montagnes du Dauphiné ?

À mesure que l'Aristocratie Genevoise, déchirée par tant de sujets d'alarmes, baissait la tête altière, le parti Démocratique relevait de plus en plus la sienne pleine de vie ; ces premiers élans d'espérance gagnèrent si rapidement toutes les classes, qu'il devenait presque nécessaire de les calmer, & d'éviter toute tentative d'insurrection dont on n'avait droit

d'attendre aucun succès, & que *Necker* n'aurait assurément point approuvée. Il ne fut cependant pas au pouvoir des Citoyens de l'empêcher; car elle éclata dans un lieu qui, bien que le seul où les Citoyens pussent encore s'assembler, ne paraissait guères propre à devenir la scène de leur indignation. Les désordres (8) & le renvoi d'une actrice, en furent la cause apparente: quelques-uns de ses jeunes partisans ayant pris parti en sa faveur, le Magistrat chargé, dans cette occasion, de la police du spectacle, & qu'on accusait précisément d'être l'auteur de cette perte théâ-

12 Déc.
1788.

(8) Si *d'Alembert* avait encore vécu, c'est alors qu'il aurait pu déplorer le piège fatal qu'il rendit à Genève, en lui proposant la gloire de réformer l'Europe sur les préjugés envers les Comédiens, & de les admettre dans son sein, en les contenant de manière à prouver la possibilité d'une troupe d'acteurs estimables qui serviraient de modèle aux Comédiens des autres Nations, & de leçons à ceux qui les ont traités jusqu'ici avec tant de rigueur & même d'inconséquence. Quelle plus funeste inconséquence que celle qui faisait donner par un philosophe à une République petite, libre, & manufacturière, l'avis de se charger d'un spectacle public & permanent!

trale, voulut faire de son autorité un usage, qui loin d'en imposer aux réclamans, les irrita. Non-seulement il fut méconnu, insulté, frappé même; mais le Sénat, qui du haut de sa loge, voulut aussi s'interposer, éprouva un traitement semblable, & des propos aussi outrageans qu'aucun de ceux dont il avait eu à se plaindre lors de la prise d'armes du 8 Avril 1782. Ce qui dût le confondre davantage, c'est que la foule d'où partaient ces outrages, semblaient uniquement composée d'étrangers ou de gens inconnus, qui avaient pris part à ce tumulte par une espèce d'instinct de mécontentement; & les seules personnes qu'on y put reconnaître, étaient précisément quelques fils de Sénateurs, qui achevaient ainsi la défaite de la Magistrature en prenant parti contr'elle. Plusieurs soldats ayant inutilement tenté de se faire jour dans le parterre, allèrent s'armer dans leurs casernes, d'où l'on ne tarda pas à les voir paraître avec leurs compagnons, au nombre d'environ trois cents, & conduits par l'un des Syndics (9). Les principaux acteurs du tumulte s'armerent de pier-

(9) Il fut blessé d'un coup de pierre.

res & ne céderent la place à la soldatesque que lorsqu'elle se disposa à faire usage des armes à feu.

Trois d'entr'eux, tous trois fils de Sénateurs, furent condamnés à la prison; mais quoique le tumulte eut été aisément dissipé, & que le Conseil des Deux-Cent eut approuvé expressément ce premier essai qu'on venait de faire de la Garnison pour une simple insubordination, cet essai contribua surtout à faire naître des réflexions sérieuses chez plusieurs des jeunes officiers de ce Corps: ils ne purent plus se dissimuler que la sauvegarde des spoliateurs du peuple, était leur unique fonction, & le caractère Genevois reprenant le dessus, ils rougirent publiquement de se voir à la tête d'une véritable maréchaussée.

Quoiqu'entièrement étranger aux Représentans, cet incident ne laissa pas de donner une nouvelle activité à leur mécontentement, & il les disposa à des efforts prompts & efficaces. L'élection des Syndics s'approchait. On n'avait pas des motifs de réprobation person-

nelle contre les quatre Magistrats dont la confirmation arrivait cette année; cependant on résolut de se rendre en Conseil Général pour les repousser, afin de reconnaître les forces du parti, & de féconder les personnes qui affirmaient en France, que ni la Constitution de Genève, ni ses Ministres, n'avaient le vœu national. Le concert fut tel pour cette tentative, que malgré l'absence des Citoyens dispersés ou déchus de leur droit de suffrage, ou qui ne voulaient plus en user dans l'assemblée nationale, les quatre Magistrats eurent contr'eux les trois cinquièmes des électeurs. Suivant les loix fondamentales, une seule voix de minorité eut suffi pour les exclure; mais on a vu que celles de 1782 avaient altéré jusqu'au contract naturel de la pluralité des voix, en statuant que les anciens Syndics reviendraient en place s'ils *n'avaient pas contr'eux les trois - quarts des suffrages*. Quand le secrétaire d'État proclama qu'ils rentraient en charge *par la supériorité des suffrages*, l'absurdité palpable & révoltante de cet exposé, donna un nouvel éclat à celle de la nouvelle Constitution. Forts de ce coup d'essai, les Citoyens, en sortant du temple, y lais-

serent les quatre nouveaux Syndics & leurs Collègues, plongés dans la plus juste consternation, & se confiant évidemment par leurs regards lugubres, que la fin de leur règne approchait.



CHAPITRE V.

Emeute violente occasionnée par l'augmentation du prix du pain. Sage inaction de la Bourgeoisie. Le Sénat saisi d'effroi vient se mettre sous sa sauve-garde, en offrant de lui restituer ses armes & son influence. Succès rapides des négociations. Allégresse avec laquelle tous les Ordres se rapprochent & sanctionnent le traité de paix.

LA dernière élection des Syndics avait fait connaître au parti de la liberté, son union & ses forces. On apprit que lors du tumulte de la comédie, les troupes mises en mouvement n'avaient point eu de munitions. Ce ménagement fut pris pour preuve de faiblesse: il ajouta au ridicule de tout cet appareil militaire, & familiarisa d'autant plus avec l'idée d'en soutenir le choc qu'il avait assez manifestement désigné la peur de ceux qu'elle était appelée à défendre. A tous les sentimens qui agitaient déjà le peuple, se mêla celui du mépris, & l'administration en reçut des témoi-

gnages si multipliés & si offensans, qu'elle se résolut à quelque coup de vigueur propre à montrer qu'elle se croyait inattaquable.

L'hiver rigoureux de 1789, venait d'exposer la classe indigente à des besoins pressans, au secours de laquelle les individus de tous les ordres étaient accouru, avec une générosité, qui montrait assez combien le caractère national avait encore de côtés intéressans. Croirait-on que ce fut dans ce moment critique, qu'il prit envie à la Magistrature de hausser le prix du pain dont le fisc possède à Genève le commerce exclusif? Quoiqu'on put citer quelques motifs apparens de justice en faveur de cette augmentation, le choix du moment en faisait un acte de démence, & plusieurs amis du Gouvernement lui annoncèrent en vain l'insurrection qu'il allait provoquer chez la classe indigente, ainsi que les graves conséquences qu'elle pourrait avoir.

26 Janv.

1789.

En effet, à peine cette classe fut-elle informée de cet arrêté, qu'elle se porta en foule sur les boutiques des boulangers, & les dévasta avant que quelques pelotons de soldats eussent

eu le tems d'arriver pour dissiper ces premiers attroupemens. Il n'y avait point eu ce jour-là d'effusion de sang, mais elle commença le lendemain matin à l'occasion d'une charetée de pain qui fut assaillie, quoiqu'escortée par 27 Janv. quelques foldats. Un particulier qui ne pre- 1789. nait aucune part au tumulte, y ayant été tué par eux d'un coup de feu, la multitude promena son cadavre & le conduisit vers le lieu où le Sénat s'assemble, & lui en demanda vengeance & justice; il commença même à se la faire en attaquant à coups de pierres divers postes de la garnison, dont deux furent forcés.

Le Gouvernement qui n'avait profité de la nuit précédente, que pour se préparer à des exécutions militaires, mit alors sur pied tout le Régiment, & en envoya une partie à la tête des ponts du Rhône, qui séparent du reste de la ville le quartier de l'émeute. Loin d'en imposer, cet appareil formidable réunit un plus grand nombre des habitans de ce quartier. Non contents de dépaver les rues & d'en transporter les pierres sur les toits des maisons, couverts de femmes & d'enfans, les hommes forment en hâte à l'extrémité des deux

ponts, une espèce de retranchement, derrière les embrasures duquel ils placent deux pompes à incendie, remplies d'eau bouillante mêlée de vinaigre & de savon fondu. L'extrême importance de la victoire leur avait suggéré l'idée de s'en servir au défaut d'armes.

Cependant les deux colonnes de la garnison s'ébranlent; & comme sa marche parut d'abord retardée par des Pasteurs qui se jeterent à genoux sur son passage, le Conseil militaire envoie un nouvel ordre de prendre de l'artillerie & de se faire jour au travers des séditieux; mais avant d'avoir réussi à forcer leurs retranchemens, l'officier qui en faisait la tentative, & qui se trouvait être l'un des transfuges du parti de la liberté, tombe mort à la tête de sa troupe. Celle-ci incommodée par les pompes qui visaient au visage, & qui avaient mis les canons hors d'état de servir pour le moment, se refuse à retourner à la charge. Le Conseil militaire perd la tête, & le Sénat confondu par cette première apparence d'une défaite inconcevable, remet le pain à son ancien prix, élargit quelques prisonniers dont il s'était saisi pendant le tumulte de la veille, &

fait

fait proclamer une amnistie générale. Alors les assiégés levèrent fièrement leurs barricades, comme si leur victoire eût été complète.

Jusqu'ici la Bourgeoisie n'avait paru prendre aucune espèce de parti entre les assaillans. D'un côté, il lui paraissait honteux de se joindre à une insurrection qui avait pour unique objet ostensible le prix du pain, & qu'on ne manquerait pas de représenter au dehors comme un soulèvement de populace. De l'autre, il lui était très-important que la Garnison fut battue, & tout annonce qu'au premier avantage qu'aurait eu celle-ci, un grand nombre de Citoyens se seraient réunis contre elle (1); mais jusques-là leur neutralité, soit réelle, soit apparente, était plus sage; car si le Gouvernement effrayé se trouvait réduit à venir implorer l'assistance de la Bourgeoisie, ce ne pouvait être qu'en lui offrant la restitution de ses armes & de ses loix.

(1) Quelques-uns de ceux qui avaient eu le secret de conserver des armes, commençaient déjà à le dire en confidence à ceux de leurs amis, qu'ils jugeaient les plus disposés à s'en servir si l'occasion le requerrait.

Cependant, le Conseil militaire ne s'avouait point encore vaincu, puisque lorsqu'on pro-
29 Janv. céda au convoi d'une des personnes tuées par
1789. la Garnison, deux jours auparavant (2), on découvrit dans une enceinte un gros parti de soldats rangés sous les armes avec des canons; mesure qui, à ce qu'on a dit ensuite pour la justifier, était l'effet d'un faux avis d'une nouvelle attaque, que préparaient quelques-uns des assistans au convoi. A cette découverte, le convoi se dissipe, un cri d'armes se fait entendre dans tous les quartiers, & la crise devient plus générale que les précédentes. Tous les postes militaires furent assaillis ou insultés, plusieurs se virent forcés, & deux des portes de la ville furent prises sur la Garnison. Celle-ci recula presque par-tout, & il ne resta bientôt au Gouvernement que la porte qui avoi-

(2) Une mere de famille qui allaitait son enfant à sa fenêtre, y fut atteinte d'un coup mortel, porté par un soldat indigné d'avoir été forcé de céder la porte, & d'avoir vu son officier blessé; ce coup porta à son comble l'indignation & la rage du peuple. On dit que cette révolution coûta la vie à neuf personnes, & qu'il y en eut environ dix de blessées.

finait l'Hôtel-de-ville, & la caserne qui le protégeait.

Quoique cette seconde victoire ne fut due qu'aux acteurs des scènes précédentes, les ennemis & les amis mêmes de la Magistrature commençaient à déclamer ouvertement contre elle, & à blâmer avec aigreur les précautions prétendues défensives. Elles avaient fait renaître l'indignation générale, & comme la défaite & la désertion d'une partie de la Garnison avaient procuré des armes, si l'on voulait les faire servir à la vengeance, elle allait être sûre & terrible. L'aristocratie qui avait tenté de s'en mettre à l'abri par une enceinte de barricades, & qui en avait presque en même tems reconnu l'inutilité, ne vit plus d'autre moyen de prévenir ces vengeances, qu'en intéressant la générosité des Citoyens, & en se plaçant sous leur sauve-garde. C'est alors qu'elle sortit de sa citadelle, & qu'elle vint conjurer ses adversaires d'oublier le passé, de renoncer à leur alarmante neutralité, & de se réunir à la Magistrature, d'abord pour contenir le peuple, ensuite pour trouver les moyens de faire succéder un Gouvernement

de confiance au Gouvernement de force dont elle voyait le terme & l'illusion.

Elle reçut des Citoyens le même accueil que si son retour à eux eut été volontaire. Ils eurent la sagesse de refuser les armes qu'elle leur offrait, & n'en eurent en effet pas besoin pour arrêter les soulèvemens de la multitude.

On se tromperait si l'on pensait que ce fut vraiment la misère ou la faim, qui eut soulevé cette multitude contre le Gouvernement : mais depuis sept années qu'elle entendait journellement maudire ce Gouvernement par la classe de ceux qu'elle approchait, elle avait partagé cette irritation sans trop s'en rendre raison peut-être, & sur-tout, sans savoir choisir le moment d'éclater : car quelqu'heureux qu'ait pu paraître le choix de ce moment, c'est à la seule imprudence du Gouvernement qu'il fut dû ; c'est certainement l'exhaussement du prix du pain qui accéléra cet éclat, & en assura le succès en y associant naturellement la foule des nouveaux venus (3), qui n'avaient en effet

(3) La plus grande résistance contre la Garnison avait été l'ouvrage de gens dont les plus qualifiés étaient in-

qu'à gagner à ces actes d'insubordination.

Enforte que l'aristocratie s'était trouvée déçue, dans toutes ses précautions. L'exil odieux des principaux Représentans avait été d'autant plus impolitique, qu'ils n'auraient point pû se dispenser de s'expatrier volontairement eux-mêmes. Cet acte violent les avait mis en mesure de faire au dehors, pour la révision d'un procès si militairement jugé, des démarches, que s'ils n'eussent pas été proscrits, ils n'auraient pû tenter sans s'exposer tout au moins à des confiscations au dedans. Le théâtre élevé pour distraire le peuple, lui avait ouvert un nouveau moyen de s'assembler, & c'est de là que s'étaient échappés confusément les premiers murmures publics. Les désordres d'une comédienne & la tracasserie qui en résulta, avaient ébranlé le trône des usurpateurs : cette nouvelle classe des *Domiciliés* sur laquelle ils comptaient pour le soutenir, venait de se tourner contr'eux pour le renverser : c'était le faux avis d'un délateur qui avait occasionné la défaite de leurs

connus à la plupart des Citoyens, & fixés dans Genève sous la nouvelle dénomination de *domiciliés*.

troupes; & enfin, dans l'acte de Garantie, qu'ils regardaient *comme le fondement des fondemens mêmes*, ils avaient oublié la seule précaution qui pouvait le rendre plus solide, mais aussi plus odieux (4).

Le parti Représentant n'eut qu'à montrer aux insurgens un visage de satisfaction pour les contenir, & les faire en quelque manière disparaître. Il se chargea, mais toujours sans

(4) Lorsqu'ils s'occupèrent à donner à cette Garantie toute l'activité dont elle avait besoin pour préserver leurs usurpations, comment se peut-il, qu'au lieu de l'environner ridiculement d'un *Traité perpétuel de neutralité* armée entre les co-garans, ils n'eussent pas obtenu de ceux-ci qu'à la première invocation de la Magistrature Genevoise, l'un d'eux accourut à son secours au nom commun de tous les trois. Sans songer à un secours si pressans, on établit entre ces trois Puissances la nécessité d'un concert préalable qui assurait aux insurgens quelconques, tout le tems suffisant pour commettre mille fois leurs vengeances avant que les Garans eussent pu se réunir & se mettre en marche. Cette seule considération dont l'expérience prouve déjà la justesse, ne devrait-elle pas suffire pour démontrer que l'acte de Garantie est non moins inutile à l'Aristocratie, que funeste à la République?

armes, de la garde des portes, & y affocia ceux des Négatifs qui annonçaient le désir de reformer la Constitution.

Dans le même tems le Sénat nomma des députés de son Corps pour entamer cette importante négociation avec le Procureur-Général. Ce Procureur-Général était l'avocat *Prevost*, le même contre lequel on avait sévi peu de tems après la loi de 1782, pour l'avoir appelée une *loi imposée*. L'aménité de son caractère l'avait entraîné à se réconcilier, non avec l'aristocratie, mais avec les aristocrates; & cependant ceux-ci avaient hésité long-tems avant de lui ouvrir la carrière des emplois auxquels son état, ses talens, sa fortune & son esprit conciliateur le rendaient si propre. Ce fut une circonstance singulièrement heureuse, que le seul Magistrat qui possédât la confiance des Représentans, occupât aussi la seule Magistrature où il fut permis, par la nouvelle Constitution, de prendre ouvertement la défense du peuple sans s'exposer à des persécutions politiques. *Prevost* s'en montra digne, & déjà la veille du jour où l'aristocratie offrit le sacrifice de ses usurpations, il l'avait invitée en

30 Janv.
1789.

28 Janv.

Conseil des Deux-Cent, à s'en faire un mérite avant que les événemens lui en fissent une loi. A peine fut-il soutenu ce jour-là par quinze personnes, mais à peine aussi en comptait-on dès le surlendemain un pareil nombre parmi ses opposans. C'était sur un Réquisitoire pressant de ce Magistrat, que le Sénat avait consenti à ouvrir des conférences conciliatrices; & dès leur ouverture, ses Députés protestèrent de leur disposition à satisfaire le vœu de la généralité. *Prevost*, pour connaître ce vœu, & assurer sa marche, eut la modestie de s'adjoindre un certain nombre de Citoyens notables, dont il se forma une espèce de Conseil permanent pendant toute cette négociation, & auxquels il en communiqua sans mystère tous les détails.

La première question qui dût s'y présenter, était l'examen des fondemens même de la Constitution de 1782. La conserverait-on en la purifiant? Ou en ferait-on disparaître jusqu'à la moindre trace? Quelques Représentans auraient préféré ce dernier parti comme le plus honorable; mais on leur observa qu'un renversement aussi insultant pour les puissances

ces qui avaient fonctionné avec tant d'éclat cet Edit de 1782, les obligerait à venir le rétablir avec tous ses défauts; que si l'on pouvait se flatter de rendre ces Garans immobiliers, ce ne pouvait être qu'en se bornant à effacer de leur ouvrage les fonctions les plus révoltantes; mais sur-tout en y portant un accord & une promptitude qui missent en évidence le vœu national.

S'il est vrai qu'en cédant sur ce préliminaire important, les défenseurs de la liberté Genevoise puissent être taxés d'avoir trop légèrement consenti à conserver la moindre disposition de la sentence funeste de 1782, seraient-ils donc inexcusables pour s'être abandonnés ainsi que leurs commettans, à des extases de joie auxquelles nous osons affirmer qu'aucun peuple opprimé pendant six ans, n'aurait pu résister: d'ailleurs toute odieuse que fut à juste titre la Législation de 1782, ce qui la rendait telle, était sur-tout la tache d'avoir été imposée par la force, & sanctionnée par un subterfuge qui avait exclu tous ses désapprobateurs: or cette tache pouvait disparaître si ce Edit était une fois soumis aux

suffrages de tous les membres du Conseil législatif sans exception, & s'il obtenait leur libre approbation. Elle l'était encore par les moyens de force qui en assuraient la stabilité : cette Garnison nombreuse fortifiée dans ses nouvelles casernes, commandée par des étrangers, & stipendiée par le Citoyen défarmé, dont elle devait contenir le désespoir : mais l'illusion de toutes ces ressources étant démontrée à l'aristocratie, elle offrait elle-même de rendre aux Citoyens leurs armes & leurs exercices militaires, de destiner les casernes à des établissemens utiles, & de rétablir la Garnison sur l'ancien pied. Enfin, elle l'était par les fonctions Anti-républicaines que renfermait ce Code : mais quoiqu'elles fussent en grand nombre, n'était-il donc pas possible de les affaiblir ou faire disparaître sans se porter jusqu'à frapper d'un anathème général le Code entier qui les renfermait, & que la faible Genève avait reçue de la main redoutable de ses voisins ? Les défenseurs du peuple en pensèrent du moins ainsi, puisque l'examen des divers articles à abroger & à remplacer, devint l'unique objet de cette négociation.

Les Députés du Sénat abandonnerent facilement l'article odieux & déjà éludé qui avait supprimé les Cercles civils, & après quelque résistance, ils abandonnerent aussi celui qui statuait que les principaux Magistrats seraient confirmés avec le quart des suffrages. Ensuite vint la tractation des impôts, sur la durée desquels il eut été si précieux de rendre le Gouvernement dépendant de la nation. On se contenta cependant de supprimer l'un de ceux qui pesaient le plus sur le pauvre, & non-seulement on assura au fisc tous les autres à perpétuité, non-seulement on n'exigea point qu'il en fit connaître l'état à la Nation, mais on lui reconnut la ressource usurpée des lotteries & des emprunts non hypothécaires. C'était trop sans doute; mais les craintes qu'inspirait la Garantie, ne permettaient pas d'exiger plus de sacrifices.

Quant au droit de Représentation que l'Edit de 1782 avait confié à trente-six personnes annuellement adjointes par le sort au Conseil des Deux-Cent, on ne craignit point, qu'entre ces trente-six adjoints amovibles, ce droit exclusif de représentation put courir de grands

risques; mais comme avec le droit d'exposer les griefs, résidait aussi dans le Conseil des Deux-Cent, celui de les juger, on alla à la recherche de nouvelles précautions (5), afin de

(5) La plus naturelle, sans doute, pour s'assurer de l'impartialité de ce tribunal délégué, eut été, ou quelque douce amovibilité, suffisante pour y rompre l'esprit de Corps sans y rompre l'esprit des affaires, ou la précaution de lui adjoindre par le sort, pour chaque jugement, non point seulement trente-six membres du Corps législatif, mais un nombre précisément égal à celui des membres du Conseil des Deux-Cent siégeans

L'Avocat *Boin*, que le Procureur Général *Prevost* s'était particulièrement associé dans ce grand travail, avait indiqué un moyen non moins simple, & plus analogue à l'ancien ordre des choses à Genève. Il désirait que ce fut, non l'élection du Sénat, mais celle des membres du Conseil des Deux-Cent qu'on assura au Conseil Général; en la *croisant* cependant, c'est-à-dire, en la combinant de manière qu'elle se commençât & se consommât par différens Corps, & que le peuple eut moins les moyens d'y placer ses favoris, que d'en écarter les jeunes gens qui annonceraient trop d'aristocratie dans les manières ou dans les principes. Cette idée était d'autant plus saine, que depuis qu'on avait transmis plusieurs attributions du Conseil des Vingt-Cinq dans celui des Deux-Cent, & qu'on avait spécialement conféré à

prévenir ces griefs & leurs suites, c'est-à-dire, afin que le Sénat fut à l'avenir plus appliqué

ce dernier le redoutable *droit négatif*, il était très-essentiel que ce Corps autrefois subordonné, fut constitué à l'avenir de manière à dissiper les anciennes préventions, & à inspirer une confiance nationale, sans laquelle ses décisions n'auront jamais le poids nécessaire. D'ailleurs, dès qu'on faisait du Conseil des Deux-Cent le délégué du Législateur, il est évident que ce devait être à celui-ci à en élire les membres, pour qu'ils fussent véritablement les Représentans. L'Avocat *Boin* aurait aussi voulu faire, de cette Election, une légère chaîne de popularité qu'il lui paraissait utile d'étendre sur toute la carrière de ceux qui se destinaient aux emplois & qui jusqu'alors n'avaient eu un besoin absolu du peuple que dans leur âge avancé. *Boin* aurait voulu, au contraire, s'emparer de leur éducation politique dès ses élémens, & pour cet effet leur rendre la bienveillance nationale, absolument nécessaire pour être admis dans le Conseil des Deux-Cent, où ils commençaient leur carrière. Qui croirait que ce fut par les Représentans eux-mêmes qu'il se vit croisé dans cette idée patriotique ? Ceux-ci ne se rappellerent la part qu'ils avaient eue ci-devant à l'Election mal combinée du Conseil des Deux-Cent, que par quelques brigues qu'elle avait dû nécessairement occasionner dans des tems de trouble, & ils ne se donnerent pas le tems de considérer combien il eut été facile de les prévenir dorénavant. Ils préférèrent de demander

à ne pas y donner lieu, comme aussi plus disposé à y faire droit; & sur-tout afin que le Conseil des Deux - Cent à qui on en laissait le jugement décisif, fut assez impartial pour donner un juste espoir de redressement. La mesure qu'on adopta à cet effet, fut celle de conférer à l'avenir au Conseil Général l'élection de chaque Sénateur, sur trois Candidats que lui présenteraient les deux autres Conseils; & pour que ce choix soit moins important encore, les Conseils devront les élire séparément, afin que le peuple ne puisse choisir qu'entre ceux qui leur plairont le plus.

On ne s'occupa de la liberté individuelle que pour confirmer toutes celles des dispositions de l'Edit de 1782 qui lui étaient favorables, & pour y ajouter la publicité des procédures criminelles, en relevant du *serment du secret* tous ceux qui assistaient aux défenses des accusés, & à la lecture de leurs procédures.

pour le Conseil Général la nomination à chaque place vacante dans le Sénat, & c'est là sans doute la plus grande, & peut-être la plus fatale méprise qu'entraîna la précipitation de cet arrangement.

Pour cette fois on se garda bien d'oublier les Natifs, cette classe si intéressante & qui remuait depuis si long-tems la Constitution par les efforts qu'elle faisait pour lui être associée. L'Edit de 1782, en lui accordant tous les privilèges d'industrie & de commerce, (6) avait effacé la disposition la plus importante de l'*Édit bienfaisant*, celle qui incorporait graduellement au Corps des Citoyens tous les Natifs de la troisième génération. Le traité de 1789 les fit jouir enfin de ce bienfait, en en reculant seulement les effets d'une génération.

Aussi peut-on dire que le parti Représentant plaida la cause des Natifs avec plus d'ardeur & de succès que la sienne propre, puisqu'il négligea de faire abroger celle des nouvelles loix qui gênait la liberté de la presse (7),

(6) Cet Edit avait bien laissé subsister pendant dix ans, la réception annuelle de cinq Natifs à la Bourgeoisie; mais après ce terme, il en avait fixé le nombre à trois.

(7) Si l'on considère qu'à un quart de lieue des murs des Genevois, les territoires étrangers leur offrent des

& qu'il acquiesça à certaines entraves que les Conseils désirerent mettre au droit d'élection du Conseil Général (8), entraves dont ce Corps ressentira les fâcheux effets, si jamais les Petit & Grand Conseils usaient à la rigueur de la faculté qu'ils ont acquise, d'accorder des décharges, & d'écarter par la voie des *Gra-beaux* les Candidats populaires.

Il restait encore à convenir de deux des articles les plus délicats ; ce qui avait rapport aux exilés, & à la Garantie.

Quant aux premiers, dès qu'on se proposait sincèrement un traité de paix qui ne laissât aucune trace de triomphe, ce que cette disposition

presses librés, on conviendra que la loi de 1782 est plus absurde encore qu'elle ne le paraît, & qu'elle est moins utile à l'autorité qu'effarouchante pour la liberté. N'était-ce pas là une raison de plus pour y renoncer ?

(8) Quelques-unes de ces innovations ne laissent pas d'avoir leur importance, comme celle par exemple, qui assigne à l'avenir le rang dans le Sénat selon l'entrée dans ce Corps, & non plus selon la date de la promotion au Syndicat ; ce qui a pour but de diminuer l'importance de cet honneur dont le Conseil Général dispose.

dictait

dictait évidemment, eut été de mettre les Chefs proscrits sur la même ligne que ceux du parti contraire. Or en 1782 les trois Puissances avaient réintégré, non-seulement ceux de ces derniers qui avaient été destitués par l'assemblée nationale, mais même tous ceux qui s'étaient retirés volontairement des Conseils depuis 1768 ; & cette réintégration avait eu lieu sans qu'un si grand nombre de surnuméraires eut nécessité à licentier aucun des autres membres. L'exemple était récent, & la convenance non moins évidente que la justice.

Mais l'effroi que causa à l'Aristocratie l'idée de voir reparaître les proscrits dans les Conseils, & d'avoir à y lutter de nouveau avec des hommes sur lesquels elle avait tenté d'exercer ses impuissantes vengeances, réveilla toutes les anciennes rivalités personnelles, & elles s'annoncerent dès l'entrée de la négociation, par une répugnance invincible à rendre aux Chefs du peuple les dignités dont ils avaient été dépouillés. Cette répugnance de la part des députés du Sénat n'étonnera point sans doute ; mais que les Citoyens n'aient pas insisté sur cet acte de justice, qu'ils aient don-

né les mains à une convention dont leurs défenseurs restaient les seules victimes, c'est ce qu'il est affreux d'avoir à leur reprocher, & ce dont leur histoire n'offre déjà que trop d'exemples (9).

Ils ont tenté de s'en justifier en alléguant, que loin d'être en état de dicter la loi au Sénat, ce Corps tout vaincu qu'il paraissait, se trouvait plutôt dans le cas de la leur faire, puisqu'outre l'appui des Garans dont il était loin d'être privé, il avait encore une grande partie de la Garnison à ses ordres. Mais ce qu'on peut dire de plus plausible en leur faveur, c'est que dans les premiers transports que dût leur causer la chute inespérée d'un Gouvernement de force, sous lequel ils se croyaient courbés pour jamais, & la perspective subite, de voir succéder l'amour à la haine

(9) Ils ne profitèrent de leurs différentes victoires, ni pour faire casser les jugemens flétrissans de *Fatio* & de *le Maître*, ni pour rappeler *Michely*, ni pour faire révoquer le décret de prise de corps lancé contre *Rouffseau*. En 1738, & en 1782, l'Aristocratie s'était montrée plus fidèle à ses Chefs.

dont les cœurs étaient rassasiés , l'impulsion du moment fut si générale & si vive, qu'elle l'emporta sur leur raison & sur leur droiture naturelle ; & quel est le peuple vraiment bon qui eut pu résister à de si fortes émotions ? Celui de Genève vit avec effroi tout ce qui pouvait rompre cette négociation , & l'empêcher d'atteindre une paix qui le fuyait depuis si long-tems. Il crut assez faire pour ses défenseurs en obtenant leur rappel, & pensa avoir mis leur honneur à couvert en les faisant déclarer éligibles (10) de nouveau aux places

(10) Voici comme furent couchés les articles de ce rappel. *Pour affermir l'union & la paix dans la République , & pour effacer les traces de nos anciennes dissensions , toutes les personnes exilées à cette occasion , pourront rentrer dans Genève ; & après avoir prêté le serment de l'Edit , elles seront réintégrées dans les droits respectifs qu'elles tiennent de leur naissance & de leur profession ; elles seront de nouveau éligibles à toutes les places auxquelles elles avaient droit avant l'Edit de 1782.*

Les Pasteurs & Ministres auxquels les fonctions de la chaire avaient été interdites & qui avaient été privés de leurs places de Pasteur , pourront reprendre lesdites fonctions ; & ceux d'entr'eux qui étaient membres

qu'ils avaient précédemment occupées. Espèce de tempérament qui en annonçant qu'ils en étaient toujours dignes, n'en laissait pas moins dépendre leur réintégration du parti même qui les avait fait destituer. Puisse le Genevois n'avoir jamais à se repentir de ce trait d'ingratitude ou de faiblesse ! Puisse-t-il trouver encore des défenseurs dans les momens critiques ! Mais sur-tout puisse-t-il n'en avoir jamais besoin !

Sans doute , ces derniers défenseurs doivent

de la Compagnie ; y reprendront leur rang , & seront de nouveau éligibles à la place de Pasteur.

Les Citoyens & Bourgeois à qui il était permis de rentrer dans Genève après l'Edit de 1782, & qui étaient membres du Grand Conseil, pourront reprendre la place qu'ils y occupaient , en tant qu'ils auront prêté le serment susmentionné.

Mais comme ces dispositions ne peuvent avoir d'effet que par le consentement des trois AUGUSTES PUISSANCES GARANTES, le Petit Conseil est chargé de s'adresser à Elles pour obtenir ce consentement de leur générosité, au nom de la République.

Toutes procédures & jugemens relatifs à des projets quelconques d'émigration , seront regardés comme non venus. Art. XXV, XXVI, XXVII & XXVIII.

encore à leur patrie un sacrifice digne de couronner tous les autres, celui du juste ressentiment que doit leur avoir causé un pareil abandon ; & sans doute aussi que leur plus belle justification se trouve dans le renversement du régime qu'ils avaient repoussé : mais après tout, comme la disposition qui leur est personnelle ne concerne que des individus, & que ces individus passent tandis que la République reste, les loix générales auxquelles elle s'est soumise, sont bien plus dignes de l'attention du lecteur.

Il ne se ferait pas attendu sans doute, à voir tous les Ordres de l'Etat se réunir pour solliciter les trois Puissances voisines *d'accorder le bienfait de leur Garantie* à ce nouveau traité de paix, dont le prompt succès était précisément dû à ce qu'Elles n'y étaient point intervenues. Mais malgré les leçons multipliées de l'expérience, plusieurs membres de la Magistrature tenaient encore opiniâtement à ce ressort étranger, par l'espoir d'en faire, sinon un frein suffisant contre l'amour des nouveautés, du moins un épouvantail contre toute insurrection destinée à les faire prévaloir par des

violences. Cependant leur propre histoire aurait dû leur apprendre, que jamais les Loix de Genève ne furent plus mobiles que depuis qu'elles avaient été garanties, & qu'il ne s'y était commis de violences intérieures que depuis que les étrangers y intervinrent pour les prévenir.

Au reste, que cette vieille illusion des administrateurs Genevois se soit prolongée jusques dans cette dernière crise, qui elle seule, aurait dû cependant la dissiper, cela peut encore se concevoir; mais que les Citoyens l'aient respectée, & qu'au lieu de tenter quelque effort généreux, quoiqu'impuissant, pour se débarrasser une fois pour toutes de ces chaînes étrangères, eux-mêmes aient pour ainsi dire demandé à les porter encore; c'est là ce qui les a sur-tout exposés aux reproches des plus chauds partisans de leur indépendance. Qu'il nous soit permis cependant de le demander à ces derniers: Eut-ce été en essayant de briser avec éclat les chaînes de la Garantie qu'on pouvait se flatter de s'en délivrer? n'était-il pas plus sage de se borner à échapper pour le moment présent, aux Garans dont on

venait de renverser l'ouvrage ? Un premier sentiment de dignité mal entendue & imprudemment réveillée, ne pouvait-il point engager ceux-ci à accourir pour renverser l'édifice qu'on venait d'élever sur les ruines du leur ?

C'est par ces premiers avertissemens de la prudence que les Représentans se virent conduits à se réunir au parti opposé, pour demander aux trois Puissances d'apposer au nouvel Edit le sceau de leur Garantie. Au reste, les plus éclairés d'entr'eux, en accédant à une demande qui était sans doute un acte inévitable de bienfaisance politique, n'y concoururent néanmoins que dans l'opinion que la dignité des trois États voisins, auxquels on adresserait un vœu pareil, ne leur permettraient, ni de ruiner une réconciliation pour laquelle on leur témoignait l'égard de demander le bienfait de leur Garantie, ni de garantir un ouvrage si diamétralement opposé à celui qu'ils avaient garanti avec tant d'éclat & si peu de fruit. Enfin, on se flatta que leur silence délivrerait pour jamais la République des déchiremens, des gênes & des illusions d'une

Garantie, dont il est aujourd'hui incontestable que les effets ne répondirent jamais aux vœux bienfaisantes des Alliés qui l'accorderent.

(11)

16 Fév. 1789. (11) Cet espoir n'a point encore été déçu, & quoique les Syndics & Conseils les aient *sollités de la manière la plus forte* au nom de la République, de *vouloir bien accorder au nouvel Edit le bienfait de leur Garantie, à laquelle elle attache de plus haut prix*; au moment où nous écrivons ceci, les trois Puissances n'ont encore répondu, ni sur le rappel des exilés, ni sur la prolongation de la Garantie de 1782. Rien de plus sage que leurs délais à ce dernier égard: si l'Edit de 1789 est assez parfait pour se soutenir de lui-même, il n'a pas besoin de Garantie étrangère; & si l'on y découvre quelques imperfections qui exigent la main du Législateur, cette Garantie ne ferait encore que prévenir ou retarder ce perfectionnement, puisque suivant l'apologiste de l'acte de 1782, *lorsqu'il est nécessaire de mettre en activité la Puissance législative du Conseil Général, c'est de l'autorité des trois Puissances Garantes qu'il doit retirer le pouvoir dont il a besoin*. Ces trois Puissances en ont senti sans doute les inconvéniens; elles auront vu que leur dignité & leur bienfaisance exigeaient leur retraite, & que cette retraite ferait pour les Genevois un motif de plus à fuir des troubles qui les exposeraient à retomber de nouveau sous le glaive de cette Garantie funeste.

Et quelle nouvelle preuve ces Alliés pourraient-ils en désirer encore, après avoir vu que dans la seule occasion où ils n'ont pas offert leur intervention, & où tous les partis l'ont également redoutée; ces partis qui avaient à s'accorder sur toutes les questions qui les déchiraient depuis un siècle, sont parvenus dans l'espace de six jours à signer un arbitrage domestique, avec une unanimité & des témoignages d'allégresse dont l'histoire de Genève n'offre aucun exemple?

En effet, aussi-tôt que les articles précédens eurent été convenus & arrêtés entre le Procureur Général, les notables qu'il s'était adjoints, & les Députés du Sénat; ce Corps les adopta sans altérations, & les porta à l'approbation du Conseil des Deux-Cent & du Conseil Général, où le nombre des approbateurs l'emporta de beaucoup sur celui requis par la Constitution de 1782. (12) L'Avocat

6 Févr.
1789.

(12) Elle exigeait que tout changement qu'on pourrait y faire, fut approuvé par une pluralité des trois-quarts des suffrages, non-seulement en Conseil Général, mais encore en Conseil des Deux-Cent. Or l'Edit de 1789 eut dans ce dernier Corps 139 voix d'approbation contre 9,

Desarts, membre du Sénat depuis cette époque, fut celui qui y contribua le plus, par un discours que ses partisans appellerent une noble rétractation. Il avoua qu'il avait été l'un des principaux Coopérateurs à l'Edit de 1782, & protesta qu'il l'avait défendu de bonne foi, jusqu'à ce que l'expérience lui eut appris qu'il fallait aux Genevois une paix sans triomphe & un Gouvernement de confiance : il assura que depuis que des malheurs longs & réciproques avaient fait sentir aux deux partis le danger des prétentions exagérées, le nouveau traité de paix lui paraissait un juste milieu entre ces prétentions. *A. Lullin* l'appuya avec
8 Févr. l'éloquence de la conviction ; ils entraînerent
1789. presque tous les suffrages du Grand Conseil,
& deux jours après, l'assemblée nationale approuva ce traité & le sanctionna à la pluralité de 1321 voix contre 52.

Plusieurs personnes éclairées ont reproché vivement aux Citoyens de n'avoir pas su tirer un meilleur parti des circonstances, & elles ont sur-tout blâmé l'inconcevable précipitation avec laquelle ils donnerent la sanction à tant de sacrifices, & traitèrent de tant de loix constitution-

nelles. Mais les Genevois pouvaient-ils se diffimuler que l'arbitrage dont ils s'occupaient, avait été provoqué & forcé par des violences criminelles, & que ces violences, dont le Gouvernement s'était d'abord plaint aux Garans (13), 27 Janv. 1789. faisaient à ceux-ci une espèce de devoir d'accourir à Genève, non - seulement pour y mettre un terme, mais pour en prévenir les suites; & n'était-il pas de la plus saine politique d'accélérer à tout prix une réconciliation,

(13) En annonçant la continuation de l'émeute, les Syndics & Conseil avaient écrit en ces termes à Berne, 30 Janv. 1789. & apparemment aux deux autres Puissances co-garantes. 1789.

Dans cet état des choses, il ne nous reste d'autre ressource que de faire connaître aux Puissances Garantes que le Gouvernement est hors d'état de pourvoir à l'exécution des Loix, & en particulier à l'Edit de 1782 : c'est ce que nous venons en conséquence déclarer à V. S. Nous espérons que touchés des dangers dont nous sommes menacés, Elles voudront bien, conformément à l'amitié confédérale qu'Elles nous ont toujours témoignée, s'occuper de notre triste sort & contribuer promptement par leurs bons offices, à ramener parmi nous l'ordre & la sûreté. On voit que cette invocation était conçue de manière à solliciter des troupes, & à se contenter de Médiateurs, au cas que les Puissances invoquées refusassent des soldats.

de manière qu'on put la leur annoncer avant même qu'ils eussent eu le tems de se concerter ? D'ailleurs , pourquoi laisser effacer le souvenir des dangers passés & présens , & calmer l'effervescence des premiers transports d'une réunion inespérée ? Qui peut se faire une juste idée de l'état d'une ville où la multitude était encore dans l'ivresse d'une première victoire , & dans l'incertitude des événemens qu'elle devait amener ? eut-il été sage de prolonger volontairement une navigation si périlleuse , dans l'unique espoir de ne rien sacrifier d'une cargaison d'aussi grand prix ? Enfin au milieu de tant d'écueils , n'est-ce pas beaucoup d'avoir conduit au port un vaisseau , pour ainsi dire , sans pilotes (14) , & dont l'équipage en-

(14) *Jettés comme par un coup de vent subit sur la plage inconnue des négociations , il ne serait point surprenant que nous nous fussions égarés dans des routes divergentes de notre but : c'est ce qu'écrivait*
 15 Fév. 1789. *modestement l'Avocat Boin à un de ses amis , dans une*
 lettre où il justifiait le Procureur Général & ses Collègues , des divers reproches de ceux des Citoyens absens , qui pleins de leurs anciennes idées & éloignés du foyer des événemens , devaient , disait-il , naturellement se plaindre de l'abandon des uns , & ne pouvaient juger qu'imparfaitement de l'influence des autres.

sier reprenait tous les symptômes d'une maladie inflammatoire, dont il était loin d'avoir été guéri ?

Dépeignez-vous, mon ami, l'état d'une ville où le Gouvernement a à peine conservé assez de force pour se défendre, où la saine Bourgeoisie est sans armes, sans plan, sans accord, où le bas peuple est en effervescence, où il y a deux partis qui se caressent avec méfiance & se surveillent avec politesse, où il faut tenir pendant douze jours, la Garnison prisonnière, pour la soustraire à de nouvelles insultes & prévenir de nouvelles catastrophes. Telle a été notre situation pendant treize jours... Voilà l'image de Genève pendant cette terrible quinzaine. La mer a été calme, mais le premier orage nous eut infailliblement coulé à fond...

Nous avons fait un arrangement aussi passable en soi que l'urgence des tems & la disposition des esprits nous le permettaient... L'honneur est pleinement à couvert ; mais on ne peut pas dire cependant que tout soit perdu hors l'honneur. L'Edit du 12 Février 1789 nous a délivrés d'une Aristocratie militaire & du régime de la force. Nous sommes sortis de cet avilissement profond : la Bourgeoisie a recouvré son lustre, sa modération ne sera pas sans doute une raison qui la flétrisse. J'observe sur-tout, que le Gouvernement doit être corrigé de son projet favori dans tous les tems, de dominer par la force. L'opinion publique qui

De prompts effets prouverent combien les momens avaient été précieux à saisir. Au for-

établir par-tout son empire, doit régner seule désormais dans nos murs; c'est là une balance inappréciable & à peu-près sans inconvéniens... Je crois cette paix bonne en elle-même, puisque par scrutin & dans le plus grand secret de la loge, elle a eu 1321 suffrages contre 52... C'est une loi libre, constitutionnelle, & par conséquent sacrée. Elle ne renferme pas assurément toutes mes idées; mais telle qu'elle est, tout Genevois doit l'aimer & la respecter; & l'expression du mécontentement, qui ne peut être désormais que nuisible, serait une profession de foi très-peu convenable.

Pour me résumer, je dis donc en premier lieu, qu'il a été impossible dans les circonstances données de faire mieux. En second lieu, qu'à peu de choses près j'en trouve qu'il y en a assez. En troisième lieu, que les Genevois, s'ils sont sages, pourront vivre heureux & avec honneur dans leur patrie, & que s'ils sont foux, ils ne méritent plus d'être libres. En quatrième lieu, que la loi étant faite, il faut la respecter avec ses imperfections comme on respecte un père avec ses défauts, &c.

Quelle conformité frappante entre cette manière de voir & la lettre pleine de sagesse qu'adressa, en 1707, l'Avocat Sales à l'infortuné Fatio! En voulant tout avoir, vous perdrez tout le fruit de vos travaux. N'est-il pas de la prudence de se contenter de ce qu'on

tir de l'assemblée nationale , le Sénat se vit entouré d'une foule de jeunes gens vêtus en habits de fête & chargés de guirlandes de fleurs, dont ils entrelacerent les Magistrats, en les conduisant dans les temples, & en chantant tous ensemble les plaisirs de l'harmonie & de la réunion.

La Grèce avait autrefois fourni des spectacles pareils ; mais jamais Genève , ni peut-être la Suisse entière , n'avaient présenté un tableau aussi attendrissant d'une allégresse plus vive , plus universelle & plus expressive. C'était de véritables extases publiques : le Genevois rentra ce jour - là dans son caractère de bonté originelle dont *Rousseau* fait une pein-

peut avoir sans péril , plutôt que de le vouloir perdre , si l'on n'a pas absolument tout ce que l'on demande ?... Le bien ne vient que par degrés. Dans une période on acquiert une chose , & dans un autre tems on en acquiert une autre , &c. &c.

Quelles leçons précieuses pour les Chefs de parti de tous les tems & de tous les pays ? Pourquoi faut-il que ce ne soit jamais qu'après de grandes calamités nationales , qu'on rende à de pareils avis la justice qui leur est due ?

ture si touchante. Après vingt-cinq ans de séparation, il sentait avec une espèce de fureur le besoin de se rapprocher. Les cœurs rassasiés de haine se cherchaient pour se confondre, & jetaient au loin derrière eux des ressentimens qui les déchiraient. A voir les embrassemens des deux partis, on eut cru que la moitié de cette peuplade venait d'être inopinément rendue à l'autre après une longue captivité, & à entendre les bénédictions ainsi que les témoignages de reconnaissance dont les Citoyens comblaient la Magistrature, on eut dit que celle-ci venait de lui faire des concessions, & non des restitutions. Enfin, à voir les larmes d'attendrissement que versaient avec abondance les membres de cette Magistrature, on eut jugé qu'ils étaient faits pour ne point connaître d'autres délices que ceux de l'opinion publique, & pour n'avoir jamais mérité de la perdre. Ils avaient l'air de se dire entr'eux : " Ah quel peuple ! Combien il sera
„ plus doux de le gouverner que de le domi-
„ ner ! comme nous fumes punis de nos illu-
„ sions passées, puisque ce n'a pas été dès
„ l'entrée de notre carrière que nous avons
„ joui de ces émotions enivrantes ! "

A la tête de ceux qui partagerent le plus vivement ces émotions, on distingua la classe des jeunes gens que leur fortune appelle aux emplois publics. C'étaient, en quelque manière, les sollicitations de ces jeunes gens qui avaient vaincu la première résistance de leurs familles à renoncer au régime de 1782 ; & ce fut par leur appui que le Procureur Général remporta plusieurs des points que lui contestaient les Députés du Sénat. Que de belles espérances, un retour si honorable & si inopiné ne donne-t-il pas à leur patrie ? Puissent-ils les réaliser & les combler, en prenant pour modèle le grand exemple que le Syndic *Turretin* leur a laissé à suivre ? Une popularité sans bassesse, de la dignité sans morgue, de l'indulgence sans faiblesse, & de l'affabilité sans air de protection.

Chaque jour peut-être, le rapprochement dont nous venons de tracer le tableau, acquerra de nouveaux liens ; déjà quelques membres des Cercles de l'un des partis se font associer à ceux de l'autre, & chaque jour les communications deviennent plus intimes à mesure qu'elles sont plus fréquentes. Les fêtes militaires, ces enchantemens des Républiques

se préparent pour ajouter leurs charmes à ceux de l'harmonie.

Plusieurs des officiers de la nouvelle Garnison ont demandé volontairement leur retraite, & ont su faire à l'honneur le sacrifice volontaire de leur intérêt particulier. Le pardon des offenses est général, & les caresses de tout genre réciproques. En un mot, le passage de la haine à l'amour a été aussi complet & aussi rapide que celui de la servitude à la liberté : les Genevois en favourent aujourd'hui l'air balsamique, & se promettent de former à l'avenir une famille nationale. Jusqu'ici le Sénat tient fidèlement ses nouveaux engagements, & s'il avait contracté celui de réintégrer pleinement les exilés, ou s'il avait la sagesse de s'y porter de lui-même ; s'il ajoutait encore de nouveaux motifs de le respecter, à l'empire qu'il a pris sur les cœurs, peut-être ne resterait-il plus de traces des dissensions passées, peut-être même, serait-on en droit de craindre que la génération future n'en perdît trop tôt l'utile souvenir.

Ce qui paraîtra cependant à peine croyable ; si l'histoire de Genève n'en offrait pas de fré-

quels exemples, c'est que les personnes extrêmes des deux partis, s'accusent d'avoir été réciproquement dupes, & se font encore les unes aux autres l'imputation d'avoir médité cette révolution, & de l'avoir accomplie avec une habileté plus qu'humaine.

Quelques Démocrates qui envisagent cette révolution comme avortée, étonnés de l'aveuglement avec lequel la Magistrature avait provoqué une sédition presque inévitable, de la promptitude inouïe avec laquelle elle s'était laissée abattre, de son concert furnaturel à venir implorer la générosité des Citoyens, & sur-tout du parti avantageux qu'elle avait su en tirer pour consolider plusieurs de ses usurpations, se sont persuadés de bonne foi, qu'elle avait tout provoqué, & que sa politique profonde & rusée, prévoyant un redressement complet, ne visait depuis quelque tems qu'à faire naître un prétexte suffisant pour revenir en arrière, & ramener à la hâte les Citoyens vers le régime auquel ils accéderent en effet, effrayés qu'ils furent par les suites fâcheuses dont on les menaçait en leur tenant l'épée dans les reins. Mais quelle ap-

parence que l'aristocratie alarmée sur la durée de ses spoliations, & brûlant d'en venir à un traité qui, en lui imposant le sacrifice de quelques-unes, lui aurait garanti les principales; quelle apparence, dis-je, qu'au lieu de se faire un mérite d'un retour volontaire & généreux, elle n'eût imaginé pour arriver à son but que de livrer au peuple une bataille, où elle risquait de voir repousser, mutiner, désertir & fondre cette Garnison, unique sauve-garde de la Constitution Aristocratique & de la personne de ses auteurs?

On en doit dire autant de l'opinion d'un assez grand nombre d'Aristocrates, qui déplorent vivement les sacrifices que leur a arrachés cette défaite, & ne peuvent se persuader encore qu'elle n'ait point été préparée de longue main. L'heureux choix du moment, l'insurrection soudaine de ce qu'ils appellent la populace, son audace, son héroïsme à attaquer sans armes un Régiment entier, ses succès contre lui, l'intelligence avec laquelle elle se fortifia, la sage inaction de la Bourgeoisie, tout cela leur paraît l'ouvrage de la politique la plus déliée. A chacune des scènes de ce

drame, ils ont assigné des moteurs secrets, & à chacun de ceux-ci des rôles qui n'ont jamais existé que dans leur imagination & dans les gazettes, où l'on fit circuler ces fables ridicules & insultantes (15).

(15) De tout ce qu'elles se sont permis d'attribuer à divers individus, je ne sache de fondé que les éloges donnés au Procureur-Général *Prevost*: tout le reste est absolument controuvé. C'est ainsi, par exemple, que le *Courier de l'Europe* du 17 Février, terminait le récit des deux émeutes par ces mots: *On assure que Mr. D'Ivernois qui est revenu dans cette ville (Genève), n'a pas été oisif dans cette occasion.* L'Avocat *D'Ivernois*, dont il est ici question, & qui depuis son exil n'aurait assurément jamais mis les pieds dans Genève, en était alors à quatre cents lieues, & se préparait à des événemens bien différens de ceux qui s'y passaient. Qu'on interroge les étrangers & les Genevois, avec lesquels il s'était entretenu sur la régénération de sa patrie: & ils lui rendront ce témoignage uniforme; c'est qu'il repoussait sans balancer, toute idée de tentative de force, au succès de laquelle il ne croyait point. C'était uniquement de la force des choses, & du progrès des lumières, qu'il attendait une révolution dont il ne douta jamais, & qu'il se proposait d'accélérer, en mettant au jour l'histoire de cet injuste procès, & en ne cessant jamais d'en solliciter la révision.

Comme si la main habile & cachée à qui l'on attribue cette belle & invisible opération, n'en revendiquerait pas aujourd'hui l'honneur? Comme s'il n'eût pas été plus simple & plus moral d'avouer ingénument, que la législation de 1782 était trop faiblement constituée pour pouvoir résister au premier choc, & qu'une pareille constitution était insoutenable, à moins qu'elle n'eût été défendue & garantie par des supplices répétés, ce qui répugnait également aux mœurs du siècle & au caractère moral des administrateurs? Enfin, comme s'il n'était pas évident que le règne de la contrainte ne subsiste que par la contrainte, & que son règne peut être plus ou moins long, suivant qu'elle est mieux sur ses gardes; mais qu'au premier moment où elle se repose, elle voit à son réveil l'écroulement de ce qui lui avait coûté des années à édifier.



CHAPITRE VI.

De la Constitution actuelle de Genève, comparée à ce qu'elle était à la fin du siècle passé. Moyens de jouir de ses perfectionnemens & d'en préparer de nouveaux.

Ce n'est point avec ce que fut la Constitution de Genève, après quelques-unes des victoires alternatives de ce siècle, que nous lui chercherons ici des points de comparaison. Il nous paraît plus convenable de remonter jusqu'à l'origine des troubles qui la déchirèrent en tant de sens, c'est-à-dire, jusqu'au commencement de ce siècle. On y verra qu'elle était au fond la même qu'aujourd'hui, & que malgré ses déchiremens, elle n'a pas laissé, à bien des égards, de faire vers la perfection, des pas sûrs, quoique lents & pénibles.

Elle avait distribué les pouvoirs entre les Petit, Grand & Général Conseils, & comme elle statuant que rien ne serait porté au second, sans avoir été traité dans le premier, ni au troisième sans avoir été traité dans le second.

on voit déjà que tandis que l'assemblée nationale donnait sa sanction aux Loix, leur exécution, la police, le Gouvernement, étaient entre les mains d'un Sénat de vingt-cinq personnes, soumises à la surveillance d'un Conseil bien plus nombreux, placé entr'elles & le peuple comme une espèce d'intermédiaire. Ce Corps intermédiaire avait l'inspection; le Sénat l'administration, & le peuple le *vetô*.

Au premier aperçu de cette heureuse nécessité d'un accord entre la volonté de ces trois Ordres pour en former la loi, on ne peut guère douter que la Constitution des anciens Germains, n'eût été prise pour modèle de celle-ci (1); & il est difficile de ne pas envisager ce mécanisme politique comme le plus propre à faire mouvoir une corporation politique, trop petite peut-être pour avoir besoin d'un Gouvernement représentatif.

(1). *Les affaires ordinaires sont décidées par les Chefs seuls; mais les cas importants sont soumis au tribunal de la Nation, après avoir été auparavant discutés & préparés par ses Chefs. TACIT. De minoribus rebus Principes consultant, &c.*

Cependant, en examinant de près le jeu de ses ressorts, on y découvrait quatre vices principaux.

Non-seulement le Sénat administrateur, & le Conseil inspecteur, annuels dans leur origine, se trouvaient alors inamovibles; mais au lieu d'être élus par le peuple, dont l'un était le Ministre & l'autre le Représentant, ces deux Corps se créaient de nouveau l'un par l'autre; ce qui fit que d'une indépendance primordiale & préservatrice, le Conseil des Deux-Cent passa bientôt à une dangereuse communauté d'intérêt avec le Sénat. Les sièges se perpétuèrent dans les mêmes familles. Celles qui se virent exclues en devinrent jalouses, & dès le commencement de ce siècle, la famille nationale s'agita pour arrêter les fuites de cette association, & pour reprendre à elle les fonctions de surveillance que le Corps intermédiaire avait négligées.

On peut dire aussi que la Législation ne présentait encore qu'un beau germe qui n'était point développé, puisqu'en instituant ces trois Conseils, elle avait laissé dans le vague, la compétence ou les attributions de chacun d'eux.

Ainsi, par exemple, en réservant expressément au Conseil national l'examen *des cas ardens & importants*, elle n'avait point exprimé ce qu'on entendrait par de pareils *cas* : en sorte que d'un côté, le peuple pouvait prendre la fantaisie d'attirer à lui la discussion des détails les plus minutieux ; & de l'autre, les Petit & Grand Conseils pouvaient être tentés de lui refuser celle des plus graves questions. Il devait en naître le grand procès du *droit négatif*, procès qui enveloppa toute la fortune de la Constitution, & qui était d'autant plus interminable, que cette Constitution n'avait rien prévu sur la manière d'assurer la réparation des griefs du peuple, ni même sur celle de les présenter (2). Elle avait négligé d'établir à l'avenir un arbitre quelconque pour faire cesser l'état d'opposition, entre le droit qu'auraient les Citoyens de réitérer leurs plaintes, & la faculté qu'aurait le Gouvernement de les rejeter. Il en était de même des dif-

(2) Les premières représentations de 1707, rédigées par *de la Chana* en forme de requêtes, & signées par un grand nombre de Citoyens, furent saisies comme illégales & jetées au feu par le premier Syndic.

positions relatives aux élections principales, puisque les loix s'exprimaient de manière à laisser au peuple le droit indéfini de refuser d'élire, parmi les Candidats qu'on lui présenterait. Outre que l'exercice rigoureux de ce droit était contesté; s'il devenait nécessaire, il faisait séjourner la République dans des troubles dangereux: on pouvait, ainsi qu'à la loi de réélection qui lui succéda, leur reprocher que ce n'étaient point des loix de famille; & il n'en faut sans doute que de telles dans les petits Etats.

Des distinctions de Classes trop marquées préparaient des chocs d'une autre espèce. Les Natifs, dont on n'avait pas prévu l'accroissement futur, étaient exclus de l'Assemblée nationale, & mille entraves gênaient leur industrie. Non-seulement les professions les plus honorables & les plus lucratives leur étaient fermées, mais pour comble d'absurdité, le grand poids des impôts portait sur eux. Cette moitié du peuple Genevois ne pouvait donc être attachée, ni au maintien de la paix qui était pour elle une espèce d'état de guerre, ni à la conservation d'une liberté politique, qu'elle ne partageait pas.

Enfin, cette même Législation n'avait rien fait pour la liberté des individus, puisqu'elle ne prescrivait au Sénat presqu'aucune règle de conduite dans l'exercice de son pouvoir de juger, & qu'il n'avait point de compte à rendre de l'usage qu'il pouvait être tenté d'en faire.

Voyons maintenant à quoi auront abouti les efforts des Genevois, pour écarter de leur Constitution ces quatre vices destructeurs : voyons s'ils auront profité des leçons de la discorde pour en éviter le retour.

Et d'abord, quant à la liberté individuelle, voici le tableau de ce qu'ils ont obtenu pour elle depuis le commencement de ce siècle. -- Abandon de la prétention élevée par le Sénat d'emprisonner *sans aucune adftriction ni condition* que celles que suggéreraient aux Juges *leurs consciences & leurs lumieres*. -- Devoirs imposés à ceux-ci, d'interroger l'accusé dans l'espace de vingt-quatre heures après son emprisonnement, de lui lire son interrogatoire, & de lui en faire signer chaque page. -- Défense à eux d'user d'aucunes *menaces ou de faire aucune promesse d'impunité*, ainsi que de retenir dans les prisons aucun individu,

qui accusé d'un délit peu grave, offrirait une caution suffisante de sa résidence. — Différentes règles salutaires auxquelles on les soumet sur l'audition & la confrontation des témoins. — Déclaration *que nul ne pourra être accusé de nouveau pour le délit dont il aura déjà été absous, ou pour lequel il aura déjà été condamné.* — Abolition formelle de la torture, tant préparatoire que définitive. Nouvelles facilités pour en appeler au Conseil des Deux-Cent des sentences du Sénat, & cet appel ouvert à toutes les Classes, même aux étrangers. — Obtention de dédommagemens pour les prisonniers pleinement absous. — Précaution d'exiger une pluralité de deux voix en Sénat pour une condamnation à mort, & de cinq pour la confirmation en Conseil des Deux-Cent. — Privilège accordé au prévenu de se faire aider par deux hommes de loi pour rédiger ses défenses, & admission de vingt-deux personnes pour assister à la plaidoyerie des accusés. Enfin, ce qui équivalait en quelque manière à la publicité des procédures, une loi précise qui relève ces témoins & les avocats du serment du secret. Tous ces dispositifs qui sont autant de concessions arrachées ou obtenues à

diverses époques depuis le commencement de ce siècle (3), prouvent assez en même tems combien la jurisprudence criminelle des Genevois était alors barbare.

Quant aux Natifs, outre que l'acquisition de tous ces droits individuels s'étend sur eux aussi bien que sur les Citoyens; outre que les impôts ont été répartis suivant la proportion des fortunes, & que ce Corps participe spécialement aujourd'hui à tous les moyens d'augmenter la sienne; il ne lui reste pas même à

(3) Quoique quelques-unes de ces précieuses sanctions appartiennent à l'Edit de 1782, elles n'en sont pas moins dûes à cet esprit de liberté qui se développa depuis 1768, & commença à appercevoir la convenance & l'importance des droits individuels. C'est aussi depuis cette époque qu'on réussit à persuader à quelques Aristocrates, que ces droits individuels, en tranquillisant l'imagination du peuple, le rendent par cela même plus indifférent sur les opérations politiques du Gouvernement, & moins inquiétant pour ce dernier. Au reste, il n'y a que trop d'apparence que jamais l'Aristocratie n'aurait accordé aux Citoyens ces sûretés personnelles qui les rendaient indépendans du Sénat, si celui-ci ne les avait pas dépouillés en même tems des prérogatives politiques qui en étaient la sauve-garde & le rempart.

désirer son admission dans le Conseil Législatif, puisqu'on vient d'en ouvrir l'entrée à tous les Natifs de la quatrième génération. Combinaison admirable, qui, en leur assignant dans la Constitution une place honorable & sûre, les invite à la défendre, soit pour eux, soit pour leur postérité, & qui en leur donnant enfin une patrie, assure désormais à celle-ci la fidélité d'une classe dont elle n'avait droit d'attendre auparavant que des insurrections. Cette association graduelle des Natifs au Corps national, est peut-être le plus grand pas qu'ait fait la Constitution politique vers son perfectionnement, c'est-à-dire vers l'harmonie & l'unité qui lui manquaient.

Le vague dans lequel les Loix fondamentales avaient laissé les attributions des différens Conseils, a disparu par des définitions exactes de celles de chacun d'eux. Les cas *ardus & importants*, anciennement réservés au Conseil Général, ont été soigneusement expliqués, & se trouvent limités par la condition de ne les exercer qu'en *agréant ou rejetant* les propositions des Conseils administrateurs, ou en choisissant entre les Candidats qu'ils lui pré-

senteront. De leur côté, les Conseils, ajoutés la Loi, *ne pourront par aucun règlement & innovation de leur part, ni porter aucune atteinte à ces attributions, ni déroger aux Loix ou les changer, sans le consentement du Conseil Général.*

Mais quel aurait dû être le juge suprême de ces atteintes, de ces innovations? & ce jugement n'a-t-il point été déposé d'une manière dangereuse lorsqu'on l'a confié au Conseil des Deux-Cent? Ce sont là, sans doute, les deux plus épineuses questions que font naître les changemens survenus à la Constitution de Genève; & les difficultés se présentent ici de toutes parts pour les résoudre. Devait-on laisser plus long-tems au Corps exécutif la décision des griefs? Non sans doute, puisque ç'eut été le rendre juge de ses propres contraventions. D'un autre côté, si l'on soumettait cette décision au Conseil Général même, où dominant les réclamans, n'eût-ce pas été leur donner la faculté d'attirer tout à eux, & de renverser le bel échaffaudage élevé par la Constitution, pour empêcher que le peuple ne lançât jamais des plébiscites? Enfin, le pire
des

dés expédiens n'était-il pas de n'en point prendre, de ne reconnaître à l'avance aucun arbitre suprême entre les Citoyens qui auraient à se plaindre, & le Sénat qui rejetterait leurs plaintes réitérées? Peut-on se diffimuler encore que c'était la non-existence d'un pareil arbitre qui avait attiré des arbitres étrangers, & prolongé pendant un siècle entier, les débats élevés sur l'exécution des Loix?

Puisqu'il fallait donc un arbitre reconnu & sur-tout un arbitre domestique, il semble que le Conseil des Deux-Cent, s'il pouvait être mieux constitué, se présentait naturellement comme l'organe de la nation, l'inspecteur du Sénat, & le médiateur naturel entre ce Corps & le Conseil Général.

On se rappelle que c'est aussi à lui que l'Edit de 1782 avait confié le jugement souverain des griefs, sans autre précaution que celle de lui adjoindre chaque année trente-six Citoyens, qui, avec le droit d'en solliciter la réparation contre le Sénat, avaient celui d'y concourir eux-mêmes en siégeant comme membres du Tribunal du Conseil des Deux-Cent, auquel ils les soumettaient.

Ce n'est point précisément cette nouvelle combinaison qu'on a cherché à modifier dans le traité de 1789 ; mais pour briser la dépendance inévitable où les Petit & Grand Conseils avaient été l'un de l'autre, tant qu'ils s'étaient élus l'un par l'autre, & sur-tout pour que ce dernier n'eût plus à défendre ses créatures en défendant les Sénateurs, on a fait passer au Conseil National l'élection de ces mêmes Sénateurs (4), de manière que les Candidats indiqués par les Petit & Grand Conseils eussent tous un égal besoin du suffrage des trois Ordres politiques, entre lesquels la Constitution les appelle à prononcer. On a pensé que le Conseil Général étant ainsi nanti de l'élection des Sénateurs, exercera par cela même

(4) Par la Constitution actuelle, l'élection des membres du Conseil des Deux-Cent est croisée ; puisque chaque fois qu'il y a seize places vacantes, le Petit & le Grand Conseil nomment tour à tour seize Candidats, entre lesquels le Sénat en retient huit qui se trouvent élus, & *vice versa*. Qu'y eut-il eu de plus aisé & de moins susceptible d'inconvéniens, que d'y faire concourir le Conseil Général en dernier ressort, en lui donnant l'élection d'entre les Candidats indiqués par l'un des Conseils & retenus par l'autre ?

une influence indirecte sur celle du Conseil des Deux-Cent à laquelle le Sénat co-opère pour la moitié, & où participent les trente-six adjoints. On s'est en même-tems flatté que les membres du Conseil des Deux-Cent ne pouvant plus parvenir au Sénat sans les suffrages du peuple, seront animés d'un esprit tout différent de celui qui les dirigea jusqu'à présent : régénération d'autant plus probable, qu'on a mis de nouvelles limites au nombre des individus de mêmes familles qui pourront y siéger. Les effets qu'on attend de cette combinaison seront lents sans doute, & l'on doit convenir que l'élection des Sénateurs entre les mains du Conseil Général, n'offre point à celui-ci une contre-force suffisante pour les arrêter dans une marche usurpatrice une fois commencée; mais on doit convenir aussi qu'elle est un moyen, quoique trop faible sans doute, de prévenir cette marche & de rendre les contraventions moins fréquentes. C'est en premier lieu, une prise de plus pour contenir ceux des membres du Conseil des Deux-Cent qui aspirent à entrer au Sénat, & s'ils obtiennent cette faveur, elle devient ensuite un gage de leur bonne administration, & pour le peuple

dont ils la tiennent, un motif de support : car qui fera plus porté à l'indulgence envers les administrateurs que le Corps qui les a choisis ? & quels administrateurs seront plus disposés à étudier & à accomplir le vœu d'une nation, que ceux qui doivent leur élévation à sa confiance, & qui ont besoin de la conserver pour avancer dans leur carrière ? (5)

Tous ces suffrages croisés, tous ces engrenages d'élections paraîtront peut-être beaucoup trop compliqués, & ils le seraient sans doute pour un Etat nouveau : mais une petite peuplade qui ne connut, pour ainsi dire, de la liberté que ses convulsions, n'a-t-elle pas plutôt besoin d'un régime propre à exciter des passions douces & des dispositions conciliantes, que d'institutions capables de développer ces ames énergiques & fortes dont les grands Etats ont besoin pour se soutenir ou se régénérer ? ou lors même qu'il serait vrai, comme on

(5) Les Sénateurs une fois élus par le peuple, ont encore besoin de ses suffrages, non-seulement pour leur promotion au Syndicat, mais ensuite pour y rentrer à leur tour tous les quatre ans. Il serait à désirer cependant que le premier choix fut moins limité.

le craint , que l'obligation de se ménager à l'avenir le suffrage de deux partis opposés, risquât de faire des Magistrats hypocrites , que ferait cette hypocrisie , sinon un hommage rendu par eux à l'égalité Républicaine , & ne ferait-ce pas un gain réel pour un tel Etat que de forcer ses officiers à contenir en dépit d'eux leur ambition , à ne pouvoir la satisfaire qu'en se conciliant les esprits par des opinions modérées , enfin à rendre au peuple plus d'égards qu'ils ne l'en jugent digne ?

Après cet exposé des principales modifications qu'a éprouvée la Constitution de Genève depuis le commencement de ce siècle , n'est-il pas permis de se flatter qu'elles ont , à peu de chose près , ramené chacun des ordres politiques de cet Etat au vœu de son institution primordiale , savoir , le Corps exécutif à rechercher la confiance , le Conseil des Deux-Cent à servir d'intermédiaire entre ce Corps & le Conseil national , & celui-ci à exercer une *puissance populaire, tempérée par l'influence des principaux* ; ce qui est précisément l'idée d'une parfaite Constitution Républicaine , & le portrait que nous fait *Isocrate* de celle d'Athènes du tems de *Solon*.

A celui que nous venons de tracer, ajoutons que Genève a encore sur presque tous les autres Etats Européens, l'avantage immense de n'avoir point reconnu de *patriciat* entre ses Citoyens, de n'avoir point admis le mot de *roture* dans le Dictionnaire de sa Législation, de ne reconnaître pour *nobles* que les Ministres du peuple, & seulement pendant la durée de leur Ministère. Enforte que s'il existe une noblesse à Genève, elle n'est qu'à vie; c'est la nation qui la confère, & on n'y connaît d'héréditaire que la *faculté de prétendre à tout*.

C'est maintenant aux étrangers impartiaux à décider, si cette Constitution ne mérite pas encore le tableau touchant qu'en faisaient les Genevois en la défendant contre les attaques du Comte de *Vergennes*. " Une Constitution „ qui bride l'ambition du riche & met de „ niveau tous les Citoyens; une souverai- „ neté qu'ils partagent (6); une Magistrature

(6) Quoique la grande & l'importante question de la souveraineté ait été résolue contre le Conseil Général par l'Art. III du Tit. I. de l'Edit de 1782, & quoiqu'au

„ qu'ils élisent; des loix auxquelles ils con-
„ courent; une liberté qui les protège & qui
„ les honore. ” Ah ! qu'ils eurent raison
d'ajouter : *Ce sont là des biens qui parlent
au cœur.* (7) Eh ! où trouveraient-ils en Eu-
rope une seule Constitution qui offre au peu-
ple autant de droits, non-seulement utiles, mais
flatteurs ? Que ceux qui les possèdent ne se
tourmentent donc plus à rechercher s'ils sont
régis par une *Aristocratie* ou une *Démocratie* ;
car que leur importe le nom de ce régime ,
pourvu qu'il n'ait ni l'égoïsme de l'une , ni
les emportemens de l'autre ? c'est une Con-
stitution Démocratique administrée par une Aris-
tocratie élective : c'est une Aristo-Démocratie
assujettie à des formes légales , que le peuple

mépris de tous les anciens actes de la République, cet
Edit ait placé collatéralement tous les Ordres politiques
sur la même ligne, & en ait fait des espèces de parties
intégrantes ou de propriétaires indépendans, en statuant
*que la souveraineté n'appartient à aucun d'eux pris
séparément* ; il n'en est pas moins vrai que les Citoyens
sont toujours associés comme membres du Conseil Gé-
néral au partage de cette souveraineté.

(7) *Première défense apologétique des Représentans.*

s'est interdit le droit de renverser, & où les administrateurs trop faibles pour s'élever au-dessus d'elles (8), sont néanmoins assez puis-

(8) Je ne me dissimule point que c'est précisément là ce qu'on pourra me contester à la rigueur, & qu'une défiance, trop justifiée sans doute, opposera ici un tableau bien différent du mien. " Il est très-vrai, dira-t-on aux Citoyens de Genève, que votre concours est essentiel à la sanction de vos loix; mais une fois sanctionnées, leurs Ministres ont la faculté de les mettre de côté & de se jouer de vos murmures, qui ne peuvent plus même devenir des réclamations. Vous élisez ces Ministres; mais ils sont inamovibles, & tous ceux d'entr'eux auxquels vous conférez les principales Magistratures, doivent être nécessairement tirés d'un Corps à la formation duquel vous n'avez plus de part. Vous avez acquis d'excellentes formes judiciaires; mais vos juges peuvent les violer impunément, sans que vous vous foyez réservés contr'eux aucune prise à partie. Vous avez institué un Arbitre domestique au milieu de vous; mais ce tribunal, en prenant la place du Souverain, est une nouvelle atteinte à ses droits, & d'ailleurs il est inattaquable. Ainsi vous ferez des loix dont vous ne pourrez point forcer l'exécution, des Magistrats auxquels vous aurez le privilège de confier votre autorité sans avoir celui de la retirer. Vous aurez contr'eux des griefs qu'il ne vous sera pas permis d'exprimer. Vous aurez des Cercles où il vous est défendu d'en délibérer, & des armes dont il vous est interdit de vous servir. Quelle liberté ! "

sans pour faire le bien. En un mot, c'est une Constitution, où la loi ne peut être autre chose

C'est sur-tout en matiere de liberté politique qu'il existe dans le cœur de l'homme une certaine disposition à se laisser aller à des craintes extrêmes, sur lesquelles le raisonnement a d'autant moins de prise, que c'est au contraire par le raisonnement qu'elles peuvent se démontrer rigoureusement fondées; mais l'expérience démontre aussi, que lorsque les administrateurs d'un peuple libre poussent l'usage de leurs pouvoirs jusqu'à se livrer à une oppression évidente, quoique légale, ils s'exposent à toutes les suites du désespoir qu'ils provoquent, & que, ou la force en s'opposant au droit, ou la seule crainte de cette force rétablissent nécessairement l'équilibre. Il n'est peut-être que trop vrai que cette crainte est le seul contre-poids efficace que possède encore la liberté Genevoise; mais ce contre-poids invincible est plus puissant qu'on ne le croit, & voilà sans doute la raison pour laquelle dans certains petits Etats, & sur-tout en Suisse, on est quelquefois étonné de voir la liberté s'y soutenir plutôt par le fait que par le droit.

Ajoutons enfin, qu'il n'y a aucune combinaison politique qui puisse répondre rigoureusement à toutes les objections de la défiance. Combien ne s'est-il pas déjà écoulé d'années depuis qu'on a démontré aux Anglais que leur Constitution s'écroulait? Cependant trop sages pour écouter ces prédictions de leur ruine, ils n'y ont répondu jusqu'ici que par une prospérité croissante à la-

que l'expression des volontés de l'ordre le plus nombreux, sans pouvoir cependant contrarier les intérêts de ceux qui le font le moins.

quelle ils font tous les sacrifices possibles, excepté celui d'une liberté qui se soutient & se purifie. C'est ainsi qu'encore sous le règne actuel, ils ont assuré l'indépendance des Juges, & qu'à chaque abus qui perce, ils s'empressent d'appliquer le remède.

Si les Genevois savent les imiter, ils essayeront en paix leur régime actuel, & ne rechercheront de nouvelles sûretés que lorsque celles qu'ils possèdent aujourd'hui, seront démontrées insuffisantes. Ils laisseront à la génération future la grande tâche d'orner l'édifice de la Législation actuelle & de préparer sans secousses, par des voyes lentes, & sans autres forces que celles de la persuasion, les trois principaux perfectionnemens que leur Constitution semble solliciter encore.

Le premier de tous, serait celui de transférer le pouvoir judiciaire au Conseil des Soixante, ou à tout autre Corps que le Sénat, & en donnant au prévenu la liberté d'y choisir lui-même un certain nombre de jurés. Une pareille innovation n'est pas de la Démocratie sans doute : elle ne rendrait pas le peuple maître, mais elle calmerait ses défiances : elle ne diminuerait point l'autorité des Conseils, mais elle débarrasserait le Sénat de la seule fonction qui l'expose à se faire haïr ; elle le préserverait de l'animadversion de ceux qui sont exposés à ses jugemens & du ressentiment de ceux qui en font les

Après tant de pas vers le bien, que reste-t-il encore à faire aux Genevois pour en attein-

victimes. Aussi nous osons prédire que, quoique cette combinaison ait presque également blessé jusqu'ici les préjugés des deux partis, le jour viendra où dans le calme des passions, ils l'adopteront unanimement, du moins pour tout ce qui a trait aux délits politiques, où le Sénat se trouve encore juge & partie, & où il est bien difficile qu'entre la crainte & la vengeance, il puisse garder un juste milieu.

La seconde amélioration serait nécessairement liée à celle-ci, puisqu'elle tient encore aux délits politiques. La loi de 1782, qui gênait la liberté de la presse, n'a point été révoquée, & c'est encore un crime à Genève que d'y publier quelques idées sur le Gouvernement sans l'aveu de ce Gouvernement. Il ne peut pas tarder à comprendre ce que disait *Rousseau*, c'est que *l'effet des défenses indiscrettes est de n'être point observées, & d'énervier la force de l'autorité...* Si cette autorité veut avoir une action sûre sur ses Censeurs, il faudra bien que tôt ou tard elle accorde la liberté de publier leurs idées à tous ceux qui s'en déclareront les auteurs; & en soumettant les calomniateurs aux peines prononcées par des Juges non intéressés, elle se mettra bien plus efficacement à l'abri des libelles qu'elle ne l'est aujourd'hui.

La troisième amélioration serait de faire un échange libre de l'élection des membres du Sénat que possède le

dre le sommet ? une seule précaution peut-être ; de sentir que cette Constitution a besoin de s'affeoir , que les Citoyens qui lui sont soumis doivent aussi se reposer à son ombre , la respecter comme on respecte un pere avec ses défauts , & la faire passer pour ainsi dire intacte , à quelque nouvelle génération étrangère à l'esprit de parti qui tourmenta les précédentes.

peuple , contre l'élection croisée des membres du Conseil des Deux-Cent. L'Aristocratie ne perdrait rien non plus dans un pareil échange , puisqu'il aurait pour but de tranquilliser l'imagination du peuple sur les transgressions du Sénat , en lui persuadant que le tribunal qui les doit juger , serait composé d'une manière assez impartiale pour vouloir les redresser , & pour dispenser la Nation de s'en occuper elle-même.

Si ces trois améliorations ne suffisaient point encore pour prévenir de nouveaux troubles , ou pour y remédier d'une manière efficace ; j'avoue que je n'en verrai plus qu'un seul , & ce serait celui de rendre amovibles les deux Conseils administrateurs , en admettant le renouvellement fréquent des hommes qui y siègent ; renouvellement qui , comme l'a dit un grand Ministre , *est un remède sûr à l'excès de l'autorité , & aussi bien qu'une source de confiance pour la conférer.*

Cependant parmi les Genevois qui ont souffert le plus pour la liberté, & dont l'imagination doit être encore toute pleine des dangers qu'elle a courru, il en est quelques-uns qui font une espèce de crime à ses partisans de s'être arrêtés avant d'avoir fait suffisamment pour elle, & sur-tout de n'avoir point su profiter de leur situation pour obtenir quelque balance politique, quelque digue efficace à opposer aux empiétemens de l'autorité. Je ne saurais, je l'avoue, m'étonner de leurs sinistres alarmes, bien moins encore leur en faire un reproche; mais s'ils persistaient à demander où est seulement l'apparence d'un frein pour l'Aristocratie, je leur répondrais que je crois le voir dans les Caernes désertées.... Oui, dans ces mêmes palais fortifiés, dont cette Aristocratie avait cru faire des retranchemens inattaquables, & qu'elle a abandonnés dans l'espace d'un jour, après être demeurée un siècle à les élever. Si l'on se rappelle ses propres aveux, on ne peut plus douter, je pense, que depuis l'époque où elle éprouva la première contradiction, elle n'ait travaillé à enchaîner les contradicteurs par le secours d'une force étrangère, & à river leurs chaînes par l'appui d'une

force domestique , permanente & casernée. Ses succès en 1782 furent tels , qu'elle n'eut à balancer que sur le choix des moyens d'en assurer la durée : elle adopta celui d'une Garnison nombreuse , commandée par des étrangers , & constamment rassemblée dans deux espèces de citadelles. Un prompt réveil a vu dissiper tous ces vains appareils de guerre , & une expérience chèrement acquise , mais aujourd'hui bien complète , a convaincu l'Aristocratie qu'un Gouvernement imposé ne peut plus se maintenir à Genève , malgré toutes les forces humaines dont il croirait s'environner. Au défaut des forces physiques , que lui reste-t-il pour gouverner si ce n'est la force morale , c'est-à-dire , la confiance & l'affection publiques ? encore une fois , que reste-t-il de tout l'échaffaudage de la tyrannie passée ? de superbes Casernes déjà abandonnées par les troupes qu'elles renfermaient. . . . Peut-on se refuser à envisager ces monumens durables élevés par les mains de l'Aristocratie , comme plus imposans pour elle , plus instructifs pour la nation , & peut-être plus utiles à la liberté , que la plupart des freins politiques qu'on eut pu imaginer , avant que le règne de la force eut été tenté & renversé ?

Si l'on veut affermir celui de la confiance qui commence déjà à lui succéder , & qu'avait inutilement prêché le Syndic *Turretin* , il faut revenir aussi à ses principes , & forcer les Genevois à s'aimer en les invitant à se connaître : il faut opérer quelque rapprochement durable qui invite les Gouverneurs à la modération ; les Gouvernés à l'indulgence , & tous ensemble à des ménagemens réciproques.

C'est au Sénat à en donner l'exemple , en faisant de son pouvoir un *usage tempéré* (9) , qui seul peut en étendre les jouissances & la durée. Sur toutes choses , qu'il ne craigne plus de se compromettre en faisant droit aux moindres griefs , comme si les administrateurs les plus circonspects pouvaient s'empêcher d'y donner lieu quelquefois. Que ses premiers soins se portent sur l'éducation publique : qu'il s'ap-

(9) *Nam ita se res habet ut si Senatus dominus sit publici Consilii , quodque is creverit defendant omnes : & si ordines reliqui principis ordinis consilio Republicam gubernari velint , possit , ex temperatione juris cum potestas in populo , auctoritas in Senatu sit , teneri ille moderatus , & concors civitatis status.* Cic. de Leg. 3. 12.

plique à assurer de plus en plus à Genève une branche de commerce honorable & sûre , celle des lumieres dont elle a déjà commencé à être le dépôt, & dont elle peut être un reverbère ; car s'il est vrai que l'empire le mieux constitué ne soit après tout qu'une chaîne de municipalités bien gouvernées , pourquoi ne serait-il pas permis à la petite Genève d'en présenter aussi l'un des modèles ? Que le Corps administrateur à qui cette gloire est réservée, songe bien qu'après avoir miraculeusement ressaisi le fil de la confiance publique , il sera responsable s'il le laisse échapper , & s'il ne profite pas des premières émotions du moment présent , pour inviter les patriotes à concourir avec lui à plusieurs établissemens utiles qui manquent encore à Genève & qui pourraient y combattre les progrès du luxe , ranimer l'esprit public , & tourner de plus en plus celui des individus du côté des connaissances utiles. Les momens sont précieux & uniques. Le Sénat n'a aujourd'hui pour créer qu'à le vouloir , & d'un mot il peut s'affocier une foule de fondateurs.

Que de son côté le Conseil des Deux-Cent s'attache à se faire un grand caractère d'impartialité ,

tialité, s'il veut réussir dans la belle vocation qu'on lui a confiée, en le nommant modérateur entre l'Aristocratie & la Démocratie. Qu'il ne se laisse point aller à faire trop de compte sur ses décisions; qu'il sache bien que si elles ne sont pas intégres, elles pourront peut-être imposer silence aux réclamations, mais non au mécontentement; qu'elles ne l'empêcheront pas de reparaitre sous mille formes, & que si jamais le peuple éclate, ce ne pourra être que pour reprendre à lui les fonctions de surveillance qu'il vient de lui abandonner. Que ce Corps se montre vraiment jaloux d'être envisagé comme l'organe de la nation, afin que ce soit dans son sein que les sollicitudes & les débats de celle-ci se concentrent & trouvent un terme. Qu'il se pénétre bien de la convenance de s'affocier tous les individus, qui par leurs talens & leur patriotisme auront la capacité & le droit d'influer. Enfin qu'il défende avec courage les bases de la Constitution; mais qu'il pourvoye pendant le calme aux momens d'orage, & qu'il étudie & prépare avec soin les perfectionnemens qu'elle peut encore atteindre, & qu'elle atteindrait dès ce moment sans doute, si comme le dit un sage, *il était*

donné à la politique de faire d'avance, ce qu'elle sera infailliblement obligée de faire plus tard (10).

Le Conseil National ne doit point hésiter à son tour de conférer les emplois à ceux même dont il crut avoir le plus à se plaindre ; car où trouverait-il des administrateurs plus à l'abri des illusions de l'arbitraire que ceux qui, après avoir brulé d'en jouir & s'en être comme raffasiés, ont avoué n'y avoir trouvé que des épines ? Que les plus éclairés d'entre les Citoyens recherchent avec empressement la place *d'adjoints*, & que ces sentinelles de la liberté publique, ne se lassent point d'en faire l'avant-garde : mais sur toutes choses, qu'on se pénétre bien d'une grande vérité, c'est que dans les petits Etats, toute amélioration cesse d'en être une dès qu'elle est forcée ; que le bien doit s'y faire sans secousses & surtout sans violences, & que la seule menace d'y avoir recours, annoncerait les symptômes les plus alarmans pour une Constitution tem-

(10) Lettre de Turgot au Docteur Price, du 22 Mars 1778.

pérée, dont la force consiste dans le *veto* & par conséquent dans la réunion des différens Ordres politiques. Il ne doit plus y avoir entre ceux de Genève d'autre victoire que celle de la persuasion.

Mais c'est sur-tout à la classe des jeunes gens qui se destinent à la carrière des emplois, que je me sens pressé d'adresser mes vœux, dirai-je mes prières ? il est tems de renoncer pour jamais à toutes espèces de prétentions à un patriciat chimérique, & de se convaincre qu'il ne peut plus y avoir d'autres moyens de distinction à Genève, que l'éducation, la moralité, les talens & l'affabilité des manières Républicaines. Si la fortune du riche lui donne réellement quelques ressources de plus pour perfectionner son éducation, quel avantage aurait-il droit d'en attendre pour son avancement, s'il ne fréquente pas ses égaux ou s'il mettait encore autant d'ardeur à se faire envisager par eux comme une classe privilégiée, qu'on en mettrait ailleurs à le cacher ? C'est sur les jeunes Citoyens auxquels je m'adresse, que la patrie fonde aujourd'hui les plus chères & les plus longues espérances. Ils ont eu la gloire de ramener

leurs Peres à des principes de modération ; c'est à eux à rendre ce système *populaire*, & à le consolider par quelque société patriotique, par quelque grande confrairie qui aurait pour devise *paix au dedans, indépendance au dehors*, & qui ne prendrait d'autre part aux choses des partis que celle d'en observer les progrès, afin de se jeter entr'eux dès qu'ils menaceraient de se heurter trop fortement.

Le règne des défiances a assez duré, il est tems que celui du cœur ait son tour. Autrefois on appella Genève le berceau de la réformation, le refuge des opprimés, *le plus beau monument de la liberté* (11) ; on a dit ensuite Genève l'éclairée, Genève la philosophe, Genève l'industrielle, Genève l'opulente ; il est tems qu'on dise enfin *Genève l'exemple de la concorde & de l'harmonie*. Ah ! puissions-nous terminer pour toujours ici ce triste tableau des déchiremens qu'elle devait éprouver pour arriver à la paix ! Puisse-t-il faire mieux sentir à ses habitans tout le prix de ce bien

(11) Discours du Chevalier de Beauteville, Médiateur Français en 1767.

sans lequel tous le autres ne font rien , & que le plus grand philosophe de ce siècle appella avec raison *rem prorsus substantialem* !
Puissent tous ceux qui acheveront la lecture de cet écrit , s'écrier du fond de leur cœur :
Liberté dans Genève & bienveillance entre ses habitans ! ()*

(*) Cet ouvrage , achevé le 1 Mars 1789 , a été retardé par l'absence de l'Auteur , & des obstacles qu'il est inutile de détailler au Lecteur.

F I N.

